

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT
REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE
lundi 24 juin 2019

N° DU RAPPORT	TITRE DU RAPPORT	PAGE
---------------	------------------	------

**A - COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DES
SOLIDARITÉS TERRITORIALES, DU LOGEMENT, DE LA
POLITIQUE FONCIÈRE**

CP/240619/A/1	RD 128E2 - Aménagement de l'entrée d'agglomération - Commune de Usclas d'Hérault Convention constitutive d'un groupement de commandes publiques. Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public départemental	9
CP/240619/A/2	RD 913 - Pézenas - requalification de la traversée urbaine - Etudes Préliminaires Convention d'offre de concours	11
CP/240619/A/3	RD 9 - Aménagement de la traverse d'agglomération - Commune de Gignac Convention constitutive d'un groupement de commandes publiques. Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public départemental	13
CP/240619/A/4	RD 130 - Aménagement de l'entrée d'agglomération - Commune de Brignac Convention constitutive d'un groupement de commandes publiques. Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public départemental	16
CP/240619/A/5	Agde - Echangeur RD612/RD613 - liaison entre les pistes cyclables de la RD 612 et de la RD912 - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec participation financière. Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public	18

CP/240619/A/6	Valorisation des déchets provenant de l'entretien et de l'exploitation des routes départementales. Convention avec le Syndicat Mixte Trifyl.	20
CP/240619/A/7	Hérault Littoral - actions relatives à la gestion du trait de côte : affectation des crédits 2019	22
CP/240619/A/8	Politique de l'habitat : aides départementales à l'amélioration de l'habitat privé	24
CP/240619/A/10	Défense des forêts contre les incendies - Réseau stations météorologiques Avenant à la convention avec Météo-France.	26
CP/240619/A/11	RD 986 - St Bauzille de Putois Traversée d'agglomération - Aménagement routier tranche 3 Convention constitutive d'un groupement de commandes publiques. Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public départemental	28
CP/240619/A/12	Servitudes sur diverses communes	30
CP/240619/A/13	Projet de Déviation Est de Montpellier - Étude agricole - section Bd Philippe Lamour A709	32
CP/240619/A/14	Diverses occupations du domaine public départemental	34
CP/240619/A/16	Avenants et conventions d'occupation du domaine public	36
CP/240619/A/17	Avenants sur les droits de chasse	41
CP/240619/A/18	Servian - RD39 - Aménagement et réalisation d'une voie douce - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et offre de concours financier convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public routier	43
CP/240619/A/19	Routes départementales - Affectations des autorisations de programme	45
CP/240619/A/20	Saint André De Sangonis - convention relative aux modalités de participation d'un bénéficiaire d'une autorisation de construire avec la SNC LIDL	47

CP/240619/A/21	Aides aux Communes - Programme Patrimoines et Voiries - Fonds d'Aides aux Communes - 2ème répartition	49
CP/240619/A/22	Aménagement des centres anciens : 3ème répartition 2019	51
CP/240619/A/23	Aides aux territoires: prorogations et modification d'intitulé 2019.	53
CP/240619/A/24	Piscine de Bessilles : dispense de leçons de natation par les maîtres nageurs sauveteurs auprès des usagers : saison 2019	55
CP/240619/A/25	Protocole d'accord pour l'usage de la piscine avec VVF Villages : saison 2019	57
CP/240619/A/26	Mise en accessibilité des arrêts de cars aux personnes handicapées et à mobilité réduite - 3ème répartition	59
CP/240619/A/27	Commune de Béziers - RD 64 Raccordement de Bayssan au PR 16+500 Convention de déplacement d'un réseau d'électricité ENEDIS	61
CP/240619/A/28	Accessibilité 2019 - Convention avec le comité de liaison et de coordination des associations de personnes handicapées et malades chroniques	63
CP/240619/A/29	Convention d'occupation de locaux au profit de la paierie départementale	65
CP/240619/A/30	Répartition du produit des amendes de police	67
CP/240619/A/31	Communes de Saint Génies des Mourgues-Saint Christol et Boisseron Réalisation de travaux routiers sur la Voie verte V 70 Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage	69
CP/240619/A/32	Avenant n°1 à la convention 2018 avec le CAUE	72

**B - COMMISSION DES FINANCES ET DES MARCHÉS PUBLICS,
ADMINISTRATION GÉNÉRALE, RELATIONS EXTÉRIEURES**

CP/240619/B/1	Répartition du fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement (FDPTADE) 2019	74
CP/240619/B/3	Garantie d'emprunt : OPH HERAULT HABITAT - Résidence du verger rue de la Carriérasse sur la commune de Montady - Construction de 10 logements - contrat de prêt CDC n° 92 134	76
CP/240619/B/4	Garantie d'emprunt : SA HLM 3F IMMOBILIERE MEDITERRANEE- Résidence "Blue One" 649 avenue des Platanes sur la commune de Lattes - Acquisition en VEFA de 12 logements - contrat de prêt CDC n° 94 640	78
CP/240619/B/5	Garantie d'emprunt : SA HLM 3F IMMOBILIERE MEDITERRANEE- Résidence "kloé" 1189 avenue de Maurin sur la commune de Montpellier - Acquisition en VEFA de 5 logements - contrat de prêt CDC n° 94 643	80
CP/240619/B/6	Garantie d'emprunt : SA HLM FDI HABITAT- Résidence "Saint Symphorien" Lotissement Saint Symphorien sur la commune de Maraussan - Construction de 38 logements - contrat de prêt CDC n° 93 607	82
CP/240619/B/7	Garantie d'emprunt : SA HLM FDI HABITAT- Résidence "Hora Del Sol" 23 rue de Verriès sur la commune de Saint Gély du Fesc - Acquisition en VEFA de 13 logements - contrat de prêt CDC n° 93 621	84
CP/240619/B/8	Relations extérieures: subventions aux projets des associations, communes, comités de jumelage et organismes divers	86
CP/240619/B/9	Subvention exceptionnelle - Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Hérault (UDSP34)	87
CP/240619/B/10	Garantie d'emprunt : 3F Occitanie - Cession de patrimoine de 3F Immobilière à 3F Occitanie pour plusieurs communes	88

CP/240619/B/11	Garantie d'emprunt : MARCOU HABITAT - Réaménagement de prêt pour une opération de 10 logements sur la commune de Vendres - Avenant contrat de prêt n° 86587	90
----------------	---	----

CP/240619/B/12	Action sociale pour le personnel : Restauration extérieure pour les agents du département au restaurant administratif du centre des impôts du quartier de la Mosson	92
----------------	---	----

CP/240619/B/13	Convention d'adhésion du Département à l'éco-organisme CITEO pour la contribution obligatoire au recyclage des papiers imprimés et des papiers à usage graphique	93
----------------	--	----

CP/240619/B/14	Convention de partenariat avec l'UGAP	95
----------------	---------------------------------------	----

C - COMMISSION DE L'ÉDUCATION, DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES LOISIRS

CP/240619/C/1	Education : Dotations aux collèges publics (4ème répartition).	97
---------------	--	----

CP/240619/C/2	Education - Equipements scolaires du premier degré - 2ème répartition de crédits 2019.	99
---------------	--	----

CP/240619/C/3	Education - Conventions d'occupation des locaux scolaires des collèges de l'Hérault.	101
---------------	--	-----

CP/240619/C/4	Education - Logements de fonction dans les collèges de l'Hérault.	103
---------------	---	-----

CP/240619/C/5	Education - Collège Marie Curie de Pignan : avenant à la convention de location des équipements sportifs municipaux établie avec la Commune de Pignan le 3 septembre 2002.	105
---------------	--	-----

CP/240619/C/6	Lecture publique - Aides aux communes - Lire à la mer - Adhésion au réseau.	107
---------------	---	-----

CP/240619/C/7	Lecture publique - Concours prière de toucher.	110
CP/240619/C/8	Culture : Patrimoine historique.	112
CP/240619/C/9	Culture - Subventions en investissement et fonctionnement pour les projets culturels et autres partenariats.	114
CP/240619/C/12	Archives et mémoire - Mission Archives 34.	117
CP/240619/C/13	Archives et Mémoire - Aides aux communes et subventions aux associations.	119
CP/240619/C/14	Jeunesse - Interventions Jeunesse.	121
CP/240619/C/15	Sport et nature - Aides à l'aménagement des sites de pleine nature et aux équipements sportifs et socio-culturels.	124
CP/240619/C/16	Sport et nature : Soutien à l'accès des jeunes au sport.	127
CP/240619/C/17	Projet associatif d'Hérault Sport - avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens 2019	129
CP/240619/C/18	Programme associatif territorial - 2ème répartition 2019.	131
CP/240619/C/19	Sport et nature - aides au sport de haut niveau, au fonctionnement des comités, aux manifestations, au partenariat dans le cadre du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) et subvention exceptionnelle.	132

D - COMMISSION DES SOLIDARITÉS DÉPARTEMENTALES

CP/240619/D/1	Maison de retraite- Travaux de rénovation et d'accessibilité Programme 2019	137
CP/240619/D/2	Structures d'accueil des enfants de moins de 6 ans - Programme d'investissement 2019	139
CP/240619/D/3	Solidarité - subventions de fonctionnement 2019.	141
CP/240619/D/4	Centre de planification et d'éducation familiale - Convention avec la mission locale des jeunes pour l'exercice 2019.	144
CP/240619/D/5	Autonomie et handicap : Lieu ressource - aides techniques ' l'ETAPE ' à Lattes - Convention entre le Département, le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Lattes et la Maison des personnes handicapées de l'Hérault (MPHH).	146

E - COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, DU TOURISME, DES POLITIQUES DE L'INSERTION ET DE L'ÉCONOMIE SOLIDAIRE

CP/240619/E/1	Schéma Départemental du Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021 : affectation des crédits 2019	148
CP/240619/E/2	Pôle des politiques d'insertion : actions d'accompagnement socioprofessionnel des publics bénéficiaires du RSA	152
CP/240619/E/3	Tourisme public - Aménagement et Equipement touristique public : 3ème répartition 2019	157

F - COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT RURAL, AGRICULTURE, VITICULTURE, PÊCHE ET FORÊT

CP/240619/F/1	Hérault Littoral - Développement maritime - filières maritimes : affectation des crédits 2019	159
---------------	---	-----

CP/240619/F/2	Domaine de l'eau : 3ième répartition des aides en eau potable et assainissement et prorogations - crédits 2019	161
CP/240619/F/3	Domaine de l'eau - programme d'études et de travaux de recherche d'eau - Vote de transferts de maitres d'ouvrage pour la clôture d'opérations	163
CP/240619/F/4	Aides aux Communes - Voiries Rurales - 3ème répartition	165
CP/240619/F/5	Développement agricole : affectation des crédits 2019	166
CP/240619/F/6	Développement agricole : convention 2019 entre le Département de l'Hérault, la Chambre d'agriculture de l'Hérault et l'ADVAH	174

G - COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT

CP/240619/G/1	Hérault Littoral : convention 2019 avec l'EID Méditerranée pour le suivi du littoral	177
CP/240619/G/2	Domaine de l'Environnement - développement des énergies renouvelables et des économies d'énergies - réseaux de télécommunications : affectation des crédits 2019	179
CP/240619/G/3	Domaine de l'Environnement - Espaces Naturels Sensibles, Biodiversité, Education à l'Environnement, Appel à projets programme animations Nature 2020 et Actions durables : affectation des crédits 2019	182



Délibération n°CP/240619/A/1

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 juin 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : RD 128E2 - Aménagement de l'entrée d'agglomération - Commune de Usclas d'Hérault
Convention constitutive d'un groupement de commandes publiques.
Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public départemental**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/240619/A/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1/2 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La Commune d'Usclas d'Hérault sollicite le Département afin qu'il réalise la réfection de la chaussée de la RD 128^{E2} du P.R. 0+200 à 0+800 en entrée du village d'Usclas d'Hérault. Les travaux concernés, situés sur le domaine public départemental, seront réalisés en maîtrise d'ouvrage départementale.

Parallèlement à cette intervention, la Commune d'Usclas d'Hérault souhaite sécuriser l'entrée d'agglomération en maîtrise d'ouvrage communale. Cette opération comprend la sécurisation des cheminements piétons par la création de trottoirs, la création d'un plateau, l'amélioration de l'accessibilité des arrêts bus.

Dans la perspective de la réalisation de ces deux projets, comme l'y autorise l'article L 2113-6 du Code de la commande publique, le Département et la Commune envisagent la création d'un groupement de commandes publiques en raison du caractère connexe des ouvrages, dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux, de simplifier les procédures, et d'optimiser les coûts et les conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

Dans le cadre de ce groupement, le Département serait désigné comme coordonnateur du groupement de commandes publiques et agirait au nom de la Commune sur le fondement de l'article L 2113-7 du Code de la commande publique, dans le cadre de la convention ci-jointe.

A ce titre, il serait chargé de préparer, d'engager les procédures de passation du marché, de signer le marché et de s'assurer de sa bonne exécution. Il est précisé que la Commission d'Appel d'Offres du Département serait reconnue compétente pour procéder à la désignation du titulaire du marché de travaux.

Le montant total prévisionnel des deux projets est évalué à 106 540,00 € HT, soit 127 848,00 € TTC.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte du Département d'un montant de 70 500,00 € HT soit 84 600,00 € TTC sera prélevé sur le programme 20P055 - Opérations de Sécurité Réhabilitation, sur l'opération 20P055O001 - tranche 20P055O001T294 – enveloppe 20P055E01 – natana 918 – imputation comptable 23/23151/621.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte de la commune de Usclas d'Hérault d'un montant de 36 040,00 € HT soit 43 248,00 € TTC sera prélevé sur le programme 20P088 (opération pour compte de tiers) – opération 20P088O001 – tranche 20P088O001T95 – enveloppe 20P088E02 – natana 6193 – imputation comptable 297/4581/621.

La participation de la commune de Usclas d'Hérault d'un montant de 43 248,00 € TTC sera titrée sur le programme 20P088 (opération pour compte de tiers) – opération 20P088O001 – tranche 20P088O001T96 – enveloppe 20P088E01 – natana 6194 – imputation comptable 297/4582/621.

Le contrat constitutif du groupement a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement de la traverse de Usclas d'Hérault,
- désigner le Département coordonnateur du groupement de commandes publiques, au sens de l'article L 2113-7 du Code de la commande publique,
- fixer le contenu de la mission du coordonnateur et les conditions administratives et juridiques de la relation contractuelle Département /Commune.

Par ailleurs, il est précisé que la commune de Usclas d'Hérault accepte de prendre en charge l'entretien des dépendances de la chaussée une fois aménagée, ainsi que la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de l'existence des dépendances considérées.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de l'opération d'aménagement de la RD 128^{E2} du P.R. 0+200 à 0+800 en entrée du village d'Usclas d'Hérault ;
- de décider de la création d'un groupement de commandes publiques avec la Commune de Usclas d'Hérault sur la base de l'article L 2113-6 du Code de la commande publique ;
- de désigner dans le cadre de ce groupement, le Département coordonnateur du groupement et la Commission d'appel d'offres du Département compétente conformément à l'article L 2113-7 du Code de la commande publique ;
- d'autoriser le financement de cette opération pour un montant de :
 - 84 600,00 € TTC budgétisé sur le programme 20P055 - Opérations de Sécurité Réhabilitation sur l'opération 20P055O001 - tranche 20P055O001T294 – enveloppe 20P055E01 – natana 918 – imputation comptable 23/23151/621 ;
 - 43 248,00 € TTC budgétisé sur le programme 20P088 (opération pour compte de tiers) – opération 20P088O001 – tranche 20P088O001T95 – enveloppe 20P088E02 – natana 6193 - imputation comptable 297/4581/621 ;
- d'approuver la recette de la commune de Usclas d'Hérault pour un montant de 43 248,00 € TTC au titre de sa contribution à l'aménagement urbain des dépendances routières, budgétisées sur le programme 20P088 (opération pour compte de tiers) – opération 20P088O001 – tranche 20P088O001T96 – enveloppe 20P088E01 – natana 6194 – imputation comptable 297/4582/621 ;
- d'approuver le projet de convention constitutive du groupement de commande publique et le projet de convention d'entretien, entre le Département et la Commune de Usclas d'Hérault ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 1 juillet 2019
Publié et certifié exécutoire le : 1 juillet 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190624-257964-DE-1-1



Délibération n°CP/240619/A/2

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 juin 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : RD 913 - Pézenas - requalification de la traversée urbaine - Etudes Préliminaires
Convention d'offre de concours**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/240619/A/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La Commune de Pézenas envisage de requalifier la traversée de la RD 913 dans son agglomération.

L'aménagement, outre la composante urbaine incontournable compte-tenu des forts enjeux architecturaux et environnementaux, devra répondre aux problématiques de partage de l'espace public pour l'ensemble des usages, mode doux, circulation apaisée des véhicules motorisés, stationnement, commerces etc...

Au titre des avantages que représentent pour lui les opérations de travaux publics liées à l'opération de la Commune, le Département a décidé d'offrir son concours financier à la Commune maître d'ouvrage, par le versement de la somme de 14 000 € nette de taxe soit 33,67 % du montant total HT prévu de la tranche ferme de l'étude préliminaire de la requalification de la traversée urbaine de Pézenas dont le montant total s'élève à 41 583,33 € HT, soit 49 900 € TTC.

La somme de l'offre de concours sera prélevée sur le programme 20P055 – opération Sécurité réhabilitation – opération 20P055O001 - tranche 20P055O001T279, sur l'enveloppe 20P055E01, natana 918, imputation comptable 23/23151/621.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention d'offre de concours entre le Département et la Commune de Pézenas,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département, ainsi que tous actes découlant de l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 1 juillet 2019
Publié et certifié exécutoire le : 1 juillet 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190624-257965-DE-1-1



Délibération n°CP/240619/A/3

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 juin 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : RD 9 - Aménagement de la traverse d'agglomération - Commune de Gignac
Convention constitutive d'un groupement de commandes publiques.
Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public départemental**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/240619/A/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-2 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La Commune de Gignac sollicite le Département afin qu'il réalise la réfection de la chaussée des RD 9 du P.R. 36+550 à 36+720 en traverse du village de Gignac. Les travaux concernés, situés sur le domaine public départemental, seront réalisés en maîtrise d'ouvrage départementale.

Parallèlement à cette intervention, la Commune de Gignac souhaite sécuriser sa traverse aux abords du groupe scolaire en maîtrise d'ouvrage communale. Cette opération comprend l'aménagement de cheminements piétons, la création d'un plateau, la réfection des trottoirs et l'amélioration de l'accessibilité au groupe scolaire.

Dans la perspective de la réalisation de ces deux projets, comme l'y autorise l'article L 2113-6 du Code de la commande publique, le Département et la Commune envisagent la création d'un groupement de commandes publiques en raison du caractère connexe des ouvrages, dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux, de simplifier les procédures, et d'optimiser les coûts et les conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

Dans le cadre de ce groupement, le Département serait désigné comme coordonnateur du groupement de commandes publiques et agirait au nom de la Commune sur le fondement de l'article L 2113-7 du Code de la commande publique, dans le cadre de la convention ci-jointe.

A ce titre, il serait chargé de préparer, d'engager les procédures de passation du marché, de signer le marché et de s'assurer de sa bonne exécution. Il est précisé que la Commission d'Appel d'Offres du Département serait reconnue compétente pour procéder à la désignation du titulaire du marché de travaux.

Le montant total prévisionnel des deux projets est évalué à 317 000,00 € HT, soit 380 400,00 € TTC.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte du Département d'un montant de 128 900,00 € HT soit 154 680,00 € TTC sera prélevé sur le programme 20P055 - Opérations de Sécurité Réhabilitation sur l'opération 20P055O001 - tranche 20P055O001T51.- enveloppe 012511 – natana 918 – imputation comptable 23/23151/621.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte de la commune de Gignac d'un montant de 188 100,00 € HT soit 225 720,00 € TTC sera prélevé sur le programme 20P088 (opération pour compte de tiers) –

opération 20P088O001 – tranche 20P088O001T97 – enveloppe 20P088E02 – natana 6197 – imputation 299/4581/621.

La participation de la commune de Gignac d'un montant de 225 720,00 € TTC sera titrée sur le programme 20P088 (opération pour compte de tiers) – opération 20P088O001 – tranche 20P088O001T98 – enveloppe 20P088E01 – natana 6198 – imputation 299/4582/621.

Le contrat constitutif du groupement a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement de la traverse de Gignac,
- désigner le Département coordonnateur du groupement de commandes publiques, au sens de l'article L 2113-7 du Code de la commande publique,
- fixer le contenu de la mission du coordonnateur et les conditions administratives et juridiques de la relation contractuelle Département /Commune,

Par ailleurs, il est précisé que la commune de Gignac accepte de prendre en charge l'entretien des dépendances de la chaussée une fois aménagée, ainsi que la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de l'existence des dépendances considérées.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de l'opération d'aménagement de la RD 9 du P.R. 36+550 à 36+720 en traverse du village de Gignac ;
- de décider de la création d'un groupement de commandes publiques avec la Commune de Gignac sur la base de l'article L 2113-6 du Code de la commande publique ;
- de désigner dans le cadre de ce groupement, le Département coordonnateur du groupement et la Commission d'appel d'offres du Département compétente conformément à l'article L 2113-7 du Code de la commande publique ;
- d'autoriser le financement de cette opération pour un montant de :
 - 154 680,00 € TTC budgétisé sur le programme 20P055 - Opérations de Sécurité Réhabilitation sur le programme 20P055 - Opérations de Sécurité Réhabilitation sur l'opération 20P055O001 - tranche 20P055O001T51.- enveloppe 012511 – natana 918 – imputation comptable 23/23151/621,
 - 225 720,00 € TTC budgétisé sur le programme 20P088 (opération pour compte de tiers) – opération 20P088O001 – tranche 20P088O001T97 – enveloppe 20P088E02 – natana 6197 – imputation 299/4581/621 ;
- d'approuver la recette de la commune de Gignac pour un montant de 225 720,00 € TTC au titre de sa contribution à l'aménagement urbain des dépendances routières, budgétisées sur le programme 20P088 (opération pour compte de tiers) – opération 20P088O001 – tranche 20P088O001T98 – enveloppe 20P088E01 – natana 6198 – imputation 299/4582/621 ;
- d'approuver le projet de convention constitutive du groupement de commande publique et le projet de convention d'entretien, entre le Département et la Commune de Gignac ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 1 juillet 2019
Publié et certifié exécutoire le : 1 juillet 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190624-257966-DE-1-1



Délibération n°CP/240619/A/4

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 juin 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : RD 130 - Aménagement de l'entrée d'agglomération - Commune de Brignac
Convention constitutive d'un groupement de commandes publiques.
Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public départemental**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/240619/A/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-2 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La Commune de Brignac sollicite le Département afin qu'il réalise la réfection de la chaussée de la RD 130 du P.R. 11+200 à 11+420 en entrée du village de Brignac. Les travaux concernés, situés sur le domaine public départemental, seront réalisés en maîtrise d'ouvrage départementale.

Parallèlement à cette intervention, la commune de Brignac souhaite sécuriser l'entrée d'agglomération en maîtrise d'ouvrage communale. Cette opération comprend la sécurisation des cheminements piétons par la création de trottoirs, la création d'un plateau, l'amélioration de l'accessibilité des arrêts bus.

Dans la perspective de la réalisation de ces deux projets, comme l'y autorise l'article L 2113-6 du Code de la commande publique, le Département et la Commune envisagent la création d'un groupement de commandes publiques en raison du caractère connexe des ouvrages, dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux, de simplifier les procédures, et d'optimiser les coûts et les conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

Dans le cadre de ce groupement, le Département serait désigné comme coordonnateur du groupement de commandes publiques et agirait au nom de la Commune sur le fondement de l'article L 2113-7 du Code de la commande publique, dans le cadre de la convention ci-jointe.

A ce titre, il serait chargé de préparer, d'engager les procédures de passation du marché, de signer le marché et de s'assurer de sa bonne exécution. Il est précisé que la Commission d'Appel d'Offres du Département serait reconnue compétente pour procéder à la désignation du titulaire du marché de travaux.

Le montant total prévisionnel des deux projets est évalué à 107 100,00 € HT, soit 128 520,00 € TTC.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte du Département d'un montant de 58 200,00 € HT soit 69 840,00 € TTC sera prélevé sur le programme 20P055 - Opérations de Sécurité Réhabilitation, sur l'opération 20P055O001 – sur la tranche 20P055O001T317 – enveloppe 20P055E01 – natana 918 – imputation comptable 23/23151/621.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte de la commune de Brignac d'un montant de 48 900,00 € HT soit 58 680,00 € TTC sera prélevé sur le programme 20P088 (opération pour compte de tiers) – opération 20P088O001 – tranche 20P088O001T99 – enveloppe 20P088E02 – natana 6195 – imputation 298/4581/621.

La participation de la commune de Brignac d'un montant de 58 680,00 € TTC sera titrée sur le programme 20P088 (opération pour compte de tiers) – opération 20P088O001 – tranche 20P088O001T100 – enveloppe 20P088E01 – natana 6196 – imputation 298/4582/621.

Le contrat constitutif du groupement a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement de la traverse de Brignac,
- désigner le Département coordonnateur du groupement de commandes publiques, au sens de l'article L 2113-7 du Code de la commande publique,
- fixer le contenu de la mission du coordonnateur et les conditions administratives et juridiques de la relation contractuelle Département /Commune,

Par ailleurs, il est précisé que la commune de Brignac accepte de prendre en charge l'entretien des dépendances de la chaussée une fois aménagée, ainsi que la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de l'existence des dépendances considérées.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de l'opération d'aménagement de la RD 130 du P.R. 11+200 à 11+420 en entrée du village de Brignac ;
- de décider de la création d'un groupement de commandes publiques avec la Commune de Brignac sur la base de l'article L 2113-6 du Code de la commande publique ;
- de désigner dans le cadre de ce groupement, le Département coordonnateur du groupement et la Commission d'appel d'offres du Département compétente conformément à l'article L 2113-7 du Code de la commande publique ;
- d'autoriser le financement de cette opération pour un montant de :

69 840,00 € TTC budgétisé sur le programme 20P055 - Opérations de Sécurité Réhabilitation, sur l'opération 20P055O001 – sur la tranche 20P055O001T317 – enveloppe 20P055E01 – natana 918 – imputation comptable 23/23151/621,

58 680,00 € TTC budgétisé sur le programme 20P088 (opération pour compte de tiers) – opération 20P088O001 – tranche 20P088O001T99 – enveloppe 20P088E02 – natana 6195 – imputation 298/4581/621 ;
- d'approuver la recette de la commune de Brignac pour un montant de 58 680,00 € TTC au titre de sa contribution à l'aménagement urbain des dépendances routières, budgétisées sur le programme 20P088 (opération pour compte de tiers) – opération 20P088O001 – tranche 20P088O001T100 – enveloppe 20P088E01 – natana 6196 – imputation 298/4582/621 ;
- d'approuver le projet de convention constitutive du groupement de commande publique et le projet de convention d'entretien, entre le Département et la Commune de Brignac ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 1 juillet 2019
Publié et certifié exécutoire le : 1 juillet 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190624-257967-DE-1-1



Délibération n°CP/240619/A/5

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 juin 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Agde - Echangeur RD612/RD613 - liaison entre les pistes cyclables de la RD 612 et de la RD912 -
Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec participation financière.
Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/240619/A/5 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La commune d'Agde sollicite le Département afin qu'il réalise l'aménagement de la liaison entre les pistes cyclables de la RD612 et de la RD912 le long des bretelle n°2 et 3 de l'échangeur RD 612/RD 613 en entrée d'Agde afin d'améliorer la sécurité et le confort des riverains et des usagers.

Les travaux concernés, situés sur le domaine public départemental, doivent être réalisés en maîtrise d'ouvrage départementale.

Parallèlement, la commune d'Agde envisage de réaliser en maîtrise d'ouvrage dans la partie en agglomération des travaux de calibrage de chaussée et d'enrochement.

Dans la perspective de la réalisation de ces deux projets, comme l'autorise l'article L2422-12 du code de la commande publique, le Département souhaite désigner la commune d'Agde comme maître d'ouvrage de l'ensemble des opérations de travaux.

A ce titre, la commune d'Agde serait chargée en tant que maître d'ouvrage désigné pendant la durée du chantier, de préparer et d'engager les procédures de passation des marchés, d'assurer leurs signatures et leurs bonnes exécutions. Il est précisé que la commission d'appel d'offre de la commune serait reconnue compétente pour procéder à la désignation du titulaire des marchés de travaux.

L'ensemble des travaux est estimé à 122 751,05 € HT soit 147 301,26 € TTC.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte du Département, d'un montant de 51 250,00 € HT soit 61 500,00 € TTC, sera prélevé sur la tranche n° 20P055O001T315 sur l'enveloppe 20P055E01 – natana 918 – imputation comptable 23/23151/621.

La convention de transfert de maîtrise d'ouvrage jointe a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement de la liaison entre les pistes cyclables de la RD 612 et de la RD912 en entrée d'Agde,
- désigner la commune d'Agde maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article L2422-12 du code de la commande publique,

- fixer le contenu de la mission de la commune d'Agde et les conditions administratives et juridiques de la relation contractuelle Département / Commune.

Par ailleurs, la commune d' Agde accepte de prendre en charge l'entretien des dépendances de la chaussée, sans que cette prestation ne donne lieu à rémunération. La commune accepte également la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de la réalisation de ces travaux.

Enfin, la commune d' Agde s'engage à respecter les règles de passation prévues au code des marchés publics en préalable à toute contractualisation avec des prestataires extérieurs et à informer ses cocontractants de ses obligations en matière de responsabilité.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de l'opération d'aménagement de la liaison entre les pistes cyclables de la RD612 et de la RD912 en entrée d'Agde ;
- de désigner la commune d' Agde maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article L2422-12 du code de la commande publique ;
- d'approuver la participation du Département au financement de cette opération d'un montant de 61 500,00 € TTC à budgétiser sur la tranche n°20P055O001T315 sur l'enveloppe 20P055E01 – natana 918 – imputation comptable 23/23151/621 ;
- d'approuver les projets de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et d'entretien entre le Département et la commune d' Agde ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 1 juillet 2019
Publié et certifié exécutoire le : 1 juillet 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190624-257968-DE-1-1



Délibération n°CP/240619/A/6

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 juin 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Valorisation des déchets provenant de l'entretien et de l'exploitation des routes départementales. Convention avec le Syndicat Mixte Trifyl.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/240619/A/6 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département a signé en date du 19 mars 2012 avec la déchèterie de Saint Pons de Thomières et le Syndicat mixte Trifyl une convention d'acceptation des déchets provenant de l'entretien et de l'exploitation des routes départementales situées sur le territoire de l'agence technique Haut-Languedoc.

Le Département souhaite généraliser l'accessibilité des déchèteries du syndicat mixte Trifyl à l'ensemble de ses services territorialisés pour le même besoin inhérent à l'activité routière.

A ce titre la liste des déchèteries accessibles serait la suivante :

- déchèterie de Saint Pons de Thomières,
- déchèterie d'Olargues,
- déchèterie de La Salvetat sur Agout,
- déchèterie d'Aigues-Vives.

Une nouvelle convention vous est ainsi proposée dont l'objet est de définir les nouvelles conditions et modalités d'accès aux déchèteries et les obligations réciproques du syndicat mixte Trifyl et du Département.

Cette convention serait conclue pour une durée d'un an et reconductible par tacite reconduction. Elle annulerait la convention signée le 19 mars 2012.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention relative à l'acceptation des déchets provenant des services du Conseil départemental de l'Hérault par le syndicat mixte Trifyl,
- d'autoriser la participation financière du Département conformément aux tarifs fixés par le règlement intérieur du syndicat mixte, les crédits étant prélevés sur le programme 20P083 entretien des

dépendances – opération 20P083O004 déchets – tranche 20P083O004T01 – enveloppe 20P083E01 – natana 712 - imputation comptable 65/6568/621,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le	: 1 juillet 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 1 juillet 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20190624-257969-DE-1-1



Délibération n°CP/240619/A/7

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 juin 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Hérault Littoral - actions relatives à la gestion du trait de côte : affectation des crédits 2019

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/240619/A/7 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 & 2/1-3 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre du budget primitif 2019, un crédit d'autorisation de programme de 2.785.433 € a été voté le 11 février 2019 pour aider les collectivités locales et leurs groupements en vue des actions relatives à la gestion du trait de côte.

Le présent rapport a pour objet d'examiner le dossier relatif au Lido de Frontignan.

La Communauté d'Agglomération Sète Agglopôle Méditerranée poursuit les travaux de protection et d'aménagement durable du Lido de Frontignan La Peyrade. Une première tranche concernant le littoral naturel de la commune (secteur des Aresquiers) a déjà été réalisée avec le soutien de notre collectivité.

Sète Agglopôle Méditerranée a sollicité le Département pour participer financièrement à la deuxième tranche de cette opération qui prévoit des travaux de protection du littoral urbanisé de la commune à partir de l'automne 2019.

Cette fois, les enjeux concernent essentiellement la protection des riverains et des activités contre la submersion marine et l'érosion du trait de côte. Tout le secteur est en zone rouge du Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI). Le projet consiste à renforcer la protection de la plage dans le respect de la stratégie nationale pour la gestion du trait de côte, avec des techniques douces et réversibles, sans ajouter d'aménagement en enrochement, et sans obérer le nécessaire recul stratégique des activités à long terme.

Le projet consiste à réaliser les travaux suivants :

- restructuration de quatre épis pour améliorer leur efficacité,
- rechargement en sable des plages du lido urbanisé (192 000 m³ de sable),
- création d'un cordon sableux de haut de plage de 4 775 m de long, 2,5 m de large et 2,75 m de haut (32 300 m³ de sable),
- aménagement de ce cordon (mise en place de ganivelles, végétalisation et 59 accès dont six pour véhicules d'entretiens et de secours).

Le montant éligible du projet est établi à 8.742.000 € HT. La participation départementale globale sollicitée s'élève à 1.311.300 € HT (15 % du montant éligible) en complément de crédits apportés par l'Europe, l'Etat et la Région.

Par délibération du 12 décembre 2016, le Département s'était engagé à financer l'ensemble de l'opération et a voté une subvention de 237.258,86 € (dossier n° 155724/01 → 2015-155724-1), notifiée le 23 décembre 2016, portant sur un montant subventionnable de 1.581.725,73 € HT pour la réalisation des études préparatoires et de la première phase de travaux.

Le Département de l'Hérault a versé un acompte à hauteur de 44 422,35€.

Sète Agglopôle Méditerranée ayant été contraint d'ajuster son projet pour répondre aux obligations réglementaires exigées par les services de l'Etat, sollicite le Département de l'Hérault pour proroger le délai de validité de la subvention accordée.

Dans ce contexte, je vous propose d'accepter la demande de prorogation exceptionnelle de fin de validité de la subvention de six mois permettant ainsi au maître d'ouvrage de réaliser cette opération dans sa globalité.

Pour solder notre engagement, je vous propose de voter la subvention selon les caractéristiques ci-après :

Bénéficiaire N° de demande	Objet	Montant total des actions H.T en €	Montant Subvention en €	Observations
THAU AGGLO 2015-1557242-02	protection et aménagement du lido de Frontignan la Peyrade – Tranche 2 – 2 ^{ème} phase de travaux	7.160.274,27	1.074.041,14	Co-financements : UE-FEDER : 28 % Etat FNADT : 22 % Région : 15 %
	Programme 20P026 (Littoral) Opération 20P026O001 (Protection du Littoral) Enveloppe 20P026E02 (AP 2019 Subv) Nature analytique 1432-204/204142/738		1.074.041,14	

S'agissant d'une opération subventionnée par le Département de l'Hérault en deux temps, il vous propose de retenir la date d'éligibilité des justificatifs de dépenses à compter du 1^{er} décembre 2015.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accepter la prorogation exceptionnelle de fin de validité de la subvention de six mois concernant la subvention votée le 12 décembre 2016 (reste à proroger de 192 836,51€) permettant ainsi à Sète Agglopôle Méditerranée la réalisation globale de l'opération de protection et d'aménagement du Lido de Frontignan La Peyrade ;
- pour solder l'engagement pris le 12 décembre 2016, de voter une subvention de 1.074.041,14 € à Sète Agglopôle Méditerranée sur un montant subventionnable de 7.160.274,27 € HT pour réaliser la tranche 2, deuxième phase de travaux de l'opération de protection et d'aménagement du Lido de Frontignan La Peyrade et d'accepter l'éligibilité des justificatifs de dépenses à compter du 1^{er} décembre 2015 ;
- de prélever le crédit d'autorisation de programme nécessaire inscrit au budget départemental de l'exercice 2019 au Programme 20P026 (Littoral), Opération 20P026O001 (Protection du Littoral), **Enveloppe 20P026E02 (AP 2019 Subv) et Nature analytique 1432-204/204142/738** ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents liés à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 1 juillet 2019
Publié et certifié exécutoire le : 1 juillet 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190624-257833-DE-1-1



Délibération n°CP/240619/A/8

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 juin 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Politique de l'habitat : aides départementales à l'amélioration de l'habitat privé

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/240619/A/8 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 2/1-3 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la réhabilitation du parc privé, le Département complète, sur son territoire de délégation, les aides apportées par l'ANAH. L'intervention bénéficie aux propriétaires occupants ayant des revenus modestes et très modestes et aux bailleurs qui conventionnent leur logement pendant 9 années.

Les objectifs de l'intervention départementale sont :

- la lutte contre l'habitat indigne et insalubre,
- la lutte contre la précarité énergétique,
- l'adaptation des logements aux besoins des personnes,
- la remise sur le marché locatif de logements à loyers modérés,
- le développement économique et social des territoires.

Dans ce cadre, les propriétaires occupants et bailleurs dont la liste est jointe en annexe, entreprennent des travaux pour rénover leur logement.

Après en avoir délibéré

Au regard de l'intérêt économique et social de ces projets la Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter les subventions détaillées en annexe dont le montant total s'élève à 85 345 €. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget du Département 2019 au programme « Action sur l'habitat privé » (20P002), opération 20P002O001 - Aides aux particuliers, enveloppe AP subvention (20P002E04), nature analytique 893 - 204/20422/72,
- de proroger les délais des subventions figurant en annexe 2,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 1 juillet 2019
Publié et certifié exécutoire le : 1 juillet 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190624-257836-DE-1-1

Délibération n°CP/240619/A/10

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 juin 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Défense des forêts contre les incendies - Réseau stations météorologiques
Avenant à la convention avec Météo-France.**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/240619/A/10 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département de l'Hérault contribue depuis 1960 à l'enrichissement de la connaissance climatique sur son territoire. Cette action d'intérêt général est partagée de manière cohérente avec l'Etat, Météo-France, la profession agricole et les syndicats de bassins versants.

Parmi les stations du réseau climatologique auxquelles le Département a accès, quatre stations ont un statut et un rôle particuliers (Bédarieux, Soumont, Marsillargues et Saint-Jean de Minervois). Il s'agit de stations dites « feux de forêt », dédiées à la prévention du risque incendie, faisant l'objet d'une convention spécifique entre le Département et Météo-France, approuvée par la délibération du 15 mars 2017 et signée le 20 mars 2017.

Cette convention prévoyait le remplacement de la station de Saint-Jean-de-Minervois, qui arrive en fin de vie et doit être renouvelée. Le montage de cette opération entre Météo-France et le Département a été renvoyé à un avenant à la convention susmentionnée, objet du présent rapport.

Le montage de l'opération de renouvellement de cette station entre Météo-France et le Département figurant au projet d'avenant est le suivant :

- l'opération représente un total de 24.000 € HT comprenant d'une part, des frais de matériels et d'infrastructures (station automatique, capteurs, sondes, support abri etc...) pour un total estimé à 14.000 € HT et d'autre part, des frais de personnel de Météo France estimés à 10.000 €,
- l'ensemble de ces frais est pris en charge par Météo France, propriétaire de la station,
- le Département rembourse les frais de matériels et d'infrastructures engagés par Météo France sous forme d'une subvention d'équipement dans la limite des 14.000 € ; il n'y a pas de remboursement des frais de personnel,
- enfin, le Département pourra percevoir une subvention du Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne sur la partie matériel uniquement à hauteur de 50 % soit une recette prévisionnelle de 7.000 €.

Le plan de financement de l'opération globale est le suivant :

Conseil départemental de l'Hérault	7.000 € HT	29 %
Conservatoire de la Forêt Méditerranéenne	7.000 € HT	29 %
Météo-France	10.000 € HT	42 %
Coût total de la modernisation	24.000 € HT	100 %

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention « Feux de Forêt » 2017-2019 à passer entre le Département de l'Hérault et Météo-France pour le remplacement de la station de Saint-Jean-de-Minervois dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à verser une subvention d'équipement à Météo France représentant la participation du Département aux frais de matériels et d'infrastructures engagés par Météo France estimés à 14.000 € HT; les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits après transfert sollicité en décision modificative au programme Défense des forêts contre les incendies 20P090, opération Stations météorologiques 20P090O004, enveloppe AP subventions 2019 20P090E06, Tranche 20P090O004T01, nature analytique 6210 (204/204811/738) ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 1 juillet 2019
Publié et certifié exécutoire le : 1 juillet 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190624-257837-DE-1-1



Délibération n°CP/240619/A/11

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 juin 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : RD 986 - St Bauzille de Putois Traversée d'agglomération - Aménagement routier tranche 3
Convention constitutive d'un groupement de commandes publiques.
Convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public départemental**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/240619/A/11 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-2 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La Commune de St Bauzille de Putois sollicite le Département afin qu'il réalise la requalification de la chaussée de la RD986 entre les Pr 5+450 et 5+825 en traversée de l'agglomération. Les travaux concernés, situés sur le domaine public départemental seront réalisés en maîtrise d'ouvrage départementale.

Parallèlement à cette intervention située en agglomération la commune souhaite réaliser l'aménagement du pluvial, des trottoirs et des traversées piétonnes sur cette zone, ainsi que sur la Grand'rue de la RD986 à l'exutoire du pluvial permettant d'assurer une vitesse modérée en entrée de St Bauzille de Putois.

Dans la perspective de la réalisation de ces deux projets, comme l'y autorise l'article L 2113-6 du Code de la commande publique, le Département et la Commune envisagent la création d'un groupement de commandes publiques en raison du caractère connexe des ouvrages, dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux, de simplifier les procédures, et d'optimiser les coûts et les conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

Dans le cadre de ce groupement, le Département serait désigné comme coordonnateur du groupement de commandes publiques et agirait au nom de la Commune sur le fondement de l'article L 2113-7 du Code de la commande publique, dans le cadre de la convention ci-jointe.

A ce titre, il serait chargé de préparer, d'engager les procédures de passation du marché, de signer le marché et de s'assurer de sa bonne exécution. Il est précisé que la Commission d'Appel d'Offres du Département serait reconnue compétente pour procéder à la désignation du titulaire du marché de travaux.

Le montant total prévisionnel des deux projets est évalué à 1 328 634,00 € HT, soit 1 594 360,80 € TTC.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte du Département d'un montant de 272 595,00€ HT soit 327 114,00 € TTC sera prélevé sur le programme 20P054 –opération 20P054O002 Grands travaux traverses – tranche 20P054O002T11 – enveloppe 012510 – natana 918 – imputation comptable 23/23151/621.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte de la commune de St Bauzille de Putois d'un montant de 1 056 039,00 € HT, soit 1 267 246,80 € TTC sera prélevé sur le programme 20P088 opérations pour compte de tiers – opération 20P088O001 – tranche 20P088O001T101 – enveloppe 20P088E02 – natana 6199 – imputation comptable 300/4581/621.

La participation de la commune de St Bauzille de Putois d'un montant de 1 267 246,80 € TTC sera budgétisé sur le programme 20P088 opération pour compte de tiers – opération 20P088O001 – tranche 20P088O001T102 – enveloppe 20p088E01 – natana 6200 – imputation comptable 300/4582/621.

Le contrat constitutif du groupement a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement et de la RD 986 tranche 3, en traversée de la commune de St Bauzille de Putois,
- désigner le Département coordonnateur du groupement de commandes publiques, au sens de l'article L 2113-7 du Code de la commande publique,
- fixer le contenu de la mission du coordonnateur et les conditions administratives et juridiques de la relation contractuelle entre le Département et la Commune,

Par ailleurs, il est précisé que la commune de St Bauzille de Putois accepte de prendre en charge l'entretien des dépendances de la chaussée une fois aménagées, ainsi que la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de l'existence des dépendances considérées.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de l'opération d'aménagement de la RD 986 entre les Pr 5+450 et 5+825 en agglomération ;
- de décider de la création d'un groupement de commandes publiques avec la Commune de St Bauzille de Putois sur la base de l'article L 2113-6 du Code de la commande publique ;
- de désigner dans le cadre de ce groupement, le Département coordonnateur du groupement et la Commission d'appel d'offres du Département compétente conformément à l'article L 2113-7 du Code de la commande publique ;
- d'autoriser le financement de cette opération pour un montant de :
 - 327 114,00 € TTC budgétisé sur le programme 20P054 - opération 20P054O002 – tranche 20P054O002T11 - enveloppe 012510 Natara 918 – imputation comptable 23/23151-621,
 - 1 267 246,80 € TTC budgétisé sur le programme 20P088 - opération 20P088O001 – tranche 20P088O001T101 - Enveloppe 20P088E02 Natara 6199 – imputation comptable 300/4581/621 ;
- d'approuver la recette de la Commune de St Bauzille de Putois pour un montant de 1 267 246,80 € TTC au titre de sa contribution à l'aménagement urbain des dépendances routières, budgétisé sur le programme 20P088 opération compte de tiers – opération 20P088O001 – tranche 20P088O001T102 – enveloppe 20P088E01 – natana 6200 – imputation comptable 300/4582/621 ;
- d'approuver le projet de convention constitutive du groupement de commandes publiques entre le Département et la Commune de St Bauzille de Putois, et le projet de convention d'entretien entre le Département et la Commune de St Bauzille de Putois ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer lesdites conventions au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 1 juillet 2019
Publié et certifié exécutoire le : 1 juillet 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190624-257970-DE-1-1



Délibération n°CP/240619/A/12

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 juin 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Servitudes sur diverses communes

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/240619/A/12 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Différents opérateurs ou cabinets d'Etudes sollicitent régulièrement le Département dans le cadre de travaux à réaliser sur des terrains départementaux. Ces travaux, selon leurs caractéristiques, aboutissent soit à l'établissement de servitudes soit à l'établissement de conventions.

Convention de passage sur la commune de Ferrieres-Poussarou :

Dans le cadre de la régularisation administrative de captages assurant l'alimentation en eau potable de Ferrieres-Poussarou, la commune souhaite régulariser le passage de certaines canalisations. A cette fin, elle soumet au Département une convention de passage, d'accès et d'entretien de canalisations en eau potable.

Cette convention prévoit une indemnisation symbolique de 1 € et son enregistrement auprès d'un notaire.

Convention de servitude sur la commune de Frontignan :

ENEDIS assure la maîtrise d'ouvrage d'un projet concernant le passage souterrain de deux câbles haute tension sur la parcelle CX 647.

Afin de réaliser ces travaux et d'établir la servitude, un projet de convention est soumis au Département moyennant une indemnité forfaitaire de 50 €. Cette convention sera réitérée par acte notarié aux frais de ENEDIS.

Convention de servitude sur la commune de Prades Le Lez :

La Coopérative d'Electricité de Saint Martin de Londres assure la maîtrise d'ouvrage d'un projet concernant le passage d'une ligne électrique souterraine sur les parcelles AY 1 et 10.

Afin de réaliser ces travaux et d'établir la servitude, un projet de convention est soumis au Département ; il prévoit une indemnité forfaitaire de 50 € et sera réitéré par acte notarié aux frais de la CESML.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la régularisation de certaines canalisations souterraines situées sur la commune de Ferrière-Poussarou par la signature d'une convention de passage, d'accès et d'entretien de canalisation d'eau potable moyennant une indemnité symbolique de 1 €,

- d'approuver le principe de la réalisation de travaux sur la parcelle CX 647 située sur Frontignan, moyennant une indemnité forfaitaire de 50 €,
- d'approuver le principe de la réalisation de travaux sur les parcelles départementales cadastrées section AY n° 1 et 10 situées sur Prades le Lez, moyennant une indemnité forfaitaire de 50 €,
- d'approuver les différents projets de conventions joints,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'ensemble des conventions au nom et pour le compte du Département ;
- de titrer les recettes correspondantes à la mise en place des servitudes sur le programme gestion patrimoniale (20P019) opération autres recettes (20P019O001) enveloppe recettes fonctionnement annuel (20P019E03) natana 1328 (70/70388 – 0202) autres redevances et recettes du budget du Département de l'exercice 2019,
- de constituer toutes les servitudes nécessaires à la réalisation de ces opérations et de signer l'ensemble des actes qui en découleront notamment les actes notariés.

Réceptionné par la préfecture le : 1 juillet 2019
Publié et certifié exécutoire le : 1 juillet 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190624-257839-DE-1-1



Délibération n°CP/240619/A/13

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 juin 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Projet de Déviation Est de Montpellier - Étude agricole - section Bd Philippe Lamour A709

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/240619/A/13 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La Déviation Est de Montpellier (DEM ou RD65E1) constitue un maillon de la voirie de contournement de la Métropole de Montpellier.

Le rabattement, via cet axe, des RD65 et RD613 vers l'autoroute A709, permet, d'une part, de limiter la pénétration dans le centre-ville et, d'autre part, de participer au contournement du cœur de l'agglomération pour le trafic autre que celui de la desserte locale.

Suite aux concertations menées en 2001 par l'Etat, maître d'ouvrage de cette opération à cette période, deux sections ont été retenues. Une première section entre la RD613 (ex RN113) et le boulevard Philippe Lamour, une deuxième entre le boulevard Philippe Lamour et l'A709 (ex A9).

En 2007, l'Etat a transféré les routes nationales d'intérêt local aux Départements. À cette occasion, la DEM est passée sous maîtrise d'ouvrage du Département de l'Hérault. Ainsi, la section comprise entre la RD613 et le boulevard Philippe Lamour a été mise en service par le Département en décembre 2008.

La deuxième section de la DEM, entre le boulevard Philippe Lamour et l'autoroute A709 (ex A9), reste à réaliser.

Cette section de la DEM étant située au moins pour moitié en dehors du périmètre de la Métropole, la convention de transfert de compétence en application de l'article 90 de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République en date du 22 décembre 2016 précise que le Département conserve la maîtrise d'ouvrage de la DEM en projet et que le financement de cette section sera conforme aux stipulations du Contrat de Plan Etat-Région (CPER) pour la période 2015-2020.

La deuxième section de la DEM comprend :

- la création d'une nouvelle infrastructure à 2x2 voies,
- la création d'un itinéraire sécurisé pour les modes doux en parallèle de l'infrastructure,
- le raccordement sur l'A709,
- la dénivellation des giratoires extrémités de la première section de la DEM (RD613 et le boulevard Philippe Lamour).

Quatre fuseaux de passage potentiels de cette déviation entre la section existante et l'autoroute A709 ont été définis lors des études préliminaires et ont fait l'objet d'une première phase de concertation publique engagée en septembre 2012.

Fin 2017, la Métropole de Montpellier a délibéré sur ces 4 fuseaux et a souhaité l'étude d'une solution combinée entre les fuseaux 2 et 3, afin de répondre au mieux aux enjeux de la DEM et écarter le fuseau de la DEM à la fois de la future usine de potabilisation et du Mas de Calage.

La reprise des études en 2018 a permis de mettre au point en liaison avec les partenaires locaux deux tracés qui seront soumis à concertation publique au printemps 2019.

Afin de disposer pour la phase de concertation, des contraintes de fonctionnement des exploitations agricoles présentes dans la zone d'étude, il est nécessaire d'évaluer l'impact des deux tracés retenus sur ces exploitations.

Compte tenu des compétences techniques et transversales de la Chambre d'agriculture de l'Hérault ainsi que de sa connaissance du territoire, le Département a souhaité lui confier la réalisation de cette étude dont le coût s'élève à 9 000 € HT .

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de l'étude agricole ;
- de confier la réalisation de l'étude agricole de niveau études préliminaires dont l'objectif est d'évaluer l'impact des deux tracés de la DEM sur les exploitations agricoles de la zone d'étude, à la Chambre d'agriculture de l'Hérault pour un montant de 9 000 € HT ;
- d'autoriser le financement de ladite étude pour un montant de 9 000 € HT soit 10 800 € TTC sur le programme 20P054 – opération 20P054O001 – tranche 20P054O001T247 – enveloppe 033154 – natana 918 – imputation comptable 23/23151/621 ;
- d'approuver le projet de convention définissant les conditions administratives, techniques et financières relatives à la réalisation de cette étude, entre le Département de l'Hérault et la Chambre d'agriculture de l'Hérault ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 1 juillet 2019
Publié et certifié exécutoire le : 1 juillet 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190624-257971-DE-1-1



Délibération n°CP/240619/A/14

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 juin 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Diverses occupations du domaine public départemental

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/240619/A/14 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Prêt à usage au profit du Secours populaire du bâtiment situé 900 rue de l'industrie à Montpellier :

Le Département est propriétaire du bâtiment situé 900 rue de l'industrie à Montpellier d'une surface de 4 038,40 m² sur une parcelle de 10 441 m².

Le Secours populaire 34 a sollicité le Département afin de pouvoir disposer d'une partie de ces locaux, soit une surface de 355 m² pour y exercer son activité.

Il convient donc d'établir un prêt à usage à compter du 1^{er} juillet 2019, pour une durée de six années.

Cette occupation est consentie à titre gratuit, avec participation aux charges compte tenu de l'intérêt général dont relève l'activité exercée par le bénéficiaire.

Convention au profit de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault :

Par convention d'occupation du domaine public en date du 1^{er} juin 2016, le Département de l'Hérault a autorisé la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault à occuper, au sein du Domaine départemental des Trois Fontaines au Pouget, des locaux d'une superficie de 240 m², situés au 1^{er} et 2^{ème} étage et à l'arrière du bâtiment du Chai afin d'y installer un relais d'assistantes maternelles.

Cette occupation d'une durée de trois années est arrivée à expiration.

Il convient donc de consentir une nouvelle convention à compter du 1^{er} juillet 2019 au profit de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction sans que la durée totale ne puisse excéder cinq années et moyennant une redevance annuelle de 7 168 €.

Convention d'occupation précaire au profit de M. Fafont et Mme Fayolle – Domaine des quatre Pilas à Murviel les Montpellier :

Monsieur Lionel Fafont et Madame Fanny Fayolle sollicitent le Département de l'Hérault afin de pouvoir disposer d'une partie du bâtiment du domaine des quatre Pilas à Murviel les Montpellier afin d'exercer leur activité d'apiculture.

Cette occupation sera contractualisée aux termes d'une convention de jouissance précaire à compter du 1^{er} juillet 2019 jusqu'à la date de signature de l'acte de vente du bâtiment à la commune de Murviel les Montpellier en cours d'instruction.

Elle sera consentie à titre gratuit.

Cette exonération de loyer est justifiée par le fait que les locataires prennent en charge le coût d'acquisition d'une micro station d'épuration ; celle existante n'étant plus aux normes, donc inutilisable.

Avenant n° 2 relatif à l'occupation du Comité départemental de rugby à XV à la Maison Départementale des Sports Nelson Mandela

Par convention d'occupation du domaine public en date du 9 septembre 2016 modifié par avenant n°1, le Département de l'Hérault a autorisé le Comité départemental de Rugby à XV à occuper les bureaux n° 300 et 301 d'une surface de 27,54 m² dans le bâtiment de la Maison Départementale des Sports Nelson Mandela.

Le Comité de Rugby à XV a libéré le bureau n° 300 d'une surface de 13,26 m² portant ainsi la superficie désormais occupée à 14,28 m²

Il convient donc d'établir un avenant à la convention initiale à compter du 1^{er} juillet 2019.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accepter le principe de consentir à titre gratuit, avec remboursement de charges, un prêt à usage au profit du Secours populaire 34, pour une durée de six années, sur les locaux d'une superficie de 355 m² situés 900 rue de l'industrie à Montpellier,
- d'accepter le principe de conclure une nouvelle convention d'occupation du domaine public au profit de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault pour l'occupation de locaux d'une superficie de 240 m² situés au Domaine départemental des Trois Fontaines et moyennant une redevance annuelle de 7 168 €,
- d'accepter le principe d'établir une convention d'occupation précaire au profit de Monsieur Fafont et Madame Fayolle pour l'occupation d'une partie du bâtiment du domaine des quatre Pilas à Murviel les Montpellier à titre gratuit,
- d'accepter d'établir un avenant à la convention du Comité départemental de rugby à XV qui modifie la superficie occupée dans la Maison Départementale des Sports à compter du 1^{er} juillet 2019,
- d'approuver les projets de conventions, prêt à usage et avenant joints en annexe à la présente délibération et d'en valider le contenu ;
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions, prêt à usage et avenant ainsi que tous les documents nécessaires à la régularisation de ces opérations ;
- de titrer les recettes correspondantes sur le programme gestion patrimoniale (20P019) opération loyers et charges (20P019O001) enveloppe (20P019E03) natana 6147 imputation 70/70323-0202 redevance d'occupation du domaine public du budget du Département de l'exercice 2019.

Réceptionné par la préfecture le : 1 juillet 2019
Publié et certifié exécutoire le : 1 juillet 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190624-257896-DE-1-1



Délibération n°CP/240619/A/16

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 juin 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Avenants et conventions d'occupation du domaine public

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/240619/A/16 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département est propriétaire de terrains sur lesquels il a consenti des baux, des conventions et des avenants au profit de particuliers ou de divers établissements ou organismes. Plusieurs de ces contrats arrivant à terme prochainement, il convient de les renouveler ou de les modifier si nécessaire.

Parallèlement, le Département est aussi régulièrement sollicité par des personnes publiques et/ou privées pour de nouvelles locations. Ces demandes sont contractualisées par la mise en place de nouveaux baux et conventions.

Convention au profit de Monsieur Aurélien Cabrol sur la commune de La Salvetat sur Agoût :

Occupant et objet de la mise à disposition :
Monsieur Cabrol souhaite occuper des terrains départementaux pour un usage pastoral.

Parcelles concernées :

La liste des parcelles concernées figure dans la convention pour une surface de 5ha 24a 94ca sur la commune de La Salvetat sur Agoût.

Durée et redevance :

D'une année, renouvelable tacitement quatre fois pour la même durée, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 505 € et révisée chaque année en fonction de l'indice du fermage.

Convention au profit de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault sur les communes de Montarnaud, Saint Paul-et-Valmalle et Murviel-Les-Montpellier :

Occupant et objet de la mise à disposition :
Le Département autorise la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault à chasser sur les communes de Montarnaud, Saint Paul-et-Valmalle et Murviel-Les-Montpellier sur les domaines du Mas Dieu et Quatre Pilas.

Parcelles concernées :

La liste des parcelles concernées figure dans la convention pour une surface de 43ha 18a 10ca sur les communes de Montarnaud, Saint Paul-et-Valmalle et Murviel-Les-Montpellier.

Durée et redevance :

Elle est renouvelable par tacite reconduction pour les saisons 2020/2021, 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024 et ce à titre gratuit.

Avenant n° 1 au profit du GAEC Basse Plaine de l'Aude sur la commune de Nissan lez Ensérune :

Occupant et objet de la mise à disposition :

Monsieur Frédéric Henriques souhaite que son autorisation soit transférée au GAEC Basse Plaine de l'Aude qu'il représente. Il souhaite à cette occasion exploiter plus de parcelles. Un avenant doit être apporté à la convention entrée en vigueur le 19/11/2013 entre le Département de l'Hérault, propriétaire des terrains, et le bénéficiaire, Monsieur Frédéric Henriques.

Parcelles concernées :

La liste des parcelles concernées augmente de 109 965 m² soit un total de 433 461 m².

Durée et redevance :

Dix années, non renouvelable, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 200 € et révisée chaque année en fonction de l'indice du fermage.

Convention au profit du GAEC de Cambous sur la commune d'Argelliers :

Occupant et objet de la mise à disposition :

Le GAEC de Cambous, représenté par Messieurs Laurent et Luc Gros, souhaite occuper des terrains départementaux pour un usage pastoral.

Parcelles concernées :

A78 (en partie), A79 (en partie), A80 et A81 pour une surface de 65ha sur la commune d'Argelliers.

Durée et redevance :

Cinq années, renouvelable tacitement une fois pour la même durée, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 190 € et révisée chaque année en fonction de l'indice du fermage.

Convention au profit du GAEC Elevage d'Aurières sur la commune de Saint Maurice de Navacelles :

Occupant et objet de la mise à disposition :

Le GAEC Elevage d'Aurières, représenté par Madame Valérie Bourrier, souhaite occuper des terrains départementaux pour un usage pastoral.

Parcelles concernées :

La liste des parcelles concernées figure dans la convention pour une surface de 76ha 97a 92ca sur la commune de Saint Maurice de Navacelles.

Durée et redevance :

Cinq années, renouvelable tacitement une fois pour la même durée, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 170 € et révisée chaque année en fonction de l'indice du fermage.

Convention au profit du GAEC les Besses sur la commune de Saint Maurice de Navacelles :

Occupant et objet de la mise à disposition :

Le GAEC les Besses, représenté par Madame Herrero et Monsieur Magne, souhaite occuper des terrains départementaux pour un usage pastoral.

Parcelles concernées :

AM63 et AM195 pour une surface de 9ha 66a 40ca sur la commune de Saint Maurice de Navacelles.

Durée et redevance :

Cinq années, renouvelable tacitement une fois pour la même durée, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 35 € et révisée chaque année en fonction de l'indice du fermage.

Avenant n° 1 au profit du GAEC du Pradinas sur la commune d'Avène :

Occupant et objet de la mise à disposition :

Monsieur Jacky Theron souhaite que son autorisation soit transférée au GAEC du Pradinas. Un avenant doit être apporté à la convention entrée en vigueur le 10/10/2014 entre le Département de l'Hérault, propriétaire des terrains, et le bénéficiaire, Monsieur Jacky Theron.

Parcelle concernée :

H469 pour une surface de 92a 90ca sur la commune d'Avène.

Durée et redevance :

Une année, renouvelable tacitement quatre fois pour la même durée, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 140 € et révisée chaque année en fonction de l'indice du fermage.

Convention au profit de Monsieur Pierre-Olivier Gagnard sur la commune de Saint Maurice de Navacelles :

Occupant et objet de la mise à disposition :

Monsieur Gagnard souhaite occuper des terrains départementaux pour un usage pastoral.

Parcelles concernées :

AM 123 et AM 127 pour une surface de 30a 27ha 20ca sur la commune de Saint Maurice de Navacelles.

Durée et redevance :

Cinq années, renouvelable tacitement une fois pour la même durée, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 50 € et révisée chaque année en fonction de l'indice du fermage.

Convention au profit de La Manade Alain sur la commune d'Assas :

Occupant et objet de la mise à disposition :

Monsieur Mickaël Lopez représentant La Manade Alain souhaite occuper des terrains départementaux pour un usage pastoral.

Parcelles concernées :

A215, 214, 224 pour une surface de 1ha 51a 30ca sur la commune d'Assas.

Durée et redevance :

Trois années, renouvelable tacitement une fois pour la même durée, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 55 € et révisée chaque année en fonction de l'indice du fermage.

Convention au profit de Madame Chantal Pibouleau-Martinez sur la commune de Villeneuve :

Occupant et objet de la mise à disposition :

Madame Pibouleau-Martinez souhaite occuper des terrains départementaux pour un usage pastoral.

Parcelle concernée :

A14 pour une surface de 1ha 47ha 60ca sur la commune de Villeneuve.

Durée et redevance :

Trois années, non renouvelable, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 20 €, non révisée.

Convention au profit de Madame Samantha Baillot sur la commune de Siran :

Occupant et objet de la mise à disposition :

Madame Baillot souhaite occuper des terrains départementaux pour un usage pastoral.

Parcelles concernées :

La liste des parcelles concernées figure dans la convention pour une surface de 9ha 97a 32ca sur la commune de Siran.

Durée et redevance :

Cinq années, renouvelable tacitement une fois pour la même durée, moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 25 € et révisée chaque année en fonction de l'indice du fermage.

Convention de pêche au profit de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique sur les communes de Montesquieu et de Vailhan :

Occupant et objet de la mise à disposition :

La FDHPPMA souhaite bénéficier des droits de pêche sur le lac des Olivettes.

Parcelles concernées :

La liste des parcelles concernées figure dans la convention pour une surface de 22ha 32a 71ca sur les communes de Montesquieu et de Vailhan.

Durée et redevance :

La convention est consentie pour dix années, non renouvelable et ce à titre gratuit.

Convention de pêche au profit de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique sur les communes de Celles, Clermont l'Hérault, Liausson, Octon et Le Puech :

Occupant et objet de la mise à disposition :

La FDHPPMA souhaite bénéficier des droits de pêche sur le domaine départemental du Salagou.

Parcelles concernées :

La liste des parcelles concernées figure dans la convention pour une surface de 1170ha 30a 16ca sur les communes de Celles, Clermont l'Hérault, Liausson, Octon et Le Puech.

Durée et redevance :

La convention est consentie pour dix années, non renouvelable et moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 200 €, non révisée.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accepter le principe de consentir une convention d'occupation du domaine public au profit de Monsieur Aurélien Cabrol sur les parcelles figurant dans la convention, situées sur la commune de La Salvetat sur Agoût, pour une surface de 5ha 24a 94ca. La durée de la mise à disposition est d'une année, renouvelable tacitement quatre fois pour la même durée et moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'un montant de 505 €, révisée chaque année en fonction de l'indice du fermage,
- d'accepter le principe de consentir une convention de droit de chasse au profit de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault sur les parcelles figurant dans la convention, situées sur les communes de Montarnaud, Saint-Paul-et-Valmalle et Murviel-Les-Montpellier pour une surface de 43ha 18a 10ca. La durée de la mise à disposition est pour la saison 2019/2020, renouvelable tacitement pour les saisons 2020/2021, 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024 et ce à titre gratuit,
- d'accepter le principe d'établir un avenant à la convention d'occupation du domaine public du 19/11/2013 au profit de Monsieur Frédéric Henriques sur la commune de Nissan-Lez- Enserune, pour la transférer au GAEC Basse Plaine de l'Aude et d'en augmenter sa superficie d'exploitation de 109 965 m² soit un total parcellaire de 433 461 m². La durée de la mise à disposition est de dix années, non-renouvelable et moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'un montant de 200 €, révisée chaque année en fonction de l'indice du fermage,
- d'accepter le principe de consentir une convention d'occupation du domaine public au profit du GAEC de Cambous sur les parcelles figurant dans la convention, situées sur la commune d'Argelliers, pour une surface de 65ha. La durée de la mise à disposition est de cinq années, renouvelable tacitement une fois pour la même durée et moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'un montant de 190 euros, révisée chaque année en fonction de l'indice du fermage ;
- d'accepter le principe de consentir une convention d'occupation du domaine public au profit du GAEC Elevage d'Aurières sur les parcelles figurant dans la convention, situées sur la commune de Saint Maurice de Navacelles, pour une surface de 76ha 97a 92ca. La durée de la mise à disposition est de cinq années, renouvelable tacitement une fois pour la même durée et moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'un montant de 170 €, révisée chaque année en fonction de l'indice du fermage,
- d'accepter le principe de consentir une convention d'occupation du domaine public au profit du GAEC les Besses sur les parcelles figurant dans la convention, situées sur la commune de Saint Maurice de Navacelles, pour une surface de 9ha 66a 40ca. La durée de la mise à disposition est de cinq années, renouvelable tacitement une fois pour la même durée et moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'un montant de 35 €, révisée chaque année en fonction de l'indice du fermage,
- d'accepter le principe d'établir un avenant à la convention d'occupation du domaine public du 10/10/2014 au profit de Monsieur Jacky Theron sur la commune d'Avène, pour la transférer au GAEC du Pradinas sur la parcelle H469 d'une surface de 92a 90ca. La durée de la mise à

disposition est d'une année, renouvelable tacitement quatre fois pour la même durée et moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'un montant de 140 €, révisée chaque année en fonction de l'indice du fermage,

- d'accepter le principe de consentir une convention d'occupation du domaine public au profit de Monsieur Pierre-Olivier Gagnard sur les parcelles figurant dans la convention, situées sur la commune de Saint Maurice de Navacelles, pour une surface de 30ha 27a 20ca. La durée de la mise à disposition est de cinq années, renouvelable tacitement une fois pour la même durée et moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'un montant de 50 €, révisée chaque année en fonction de l'indice du fermage,
- d'accepter le principe de consentir une convention d'occupation du domaine public au profit de La Manade Alain sur les parcelles figurant dans la convention, situées sur la commune d'Assas, pour une surface de 1ha 51a 30ca. La durée de la mise à disposition est de trois années, renouvelable tacitement une fois pour la même durée et moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'un montant de 55 €, révisée chaque année en fonction de l'indice du fermage,
- d'accepter le principe de consentir une convention d'occupation du domaine public au profit de Madame Chantal Pibouleau-Martinez sur la parcelle figurant dans la convention, située sur la commune de Villeneuveville, pour une surface de 1ha 47a 60ca. La durée de la mise à disposition est de trois années, non-renouvelable et moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'un montant de 20 €, non révisée,
- d'accepter le principe de consentir une convention d'occupation du domaine public au profit de Madame Samantha Baillot sur les parcelles figurant dans la convention, situées sur la commune de Siran, pour une surface de 9ha 97a 32ca. La durée de la mise à disposition est de cinq années, renouvelable tacitement une fois pour la même durée et moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'un montant de 25 €, révisée chaque année en fonction de l'indice du fermage,
- d'accepter le principe de consentir une convention d'occupation du domaine public au profit de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique sur les parcelles figurant dans la convention, situées sur les communes de Montesquieu et de Vaillhan, pour une surface de 22ha 32a 71ca. La durée de la mise à disposition est de dix années, non-renouvelable et ce à titre gratuit,
- d'accepter le principe de consentir une convention d'occupation du domaine public au profit de la Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique sur les parcelles figurant dans la convention, situées sur les communes de Celles, Clermont l'Hérault, Liausson, Octon et Le Puech, pour une surface de 1170ha 30a 16ca. La durée de la mise à disposition est de dix années, non-renouvelable et moyennant le paiement d'une redevance annuelle d'un montant de 200 €, non révisée,
- d'approuver les projets d'avenants et des conventions joints en annexe et en valider leur contenu,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département l'avenant et les conventions ainsi que tous les documents nécessaires à la régularisation de ces affaires,
- de titrer les recettes correspondantes aux avenants et aux conventions sur le Programme gestion patrimoniale (20P019) opération autres recettes (20P019O001) enveloppe recettes fonctionnement annuel (20P019E03) natana 1327 - 70 / 70323 – 738 du budget du Département de l'exercice 2019.

Réceptionné par la préfecture le : 1 juillet 2019
Publié et certifié exécutoire le : 1 juillet 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190624-257897A-DE-1-1

Délibération n°CP/240619/A/17

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 juin 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Avenants sur les droits de chasse

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/240619/A/17 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Droit de chasse sur diverses communes

Le Département a cédé à diverses communes ses droits de chasse qu'il détient sur leur territoire, ces droits sont ensuite rétrocédés par les communes aux associations ou syndicats de chasse locaux.

Ces conventions, consenties à titre gratuit, arrivent à échéance prochainement et il convient donc de les renouveler, en des termes identiques, par voie d'avenant, et ce pour une année supplémentaire.

8 conventions renouvelées par voie d'avenant sur les communes suivantes	<ul style="list-style-type: none">- Brissac- Causse de la Selle- Minerve- Murles- Prades le Lez / Syndicat de chasse de Prades le Lez- La Boissière- Colombières sur Orb- Villeneuve
---	---

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accepter le principe de renouveler par voie d'avenant, à titre gratuit et en des termes identiques, pour les 8 communes listées ci-dessus, leur convention de chasse, pour la saison 2019/2020 et leur reconduction tacite pour les 4 saisons suivantes,
- d'approuver les projets d'avenants et en valider leurs contenus,
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer, au nom et pour le compte du Département toutes pièces nécessaires à la poursuite de ces affaires et à exécuter l'ensemble des clauses de ces avenants.

Réceptionné par la préfecture le : 1 juillet 2019
Publié et certifié exécutoire le : 1 juillet 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190624-257899-DE-1-1



Délibération n°CP/240619/A/18

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 juin 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Servian - RD39 - Aménagement et réalisation d'une voie douce -
Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et offre de concours financier
convention d'entretien relative aux dépendances du domaine public routier**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/240619/A/18 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La commune de Servian envisage l'aménagement d'une voie douce à l'entrée du village, route d'Alignan du Vent, permettant à terme de sécuriser le déplacement des cycles et piétons le long de la RD39 sur 350 mètres entre les PR 25+384 et 25+734.

Ces travaux situés sur le domaine public départemental doivent être réalisés en maîtrise d'ouvrage départementale.

Parallèlement, la commune de Servian souhaite réaliser des aménagements urbains, permettant de sécuriser et requalifier cette entrée de ville, en limite de zone urbaine et périurbaine.

Elle a sollicité le Département pour une réalisation concomitante des aménagements urbains et cyclables.

Dans la perspective d'une réalisation de ces deux projets, comme l'autorise l'article L 2422-12 du code de la commande publique, le Département souhaite donc transférer à la commune de Servian la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des opérations de travaux.

A ce titre, la commune de Servian serait chargée, en tant que maître d'ouvrage désigné pendant la durée du chantier, de préparer et d'engager les procédures de passation des marchés, d'assurer leur signature et leur bonne exécution. Il est précisé que la commission d'appel d'offres de la commune serait reconnue compétente pour procéder à la désignation du titulaire des marchés de travaux.

Le coût total de l'opération est estimé à 323 399,00 € HT soit 388 078,80 € TTC.
La part de travaux réalisée dans l'intérêt du Département a été évaluée à 58 000 € nets de taxes, qui serait versée sous la forme d'une offre de concours financier du Département à la commune de Servian.

La convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et d'offre de concours financier a donc pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement et réalisation d'une voie douce le long de la RD39, sur 350 mètres, entre les PR 25+384 et 25+734 ;
- désigner la commune de Servian maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article L 2422-12 du Code de la commande publique ;

- déterminer le contenu de sa mission ;
- définir les modalités de versement d'une offre de concours financier du Département à la commune de Servian, d'un montant total de 58 000 € net de taxes.

Par ailleurs, la commune de Servian accepte de prendre en charge l'entretien des dépendances et équipements de la chaussée et de la voie douce, sans que cette prestation ne donne lieu au paiement d'un prix. La commune accepte également la responsabilité de tous les dommages causés aux biens ou aux personnes du fait de la réalisation de ces travaux.

Enfin, la commune s'engage à respecter les règles de passation prévues au code de la commande publique en préalable à toute contractualisation avec des prestataires extérieurs et à informer ses cocontractants de ses obligations en matière de responsabilité.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de l'opération d'aménagement et réalisation d'une voie douce le long de la RD 39 entre les PR 25+384 et 25+734 ;
- de désigner la commune de Servian, maître d'ouvrage de l'opération dans le cadre de l'article L 2422-12 du code de la commande publique ;
- d'approuver la participation financière du Département sous la forme d'une offre de concours à la commune de Servian, pour un montant de 58 000 € net de taxes ;
- d'affecter une autorisation de programme d'un montant de 58 000 € sur le programme 20P054 – sur l'opération 20P054O003 – tranche 20P054O003T28 – enveloppe 20P054E04 – natana 918 – imputation comptable 23/23151/621 ;
- d'approuver d'une part le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et d'offre de concours financier, et d'autre part le projet de convention d'entretien ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ces conventions au nom et pour le compte du Département, ainsi que tous actes découlant de l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le	: 1 juillet 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 1 juillet 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20190624-257974-DE-1-1

Délibération n°CP/240619/A/19

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 juin 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Routes départementales - Affectations des autorisations de programme

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/240619/A/19 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-2 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

J'ai l'honneur de proposer à l'Assemblée Départementale

1/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de 60 000 € sur le programme 20P054 – Grands Travaux, **opération 20P054O001 - Grands travaux Routes**

A/ Sur l'enveloppe 033154 – Natana 918, imputation 23/23151-621

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2019	CP 2020	CP 2021
RD613	Déviation de Mèze - PR 56.55 au PR 60.65 (Tranche 20P054O001T188)	50 000 €	50 000 €		
TOTAL		50 000 €	50 000 €		

B/ Sur l'enveloppe 012510 – Natana 918, imputation 23/23151-621

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2019	CP 2020	CP 2021
RD986	Aménagement d'une aire de covoiturage PR1+350 – Commune de Laroque (Tranche 20P054O001T13)	10 000 €	10 000 €		
TOTAL		10 000 €	10 000 €		

2/ les affectations des autorisations de programme suivantes pour un montant de 840 000 € sur le programme 20P054 – Grands Travaux, **opération 20P054O002 - Grands travaux Traverses**

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2019	CP 2020	CP 2021
RD32	Aménagement de la traverse de Puéchabon – PR15+000 à PR 16+000 (Tranche 20P054O002T30)	450 000 €	15 000 €	435 000 €	
TOTAL		450 000 €	15 000 €	435 000 €	

RD	Libellé de l'opération	Affectation AP en (€)	Echéancier (€)		
			CP 2019	CP 2020	CP 2021
RD32	Aménagement de la traverse de St Bauzille de Putois – PR5+450 au PR5+825 (Tranche 20P054O002T11)	300 000 €	52 457,43 €	200 000 €	47 542.57 €
RD986	Aménagement de la traverse de Laroque du PR 0+130 au PR 2+000 – Commune de Laroque (Tranche 20P054O002T25)	90 000 €		24 311.67€	65 688.33 €
TOTAL		390 000 €	52 457.43 €	224 311.67 €	113 230 90 €

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver les affectations des autorisations de programme et leurs échéanciers en crédits de paiement ci-dessus ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à solliciter la mise à l'enquête des projets en vue des déclarations d'utilité publique, parcellaires, d'autorisations au titre de la loi sur l'eau, et d'éventuelles autres autorisations administratives nécessaires ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les actes correspondants au vu de l'avis du directeur des services fiscaux, lorsque cet avis est obligatoire, et à le dispenser des formalités de purge d'hypothèques pour les acquisitions de terrain, n'excédant pas 7 700 €.

Réceptionné par la préfecture le : 1 juillet 2019
 Publié et certifié exécutoire le : 1 juillet 2019
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190624-257975-DE-1-1

Délibération n°CP/240619/A/20

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 juin 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Saint André De Sangonis - convention relative aux modalités de participation d'un bénéficiaire d'une autorisation de construire avec la SNC LIDL

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/240619/A/20 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-2 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La desserte du magasin LIDL sur la commune de Saint André de Sangonis nécessite de créer un carrefour giratoire sur la RD 619 au PR 21+250 pour la sécurité et la fluidité du trafic.

Le programme des travaux défini par le Département, maître d'ouvrage, comprend l'abattage des platanes validé par la commission de gestion des plantations du 20 mai 2019, les terrassements, la voirie, la reprise du réseau pluvial, les cheminements doux, le mobilier urbain, l'éclairage public, la signalisation verticale et horizontale et la préparation des aménagements paysagers.

Ces équipements, nécessités exclusivement par l'installation projetée et étant substantiels à la nature, la situation et l'importance de cette installation, revêtent le caractère d'équipements publics exceptionnels et entrent dans le champ d'application de l'article L 332-8 du code de l'urbanisme.

Les travaux concernés, situés sur le domaine public départemental, seront réalisés en maîtrise d'ouvrage départementale.

La SNC LIDL doit financer à hauteur de 100% les travaux correspondants, dans le cadre d'une convention relative aux modalités de participation d'un bénéficiaire d'une autorisation de construire au titre du code de l'urbanisme, par le versement de 365 000,00 € nette de taxes.

Cette recette de 365 000,00 € nette de taxes sera titrée sur le programme 20P054 – opération 20P054O001 – tranche 20P054O001T204 – enveloppe 20P054E01 – natana 119 – imputation comptable 13/1328/621.

Ce montant comprend la part de TVA non récupérable par le Département pour la somme de 1 144,18 € et les frais de maîtrise d'ouvrage.

Il est précisé que ces participations seront réévaluées à la hausse ou à la baisse, en fonction du coût définitif de l'opération, tel qu'il résultera des différents décomptes généraux définitifs des marchés publics d'études et de travaux.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de décider de la réalisation de l'opération de travaux consistant en la création d'un carrefour giratoire sur la 619, sur le territoire de la commune de Saint André de Sangonis, pour la desserte du magasin LIDL ;
- d'approuver le programme des travaux comprenant l'abattage des platanes, les terrassements, la voirie, la reprise du réseau pluvial, les cheminements doux, le mobilier urbain, l'éclairage public, la signalisation verticale et horizontale et la préparation des aménagements paysagers ;
- de fixer la participation financière de la Société LIDL à un montant de 365 000,00 € net de taxes qui sera titré sur le programme 20P054 – opération 20P054O001 – tranche 20P054O001T204 – enveloppe 20P054E01 – natana 119 – imputation comptable 13/1328/621.;
- d'approuver le projet de convention entre le Département et la SNC LIDL ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la dite convention au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le	: 1 juillet 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 1 juillet 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20190624-257976-DE-1-1



Délibération n°CP/240619/A/21

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 juin 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Aides aux Communes - Programme Patrimoines et Voiries - Fonds d'Aides aux Communes
- 2ème répartition**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/240619/A/21 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/2-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil
départemental de l'Hérault.

Lors de sa réunion du 12 février 2019 consacrée au budget primitif de l'exercice 2019, l'Assemblée
départementale a voté, pour l'exercice 2019, une enveloppe de 7 400 000€ au titre du Fonds
d'Aides Investissement aux Communes pour des opérations de travaux sur patrimoines et voiries.

REPARTITION DES CREDITS

Au titre de ce dispositif, je vous propose d'adopter une 2^{ème} répartition 2019 des crédits dont le
détail figure dans le tableau annexé au présent rapport et de voter, pour ces subventions, un
montant de 1 823 480 € ainsi qu'une dérogation exceptionnelle du délai de commencement
d'exécution à compter du 1^{er} janvier 2019.

Les subventions ainsi attribuées sont considérées comme forfaitisées, sous réserve que soit
respectée la participation règlementaire minimale du maître d'ouvrage (20%).

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter la 2^{ème} répartition FAIC des subventions détaillées dans le tableau annexé à la présente
délibération, pour un montant total de 1 823 480 € ;
- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution de l'opération à compter
du 1^{er} janvier 2019 pour l'ensemble des aides précitées ;
- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires prévus au Budget
Départemental 2019 sur le Programme 20P004 Aides aux Communes – Solidarités Territoriales,
Opération 20P004O004 (Fonds d'Aides Investissement aux Communes), enveloppe 20P004E02,
Natana 1423-204142/74 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du
Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 1 juillet 2019
Publié et certifié exécutoire le : 1 juillet 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190624-257977-DE-1-1



Délibération n°CP/240619/A/22

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 juin 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Aménagement des centres anciens : 3ème répartition 2019

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/240619/A/22 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Lors de sa réunion du 11 février 2019 consacrée au Budget Primitif de l'exercice 2019, l'Assemblée Départementale a voté, pour l'exercice 2019, une enveloppe de 1 120 000 € pour les subventions d'investissement d'aides aux communes ou à leurs groupements, pour la réalisation de leurs projets d'Aménagement de Centres Anciens.

Dans le cadre de la gestion de ce dispositif, j'ai l'honneur de soumettre à notre Assemblée la 3^{ème} répartition 2019 des crédits dont le détail figure dans le tableau annexé au présent rapport pour un montant de 144 680 €, et de voter pour ces aides, une dérogation du délai de commencement d'exécution à compter du 1^{er} janvier 2019.

Je vous rappelle que ces subventions sont destinées à la mise en valeur des espaces publics urbains et à la réhabilitation extérieure des bâtiments ouverts au public dont la population ne dépasse pas 20 000 habitants.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter pour cette répartition, 144 680 € d'aides départementales pour les opérations détaillées dans le tableau annexé à la présente délibération, représentant un coût total de travaux de 516 631 €,
- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires prévus au budget départemental 2019 , sur le Programme 20P004 Aides aux communes – Solidarités Territoriales , Opération 20P004O002 – Aménagement Centres Anciens, AP subvention 2019 (20P004E02), Natana 1423 (204142//74),
- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution des opérations à compter du 1^{er} janvier 2019 pour l'ensemble des aides précitées,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 1 juillet 2019
Publié et certifié exécutoire le : 1 juillet 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190624-257999-DE-1-1

Délibération n°CP/240619/A/23

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 juin 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Aides aux territoires: prorogations et modification d'intitulé 2019.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/240619/A/23 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-3 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

En raison de circonstances exceptionnelles, les communes et intercommunalités listées dans le tableau ci-dessous sollicitent le Département pour des prorogations de délais de commencement d'exécution, de validité de subventions et modification de nature de travaux comme détaillées ci-après :

Bénéficiaires	Date Notif	Montant à proroger	Objet de la demande	Proposition	Nouveau terme des délais et intitulé travaux
BEDARIEUX 175725	21/12/2017	141 000	PTID – La création d'un gîte de groupe en extension du Campotel des 3 Vallées	Prorogation de 12 mois du délai de commencement d'exécution des travaux	21/06/2020
COLOMBIERS 165777	21/12/2017	150 000	COTE – Requalification urbaine du cœur de ville et abords du Canal du Midi	Prorogation de 6 mois du délai de commencement d'exécution des travaux	21/12/2019
COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE HERAULT 156046	01/04/2016	202 862,21	COTE – Construction d'une crèche à Montarnaud – 2ème phase	Prorogation de 8 mois du délai de fin d'exécution des travaux	31/12/2019
RIOLS 184245	13/11/2018	17 000	FAIC – réfection de la voirie communale, parking des écoles, chemin d'Aupigno et revêtement giratoire lot des Bruyères	Modification d'intitulé de l'opération FAIC 2018 comme suit : « Réfection de la voirie communale, parking des écoles, chemin de Cassilhac et revêtement giratoire lot les Bruyères »	« Réfection de la voirie communale, parking des écoles, chemin de Cassilhac et revêtement giratoire lot les Bruyères »
ROQUEBRUN 155471	06/12/2017	120 000	COPA – Réhabilitation du seuil de la rivière	Prorogation de 12 mois du délai de commencement d'exécution des travaux	06/06/2020

SAINT GERVAIS SUR MARE 174779	21/12/2017	11 441	EBPU – Aménagement du site de Neyran	Prorogation de 12 mois du délai de commencement d'exécution des travaux	21/06/2020
SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL DU HAUT LANGUEDOC 165080	24/10/2016	1 088	COPA – Valorisation du patrimoine « Pierres Sèches » sur le site des Mattes Basses	Ajustement avec les délais européens -Prorogation de 2 mois du délai de fin d'exécution des travaux	31/12/2019

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accepter les demandes de prorogations de délais de commencement d'exécution, de validité de subventions et modification d'intitulé de travaux comme indiqué ci-dessus ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 1 juillet 2019
Publié et certifié exécutoire le : 1 juillet 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190624-257900-DE-1-1



Délibération n°CP/240619/A/24

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 juin 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Piscine de Bessilles : dispense de leçons de natation par les maîtres nageurs sauveteurs auprès des usagers : saison 2019

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/240619/A/24 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Les maîtres-nageurs employés durant la saison estivale à la surveillance de la piscine du parc départemental de Bessilles sont sollicités par les usagers pour dispenser des leçons de natation.

Cette demande, majoritairement locale, est surtout liée à un souci de sécurité (éviter les noyades dans les piscines privées, à la mer ou à la rivière...).

Afin de répondre à cette demande et permettre le développement de la natation avec un accès de proximité aux enfants des communes environnantes, il est proposé :

- d'autoriser les agents du Département embauchés en qualité de MNS saisonnier à dispenser, à titre privé et accessoire, des cours de natation en dehors de leurs horaires de travail pour la collectivité,
- de mettre le bassin à disposition des maîtres-nageurs qui en feront la demande, en contrepartie d'une redevance individuelle s'élevant à 50 € pour la saison 2019,
- d'établir une convention, entre le maître-nageur, agent non-titulaire de la collectivité, et le Département, afin de définir les modalités d'occupation et les règles de fonctionnement pour des leçons particulières de natation.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention selon le modèle annexé à la présente délibération,
- d'imputer la recette correspondante au Programme 20P060 fonction support bâtiment, Opération 20P060O001 animation Bessilles – Enveloppe EPF recette 20P060E07 – natana 1327, imputation 70 / 70323 - 738 du budget départemental de l'exercice 2019,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions ainsi que toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Réceptionné par la préfecture le : 1 juillet 2019
Publié et certifié exécutoire le : 1 juillet 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190624-257901-DE-1-1

Délibération n°CP/240619/A/25

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 juin 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Protocole d'accord pour l'usage de la piscine avec VVF Villages : saison 2019

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/240619/A/25 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Depuis de nombreuses années, l'usage de la piscine du parc départemental de Bessilles est consenti à la clientèle du village de vacances exploité par VVF Village, sis à Bessilles (Montagnac). L'accès à la piscine par les vacanciers constituait l'un des principaux arguments commerciaux de VVF Villages : le protocole d'accord sur l'usage de la piscine permettait à la clientèle de VVF Villages d'utiliser l'équipement sur la base d'un tarif forfaitaire.

En 2015, le VVF s'est doté d'une piscine qui, toutefois, n'est pas surveillée. La piscine de Bessilles a été rénovée, s'est équipée d'une pataugeoire ludique à destination des plus jeunes et surtout l'établissement est surveillé par des maîtres-nageurs diplômés. Aussi, afin de compléter l'offre de VVF Villages en matière d'activités aquatiques et de permettre l'accès à un équipement supplémentaire à ses vacanciers, un protocole d'accord est proposé de nouveau pour la période des congés scolaires d'été.

Du fait de la suppression des séances de natation destinées aux clubs enfants du VVF Village, la somme forfaitaire, définie de manière conventionnelle, est fixée à 5 000 € (cinq mille euros) au lieu de 6 000 € précédemment, payable annuellement.

Le principe du protocole d'accord dont le projet est joint au présent rapport repose sur un accès libre, pluri-journalier et gratuit, durant la saison d'ouverture de l'établissement, aux clients de VVF Villages, munis d'une carte individuelle permettant le contrôle par l'agent d'accueil de la piscine du parc départemental de Bessilles.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes du protocole d'accord dont le projet figure en annexe à la présente délibération, pour un montant forfaitaire de 5 000 € (cinq mille euros),

- de titrer la recette correspondante au programme 2P060 – fonction support bâtiment, opération 20P060O001, animation Bessilles – enveloppe EPF recette 20P060E07 – natana 92 : 75/752-738 du budget départemental de l'exercice 2019,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, le protocole d'accord ainsi que toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Réceptionné par la préfecture le : 1 juillet 2019
Publié et certifié exécutoire le : 1 juillet 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190624-257902-DE-1-1

Délibération n°CP/240619/A/26

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 juin 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Mise en accessibilité des arrêts de cars aux personnes handicapées et à mobilité réduite -
3ème répartition**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/240619/A/26 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil
départemental de l'Hérault.

Mise en accessibilité aux personnes handicapées et à mobilité réduite des arrêts de cars.

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Hérault (Hérault Transport) a voté, le 18 juin 2010, son schéma directeur d'accessibilité (SDA) identifiant un réseau armature des arrêts de cars devant être équipés en priorité.

Par délibération de l'Assemblée départementale du 14 novembre 2011, il a été convenu d'apporter une aide aux communes pour l'aménagement de deux arrêts maximum (un dans chaque sens) principaux et centraux pour l'ensemble du SDA.

D'après les études réalisées dans le cadre du SDA, les travaux par arrêt s'élèvent en moyenne à 6 000 €. Ainsi, le montant des travaux peut être estimé à 12 000 € par commune pour 2 arrêts équipés. La participation de notre collectivité est à hauteur de 50% des travaux avec un plafond de subvention de 3 000 € par arrêt.

I – 3^{ème} répartition

Je vous propose d'examiner le projet relatif à cette 3^{ème} répartition et de voter pour cette subvention une dérogation du délai de commencement d'exécution à compter du 1^{er} janvier 2019 :

Communes bénéficiaires	Intitulé de l'opération	Nombre d'arrêts concernés	Montant prévisionnel des travaux (HT)	Montant de la subvention
Colombiers	Aménagement d'arrêts de cars le long de la RD 162 E2 (complément)	2	38 950€	3 000 €
TOTAL				3 000 €

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter pour cette répartition et en complément de l'aide votée en mai 2019, 3 000 euros de subvention départementale pour les opérations détaillées ci-dessus représentant un coût total de travaux de 38 950 euros ;
- de prélever les crédits de paiement nécessaires prévus au budget départemental de l'exercice 2019 sur le programme 20P400 – Aides aux communes – solidarités territoriales, Opération 20P004O001 – Accessibilité arrêts de cars, enveloppe 20P004E2, Nat. Ana. 1433 -204142/821 ;
- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution à compter du 1^{er} janvier 2019 pour les subventions précitées ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tous les documents au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le	: 1 juillet 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 1 juillet 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20190624-257978-DE-1-1



Délibération n°CP/240619/A/27

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 juin 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Commune de Béziers - RD 64 Raccordement de Bayssan au PR 16+500
Convention de déplacement d'un réseau d'électricité ENEDIS**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/240619/A/27 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département a décidé de procéder à l'aménagement de la RD 64 au PR 16+500 pour améliorer l'accès au domaine de Bayssan sur la commune de Béziers.

Cette opération de travaux nécessite le déplacement et l'enfouissement d'un réseau de distribution électrique dont ENEDIS est concessionnaire.

Ces travaux sur réseau seront assurés sous maîtrise d'ouvrage de ENEDIS. Ce réseau n'étant pas situé sur le domaine public routier au moment de l'élaboration de ce projet d'aménagement, le Département s'engage à indemniser ce déplacement.

La convention a pour objet de préciser l'engagement de ENEDIS pour l'exécution des travaux sous sa maîtrise d'ouvrage pour permettre la réalisation de l'opération départementale.

Le réseau n'étant pas situé sous le domaine public routier, le Département s'engage à indemniser ENEDIS de ce déplacement pour un montant de 250 376,27 € net de taxe qui correspond au coût des travaux hors TVA.

Ce montant sera réglé en plusieurs fois en fonction de l'avancement des travaux.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le présent projet de convention entre le Département et ENEDIS,

- de verser à ENEDIS la somme de 250 376,27 € à partir de la tranche 20P054O001T207 - enveloppe AP 012510 – natana 918 – imputation 23/23151/621 opération « Grands travaux routes » (20P054O001) du programme « Grands travaux » (20P054),

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention, au nom et pour le compte du Département, ainsi que tous les documents y afférents.

Réceptionné par la préfecture le : 1 juillet 2019
Publié et certifié exécutoire le : 1 juillet 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190624-257980-DE-1-1



Délibération n°CP/240619/A/28

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 juin 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Accessibilité 2019 - Convention avec le comité de liaison et de coordination des associations de personnes handicapées et malades chroniques

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/240619/A/28 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Afin de répondre aux exigences de la loi handicap du 11 février 2005 ainsi que de l'ordonnance gouvernementale du 26 septembre 2014 portant sur les Agendas d'Accessibilité Programmée, le Conseil départemental de l'Hérault doit permettre l'accessibilité pour tous des établissements de son patrimoine qui reçoivent du public.

Ainsi, depuis 2010, le Comité de Liaison et de Coordination des associations des Personnes Handicapées et malades chroniques (CLCPH) est associé au diagnostic sur l'accessibilité des bâtiments départementaux, puis aux préconisations générales de solutions techniques (au travers d'une contribution à la rédaction de référentiels) ou des préconisations particulières de travaux adaptés aux diverses situations et enfin à l'évaluation des réalisations.

Par ailleurs, un travail est aussi engagé sur l'expertise des ERP (établissements recevant du public) et des IOP (installations ouvertes au public) liées au développement de l'économie touristique et des loisirs du Département.

Le CLCPH assure la liaison entre les différentes associations adhérentes de personnes handicapées et coordonne des actions communes sur le plan social, de la formation, de la scolarité, de la culture, du tourisme et du loisir et de l'accessibilité.

Dans le cadre de cette collaboration, le CLCPH a pour mission d'animer et de coordonner la démarche d'accessibilité sur une partie du territoire héraultais.

Il réalisera trois actions sur le volet patrimoine et une action sur le volet tourisme en 2019 :

Volet Patrimoine :

Action 1 : Suivi des projets structurants en phase travaux pour ce qui concerne l'opération Alco 2 à Montpellier et pour les salles de spectacle de Bayssan à Béziers, ou en phase études pour le projet des jardins de méditerranée à Bayssan.

Action 2 : Protocole de prise en charge des PMR. Il s'agira de mettre en place un protocole de prise en charge des Personnes à Mobilité Réduite ou autres personnes en situation de handicap dans le cadre de la sécurité incendie des collèges. Un document type de protocole d'évacuation basé sur le bon geste sera établi et un programme de formation sera préparé afin d'être mis en œuvre en 2020.

Action 3 : Accessibilité des sites départementaux, journée de visite avec préconisations.

Total volet Patrimoine 10 000 €.

Volet Tourisme :

Action 4 : La mer ouverte à tous : évaluation des plages identifiées par bassin. Evaluation des plages de l'Hérault selon la grille d'évaluation du programme départemental de «La mer ouverte à tous ».

Total volet Tourisme 10 000 €.

Le partenariat pour l'année 2019 entre le CLCPH et le Conseil départemental de l'Hérault fait l'objet d'une convention dont le projet figure en annexe au présent rapport.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de 20 000 € (10 000 € pour le volet patrimoine et 10 000 € pour le volet tourisme) au Comité de Liaison et de Coordination des associations des Personnes Handicapées et malades chroniques (CLCPH) sachant que les crédits sont inscrits au programme fonctions support bâtiment 20P060, opération animation Bessilles 20P060O001, enveloppe AE 40466, natana 6207 : 65 / 6574 - 52 du budget départemental de l'exercice 2019,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention jointe en annexe ainsi que tout autre document nécessaire à sa mise en œuvre.

Réceptionné par la préfecture le	: 1 juillet 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 1 juillet 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20190624-257981-DE-1-1



Délibération n°CP/240619/A/29

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 juin 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Convention d'occupation de locaux au profit de la paierie départementale

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/240619/A/29 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Par convention d'occupation du domaine public en date du 6 octobre 2014 modifié par avenant n° 1, le Département de l'Hérault a autorisé l'Etat (services de la paierie départementale) à occuper des locaux d'une superficie de 421,90 m² situés au rez-de-chaussée des bâtiments C et E de l'Hôtel du Département, 1977 avenue des Moulins à Montpellier.

Cette convention arrive à expiration le 30 juin 2019. Il convient donc de consentir une nouvelle convention à compter du 1^{er} juillet 2019 pour la même durée de 5 ans.
Cette convention est consentie moyennant une participation aux charges calculée au prorata des surfaces occupées.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accepter le principe de conclure une nouvelle convention d'occupation du domaine public pour l'occupation des bureaux situés au rez-de-chaussée des bâtiments C et E de l'Hôtel du Département, d'une superficie de 421,90 m² moyennant une participation aux charges,
- d'approuver le projet de convention joint en annexe à la présente délibération et en valider son contenu,
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention ainsi que tous les documents nécessaires à la régularisation de cette opération,
- de titrer les recettes correspondantes sur le programme gestion patrimoniale (20P019) opération loyers et charges (20P019O003) enveloppe (20P019E03) natana 6147 imputation 70 / 70323 -0202 redevance d'occupation de domaine public du Département de l'exercice 2019.

Réceptionné par la préfecture le : 1 juillet 2019
Publié et certifié exécutoire le : 1 juillet 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190624-257903-DE-1-1



Délibération n°CP/240619/A/30

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 juin 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Répartition du produit des amendes de police

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/240619/A/30 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

En application de l'article R 2334-11 du code général des collectivités territoriales le Conseil départemental arrête la répartition entre communes et groupements de moins de 10 000 habitants du produit des amendes de police perçues sur leur territoire.

Le règlement des aides financières de notre collectivité fixe les modalités de la répartition de ce produit.

Sont concernés tous les aménagements contribuant à l'amélioration de la sécurité routière (aménagement routiers, cyclables, pistes d'éducation routière).

Certaines communes ont sollicité l'attribution de telles subventions.

Pour 2019 le produit à répartir s'élève à 1 284 325,00 € selon la notification en date du 7 juin 2019 de Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Cette enveloppe intègre la part relative aux projets développés par les communes héraultaises en dehors de celles rattachées à Montpellier Méditerranée Métropole qui exerce la compétence routière sur son territoire et perçoit directement le produit des amendes de police correspondant.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité des voix exprimées (une abstention du groupe Union de la Droite et du Centre : Guillaume Fabre), compte tenu des demandes en attente à ce jour, dans un premier temps, d'approuver l'attribution selon le tableau joint en annexe 1, des dotations au titre de la répartition du produit des amendes de police, pour un montant de 767 898,00 €.

Une nouvelle répartition de dotations interviendra à l'automne 2019 en vue de solder le montant à répartir.

Réceptionné par la préfecture le : 1 juillet 2019
Publié et certifié exécutoire le : 1 juillet 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190624-258008-DE-1-1



Délibération n°CP/240619/A/31

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 juin 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Communes de Saint Génies des Mourgues-Saint Christol et Boisseron
Réalisation de travaux routiers sur la Voie verte V 70
Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/240619/A/31 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-2 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

L'aménagement projeté concerne la réalisation d'une voie verte sur l'emprise de l'ancienne voie ferrée entre Saint Génies des Mourgues et Boisseron.

Cette section est constitutive de la véloroute V70 inscrite au schéma National des Véloroutes et des voies vertes (SN3V).

Cet itinéraire d'environ 8,5 km a un tracé débutant au niveau du croisement de la RD54 et du chemin de la « Rivierette » sur la commune de Saint Génies des Mourgues, puis qui se poursuivra sur la plateforme de l'ancienne voie ferrée qui relie Saint Christol, à Boisseron au niveau de l'ancienne gare.

La zone de projet s'insère en totalité sur l'ancienne plate-forme de la voie de chemin de fer, désaffectée depuis une quarantaine d'années qui comporte quinze ouvrages d'art et deux ouvrages hydrauliques à réhabiliter.

L'objectif consiste à créer une voie verte (cycles, piétons, rollers) de 3 m de large sur l'emprise de l'ancien remblai en ballast de la voie de chemin de fer.

Depuis le 1er janvier 2017, la Métropole a récupéré la pleine gestion de l'ensemble des voiries départementales situées sur son territoire. Par voie de conséquence, la maîtrise d'ouvrage de l'opération de réalisation de la voie verte entre Saint Génies des Mourgues et Boisseron se répartit entre la Métropole et le Département au regard de leur territoire respectif à savoir 6,5km de voie verte et 9 ouvrages d'art sur le territoire départemental et 2km de voie verte et 6 ouvrages d'art sur le territoire métropolitain.

Dans la perspective de la réalisation de ces deux projets, comme l'y autorise l'article L 2422-12 du Code de la Commande Publique, la Métropole souhaite désigner le Département comme maître d'ouvrage de l'opération dans le but d'assurer une meilleure coordination des travaux, de simplifier les procédures, et d'optimiser les coûts et les conditions de réalisation des différentes opérations de travaux.

A ce titre, le Département serait chargé de poursuivre les études de maîtrise d'œuvre, de préparer et d'engager les procédures de passation des marchés, de signer les marchés et de s'assurer de leur bonne

exécution. Il est précisé que la Commission d'Appel d'Offres du Département serait reconnue compétente pour procéder à la désignation du titulaire du marché de travaux.

Le montant total prévisionnel des deux projets est évalué à 2 531 000,00 € HT, soit 3 037 200,00 € TTC.

Le projet de voie verte est éligible à des subventions dans le cadre du contrat de plan Etat-Région (CPER 2015-2020 - arrêté du Préfet de Région Occitanie en date du 14 décembre 2018) pour un montant prévisionnel de 104 166,00 € HT par l'Etat et par la Région correspondant à un taux de 10% appliqué à une dépense subventionnable de 1 041 666,00 € HT.

Ces montants de subventions de 208 332,00 € HT au total viendront donc en déduction de la part de chaque membre du groupement au prorata du linéaire de voie verte sur leur territoire respectif à savoir 6,5km pour le Département et 2km pour la Métropole.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte du Département d'un montant de 1 805 100,00 € HT soit 2 166 120,00 € TTC sera prélevé sur le programme 20P054, opération 20P054O003, tranche 20P054O003T10, natana 918, imputation 23/23151-621.

Le coût des travaux à réaliser pour le compte de la Métropole de Montpellier d'un montant de 725 900,00 € HT, soit 871 080,00 € TTC sera prélevé sur le programme 20P088, opération 20P088O001, tranche 20P088O00177, enveloppe 20P088E02, natana 6186, imputation 296/4581-621.

La participation de la Métropole de Montpellier d'un montant de 871 080,00 € TTC sera titrée sur le programme 20P088, opération 20P088O001, tranche 20P088O001T78, enveloppe 20P088E01, natana 6187, imputation 296/4582-621.

La convention de transfert de maîtrise d'ouvrage a pour objet de :

- rappeler le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement d'une voie verte entre Saint Génies des Mourgues et Boisseron,
- désigner le Département maître d'ouvrage de l'opération, au sens du code de la commande publique relative aux marchés publics,
- fixer le contenu de la mission du maître d'ouvrage et les conditions administratives et juridiques de la relation contractuelle du Département et de la Métropole.

Par ailleurs, il est précisé que l'entretien ultérieur de la voie verte située en partie sur le domaine public départemental et sur le domaine public métropolitain sera intégré dans la convention pour la gestion des voies limitrophes de Montpellier Méditerranée Métropole et du Département de l'Hérault signée en 2017 suite au transfert des voies départementales sur le territoire métropolitain.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver le programme de l'opération d'aménagement de la voie verte V70 entre Saint Génies des Mourgues et Boisseron ;
- de désigner le Département maître d'ouvrage de l'opération et la Commission d'appel d'offres du Département compétente conformément à l'article L2113 du code de la commande publique ;
- d'autoriser le financement de cette opération pour un montant de :

2 166 120,00, € TTC budgétisé sur le programme 20P054, opération 20P054O003, tranche 20P054O003T10, natana 918, imputation 23/23151-621,

871 080,00 € TTC budgétisé sur le programme 20P088, opération 20P088O001, tranche 20P088O00177, enveloppe 20P088E02, natana 6186, imputation 296/4581-621 ;

- d'approuver la recette de la Métropole de Montpellier pour un montant de 871 080,00 € TTC budgétisée sur le programme 20P088, opération 20P088O001, tranche 20P088O001T78, enveloppe 20P088E01, natana 6187, imputation 296/4582-621 ;
- d'approuver le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage entre le Département et la Métropole de Montpellier ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 1 juillet 2019
Publié et certifié exécutoire le : 1 juillet 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190624-257982-DE-1-1



Délibération n°CP/240619/A/32

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 juin 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Avenant n°1 à la convention 2018 avec le CAUE

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/240619/A/32 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Depuis 2016, la contribution du Conseil départemental de l'Hérault au fonctionnement du CAUE est calculée par affectation d'une part de la Taxe d'Aménagement. Ainsi, sur le taux de 2,5 % de cette taxe, 0,3 % sont affectés au fonctionnement du CAUE et 2,2 % à la politique départementale sur les Espaces Naturels Sensibles (ENS).

S'agissant d'une recette dont le montant n'est connu qu'en début d'année suivante, le montant de cette contribution a été fixé de manière provisoire lors de l'établissement de la convention en 2018, ce montant étant déterminé de manière définitive lorsque le produit de la Taxe d'Aménagement est arrêté.

Pour l'année 2018, le montant provisoire a été fixé à 1 610 000 €. Suite au calcul des recettes réelles perçues de la taxe d'aménagement, la part affectée au fonctionnement du CAUE s'élève à la somme de 1 708 647,35 €.

Conformément à la convention conclue en 2018 (après approbation en commission permanente N° CP/140218/A/3 du 14 février 2018), il convient d'établir un avenant à cette convention pour établir le montant définitif de la contribution du Département à la somme de 1 708 647,35 € et de verser au CAUE un complément d'un montant de 98 647,35 €.

Le montant de ce complément est à imputer sur le programme 20P017 « Foncier Urbanisme et information géographique », Opération 20P017O001 « CAUE » enveloppe 20P017E02 (natana 794) imputation 014/7398/738.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Julie Garcin-Saudo ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention de partenariat conclue entre le Conseil départemental et le CAUE de l'Hérault pour l'année 2018,

- de prélever les crédits de paiement inscrits sur le programme 20P017 « Foncier Urbanisme et information géographique », Opération 20P017O001 « CAUE » enveloppe 20P017E02 (natana 794) imputation 014/7398/738, étant précisé que les crédits correspondants seront inscrits lors du vote du budget supplémentaire de juin 2019,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'avenant à la convention et toute pièce relative à sa mise en œuvre.

Réceptionné par la préfecture le : 1 juillet 2019
Publié et certifié exécutoire le : 1 juillet 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190624-257904-CC-1-1



Délibération n°CP/240619/B/1

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 juin 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Répartition du fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement (FDPTADE) 2019

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/240619/B/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/4 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le produit des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement est perçu au titre de toutes les mutations découlant du transfert de la propriété des biens immobiliers. Il est perçu directement par l'ensemble des communes de plus de 5 000 habitants, ainsi que par les communes de moins de 5 000 habitants considérées comme des stations classées de tourisme au sens des articles L 133-13 et suivant du Code du tourisme.

Pour les autres communes de l'Hérault, les sommes encaissées sur leur territoire sont affectées au fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement (FDPTADE), que le Département répartit chaque année, après notification de la somme attribuée par les services préfectoraux. Ces sommes sont ensuite payées sur les crédits de l'Etat.

Le montant du recouvrement 2019 s'élève à 15 323 429,72 € (soit une hausse de 3,91 % par rapport à 2018).

I. Les critères légaux et les modalités retenues par le Département pour la répartition du FDPTADE :

Le système de répartition proposé à l'Assemblée départementale doit respecter les critères légaux définis à l'article 1595 bis du Code général des impôts pour chaque collectivité bénéficiaire :

- L'importance de sa population,
- Le montant de ses dépenses d'équipement brut,
- L'effort fiscal fourni.

Les modalités de répartition du fonds retenues par le Département, en plus de l'application de ces critères légaux, sont les suivantes :

Le montant du fonds sera réparti une première fois entre l'ensemble des communes éligibles, en fonction des quotités définies pour les trois critères légaux. Un dispositif de garantie avec une borne « plafond » et une borne « plancher » est également utilisé afin de venir limiter l'évolution à la hausse ou à la baisse de l'attribution par rapport au montant du versement de l'année N-1. Il subsistera un reliquat à l'issue de cette première répartition.

Ce reliquat fera ensuite l'objet d'une seconde répartition, toujours en fonction des quotités définies pour chacun des trois critères légaux. Il n'y aura pas de bornage afin de répartir l'ensemble du fonds. Ce montant viendra abonder l'attribution perçue par chacune des communes éligibles.

I. La répartition du FDPTADE en 2019 :

Pour 2019 je vous propose de conserver, comme pour les années précédentes, les quotités de répartition du FDPTADE suivantes :

- Part population pour 40 %,
- Part dépenses d'équipement brut pour 10%,
- Part effort fiscal pour 50 %.

Une commune est sortie du périmètre de répartition de ce fonds en 2019 :

- **Cazouls-les-Béziers** : Sa population INSEE est de 5 002 habitants depuis le 1^{er} janvier 2018.

Ce sont ainsi 294 communes de l'Hérault qui sont considérées comme éligibles et qui pourront bénéficier du fonds cette année.

Suite à la création de la commune nouvelle d'Entre-Vignes au 1^{er} janvier 2019, les attributions que les anciennes communes de Saint-Christol et de Vérargues auraient dû percevoir au titre du FDPTADE 2019 vont faire l'objet d'un versement unique à la commune d'Entre-Vignes.

Afin de limiter la baisse qui aurait dû intervenir pour certaines des communes bénéficiaires, le dispositif de garantie de la première répartition prévoit un seuil « plancher » de -7,5 % par rapport aux versements de l'année précédente. Un seuil « plafond » de -2 % a également été mis en place, dans le cadre de ce dispositif de garantie, pour limiter la hausse qui aurait dû intervenir sur certaines communes.

Le reliquat issu de la première répartition, d'un montant de 1 085 965,96 €, est redistribué entre l'ensemble des communes éligibles en respectant les quotités définies pour les trois critères légaux, sans bornage. Au final, les communes bénéficiaires du FDPTADE verront leur reversement évoluer entre -1,72 % et 7,87 % par rapport à 2018.

Les quotités définies entre les trois critères légaux et les deux répartitions effectuées permettent cette année à 283 communes d'avoir un reversement supérieur ou égal à l'année précédente.

La Préfecture sera chargée de procéder au versement des sommes attribuées à chaque commune bénéficiaire du fonds, au vu de la délibération de l'Assemblée départementale.

Le tableau de répartition par commune est joint en annexe au présent rapport.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil départemental décide à l'unanimité d'approuver les modalités de répartition du fonds départemental de péréquation des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement (FDPTADE) pour l'année 2019 et de voter la répartition par commune en résultant telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

Réceptionné par la préfecture le : 1 juillet 2019
Publié et certifié exécutoire le : 1 juillet 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190624-258076-DE-1-1



Délibération n°CP/240619/B/3

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 juin 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : OPH HERAULT HABITAT - Résidence du verger rue de la Carriérasse sur la commune de Montady - Construction de 10 logements - contrat de prêt CDC n° 92 134

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/240619/B/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

OPH HERAULT HABITAT

Construction de 10 logements de la « Résidence du Verger » située rue de la Carriérasse sur la commune de Montady

L'Office Public de l'Habitat (OPH) Hérault Habitat doit réaliser l'opération de construction de 10 logements de la « Résidence du Verger » située rue de la Carriérasse sur la commune de Montady et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 100% sur le contrat de prêt n° 92134 en annexe, signé entre l'Office Public de l'Habitat (OPH) Hérault Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 067 926 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 92134 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Vincent Gaudy ne prend part ni au débat ni au vote

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans ledit contrat joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le	: 1 juillet 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 1 juillet 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20190624-257668-AU-1-1



Délibération n°CP/240619/B/4

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 juin 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Garantie d'emprunt : SA HLM 3F IMMOBILIERE MEDITERRANEE- Résidence "Blue One"
649 avenue des Platanes sur la commune de Lattes - Acquisition en VEFA de 12 logements
- contrat de prêt CDC n° 94 640**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/240619/B/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

SA HLM 3F IMMOBILIERE MEDITERRANEE

Acquisition en VEFA de 12 logements de la résidence « Blue One » située 649 avenue des Platanes sur la commune de Lattes

La société anonyme HLM 3F IMMOBILIERE MEDITERRANEE doit réaliser l'opération d'acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 12 logements de la résidence « Blue One » située 649 avenue des Platanes sur la commune de Lattes et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25% sur le contrat de prêt n° 94640 en annexe, signé entre la société anonyme HLM 3F IMMOBILIERE MEDITERRANEE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 868 714 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 94640 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans ledit contrat joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 1 juillet 2019
Publié et certifié exécutoire le : 1 juillet 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190624-257670-AU-1-1



Délibération n°CP/240619/B/5

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 juin 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Garantie d'emprunt : SA HLM 3F IMMOBILIERE MEDITERRANEE- Résidence "kloé" 1189
avenue de Maurin sur la commune de Montpellier - Acquisition en VEFA de 5 logements -
contrat de prêt CDC n° 94 643**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/240619/B/5 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de
l'Hérault.

SA HLM 3F IMMOBILIERE MEDITERRANEE

Acquisition en VEFA de 5 logements de la résidence « Kloé » située 1 189 avenue de Maurin sur la commune de Agde

La société anonyme HLM 3F IMMOBILIERE MEDITERRANEE doit réaliser l'opération d'acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 5 logements de la résidence « Kloé » située 1 189 avenue de Maurin sur la commune de Agde et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25% sur le contrat de prêt n° 94643 en annexe, signé entre la société anonyme HLM 3F IMMOBILIERE MEDITERRANEE, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 519 297 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 94643 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans ledit contrat joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le	: 1 juillet 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 1 juillet 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20190624-257671-AU-1-1



Délibération n°CP/240619/B/6

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 juin 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : SA HLM FDI HABITAT- Résidence "Saint Symphorien" Lotissement Saint Symphorien sur la commune de Maraussan - Construction de 38 logements - contrat de prêt CDC n° 93 607

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/240619/B/6 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

ESH FDI HABITAT

Construction de 38 logements de la résidence « Saint Symphorien » située rue lotissement Saint Symphorien sur la commune de Maraussan

L'ESH FDI HABITAT doit réaliser l'opération de construction de 38 logements de la résidence « Saint Symphorien » située rue lotissement Saint Symphorien sur la commune de Maraussan et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25% sur le contrat de prêt n° 93607 en annexe, signé entre l'ESH FDI HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 763 298 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 93607 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Yvon Pellet ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans ledit contrat joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 1 juillet 2019
Publié et certifié exécutoire le : 1 juillet 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190624-257673-AU-1-1



Délibération n°CP/240619/B/7

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 juin 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : SA HLM FDI HABITAT- Résidence "Hora Del Sol" 23 rue de Verriès sur la commune de Saint Gély du Fesc - Acquisition en VEFA de 13 logements - contrat de prêt CDC n° 93 621

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/240619/B/7 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

ESH FDI HABITAT

Acquisition en VEFA de 13 logements de la résidence « Hora Del Sol » située rue 23 rue de Verriès sur la commune de Saint Gély du Fesc

L'ESH FDI HABITAT doit réaliser l'opération d'acquisition en Vente en Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 13 logements de la résidence « Hora Del Sol » située rue 23 rue de Verriès sur la commune de Saint Gély du Fesc et sollicite la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25% sur le contrat de prêt n° 93621 en annexe, signé entre l'ESH FDI HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 183 165 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 93621 constitué de 4 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Yvon Pellet ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans ledit contrat joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le	: 1 juillet 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 1 juillet 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20190624-257674-AU-1-1



Délibération n°CP/240619/B/8

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 juin 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Relations extérieures: subventions aux projets des associations, communes, comités de jumelage et organismes divers

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/240619/B/8 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre de l'action extérieure du département et selon les orientations votées au budget primitif 2019, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation les demandes d'aides départementales qui figurent dans le tableau joint en annexe du présent rapport.

Les actions proposées sont en lien avec :

- les initiatives de coopération pour l'action extérieure des associations de solidarité,
- les initiatives pour l'action extérieure des partenariats et jumelages entre territoires héraultais, européens et ceux de coopération décentralisée (Tunisie, Maroc et Algérie),

Le montant total de cette répartition s'élève à 22 500 euros.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à la majorité des voix exprimées, huit abstentions dont deux procurations du groupe Hérault Citoyens (Maud Bodkin, Michèle Dray-Fitoussi, Abdi El Kandoussi, Manare Khali, Chantal Lévy-Rameau, Jérémie Malek, Philippe Sorez et Sauveur Tortorici), une abstention du groupe Union de la Droite et du Centre (Guillaume Fabre) et 6 votes contre du groupe Défendre l'Hérault (Henri Bec, Marie-Emmanuelle Camous, Jean-François Corbière, Isabelle des Garets, Franck Manogil et Nicole Zenon) :

- d'approuver les subventions aux associations liées à l'action extérieure telles que détaillées dans le tableau joint en annexe, étant précisé que les crédits nécessaires sont à prélever sur l'opération 20P039O001, enveloppe 20P039E02, natana 65 - 6574 - 048 (N°724) à hauteur de 13 500 euros et sur l'opération 20P039O001, enveloppe 20P039E02, natana 65 - 65734 - 048 (N°1259) à hauteur de 9 000 euros.

Réceptionné par la préfecture le : 1 juillet 2019
Publié et certifié exécutoire le : 1 juillet 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190624-257675-DE-1-1



Délibération n°CP/240619/B/9

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 juin 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Subvention exceptionnelle - Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Hérault (UDSP34)

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/240619/B/9 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Hérault, qui regroupe l'ensemble des sapeurs-pompiers et s'occupe du développement des sections de jeunes sapeurs-pompiers, a sollicité auprès du Conseil départemental une subvention exceptionnelle de 25 000 euros pour l'année 2019, afin d'acquérir des équipements spécifiques.

Le Département soutient depuis plusieurs années cette association qui œuvre notamment à faire connaître et améliorer le savoir-faire des sapeurs-pompiers et à dispenser l'enseignement du secourisme pour développer la prévention et la sécurité civile. En 2019, comme les années précédentes, il a déjà été accordé une subvention de 17 505 euros.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'accorder subvention exceptionnelle à l'association UDSP34 pour l'exercice 2019 d'un montant de 25 000 euros, crédits à inscrire sur le programme 20P100 « SDIS », opération « SDIS » 20P100O001, enveloppe 20P100E03, natana 6203, imputation comptable 67/6745-12 ;
- d'approuver la convention liant le Département à l'association, telle qu'elle figure en annexe ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, cette convention ainsi que tous autres documents nécessaires à son exécution.

Réceptionné par la préfecture le : 1 juillet 2019
Publié et certifié exécutoire le : 1 juillet 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190624-258077-DE-1-1

Délibération n°CP/240619/B/10

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 juin 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : 3F Occitanie - Cession de patrimoine de 3F Immobilière à 3F Occitanie pour plusieurs communes

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/240619/B/10 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

3F Occitanie - SA HLM 3F IMMOBILIERE MEDITERRANEE
Transfert des emprunts garantis sur les communes de Jacou, Montferrier sur Lez, Agde, Pignan, Mèze, Castelnau Le Lez, Juvignac, Lunel Viel, Le Crès, Saint Jean de Védas et Montpellier
Maintien des garanties octroyées au prêteur CDC

Lors des sessions du 3 juin 2013, du 23 septembre 2013, du 12 février 2015, du 27 avril 2015, du 13 novembre 2017, du 22 mai 2017, du 18 décembre 2017, et du 14 février 2018, pour des prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations, l'Assemblée départementale a accordé à la société anonyme HLM 3F IMMOBILIERE MEDITERRANEE la garantie d'emprunt du Département à hauteur de 25 % sur les contrats n°1253219, n° 1253220, n° 1253221, n° 1253222, n° 1253528, n° 1253529, n° 1253530, n° 1253531, n° 5007215, n° 5007216, n° 5007217, n° 5007218, n° 5085289, n° 5085290, n°5085291, n°5085292, n° 5088728, n° 5088729, n°5088730, n° 5088731, n° 5088743, n° 5088744, n° 5088745, n° 5088746, n° 5088747, n° 5088748, n° 5088749, n° 5091102, n° 5091103, n° 5091104, n° 5091105, n° 5091106, n° 5091107, n° 5091108, n°5091109, n° 5170219, n° 5170220, n° 5170221, n° 5170222, n° 5170223, n° 5170224, n° 5170231, n° 5170232, n° 5170233, n° 5170234, n° 5204169, n° 5204170, n° 5204171, n° 5204172, n° 5204463, n° 5204464, n° 5204465, n° 5204466, n° 5235319, n° 5235320, et n° 5235321 pour des opérations portant sur les communes de Jacou, Montferrier sur Lez, Agde, Pignan, Mèze, Castelnau Le Lez, Juvignac, Lunel Viel, Le Crès, Saint Jean de Védas et Montpellier.

Suite à la délibération du Conseil d'administration du 13 décembre 2018 de la société anonyme HLM 3F IMMOBILIERE MEDITERRANEE décidant de la cession du patrimoine et du transfert des lignes de prêts à la société 3F Occitanie, sur demande de la Caisse des dépôts acceptant ce transfert, la société anonyme HLM 3F IMMOBILIERE MEDITERRANEE sollicite le maintien de garantie d'emprunts du Département à hauteur de 25% sur les emprunts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations, au profit de la société 3F Occitanie .

Article 1 : L'Assemblée délibérante de l'Hérault accorde le transfert de sa garantie des prêts à hauteur de 25% pour la somme de 13 859 295,03 euros représentant le montant total du capital restant dû au 01 janvier 2019 souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, et transférés au repreneur, la société 3F Occitanie.

L'annexe précise les caractéristiques financières des prêts transférés et fait partie intégrante de la délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

La garantie sera effective, après réception de la délibération du Conseil d'administration de la société 3F Occitanie acceptant l'acquisition de biens et la reprise des lignes de prêts, de la copie de l'acte de vente et de l'attestation du notaire indiquant la date de dépôt de l'acte de vente au service de la publicité foncière.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : Le Conseil autorise le Président à intervenir à la convention de transfert de prêts qui sera passée entre la Caisse des dépôts et consignations et le Repreneur, ou, le cas échéant, à tout acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder le transfert de la garantie aux conditions décrites dans l'annexe jointe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 1 juillet 2019
Publié et certifié exécutoire le : 1 juillet 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190624-257676-AU-1-1



Délibération n°CP/240619/B/11

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 juin 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Garantie d'emprunt : MARCOU HABITAT - Réaménagement de prêt pour une opération de 10 logements sur la commune de Vendres - Avenant contrat de prêt n° 86587

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/240619/B/11 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 6 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

MARCOU HABITAT

Réaménagement de prêt sur la commune de Vendres.

La société coopérative de production d'HLM du Languedoc Roussillon MARCOU HABITAT a sollicité la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement du prêt, pour une opération portant sur la commune de Vendres, contracté auprès de la Caisse des dépôts et consignations initialement garanti à hauteur de 65%, lors de la délibération du 29 février 1988 au titre du prêt n°18 90 0126 001 d'un montant initial de 3 700 000 francs (soit 564 061,36 euros) sur une durée de 34 ans à un taux de 4,50%, en un prêt d'un montant de capital restant dû de 218 420,85 € selon les caractéristiques financières et aux conditions de l'avenant de contrat de prêt n°86587, en Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes de Prêt Réaménagées », signés entre la société coopérative de production d'HLM du Languedoc Roussillon MARCOU HABITAT, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations.

En conséquence, le Département de l'Hérault est sollicité en vue d'adapter la garantie initialement accordée pour le remboursement dudit prêt.

Article 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières de la Ligne du Prêt Réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, dans chaque avenant à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes de Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la Ligne du Prêt Réaménagée à taux révisibles indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite Ligne du Prêt Réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A à ce jour est de 0,75%.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accorder la garantie aux conditions décrites dans ledit avenant joint en annexe et faisant partie intégrante de la délibération.
- d'autoriser le Président du Conseil Départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous documents nécessaires à l'exécution de cette décision, notamment la convention de garantie d'emprunt entre le Département et le Bénéficiaire.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles, le Département s'engage à en effectuer le versement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les conditions d'octroi de cette garantie sont conformes à l'application des articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 2298 du Code Civil.

Réceptionné par la préfecture le : 1 juillet 2019
Publié et certifié exécutoire le : 1 juillet 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190624-257677-AU-1-1



Délibération n°CP/240619/B/12

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 juin 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Action sociale pour le personnel : Restauration extérieure pour les agents du département
au restaurant administratif du centre des impôts du quartier de la Mosson**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/240619/B/12 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental
de l'Hérault.

Accès pour les agents du département au restaurant administratif du centre des impôts du quartier de
la Mosson

Le centre des impôts du quartier de la Mosson possède un restaurant administratif où les agents du
département travaillant à proximité peuvent aller déjeuner. Afin de définir les modalités de ce partenariat,
il est proposé une convention jointe au présent rapport avec l'association de gestion des restaurants
administratifs des finances de l'Hérault AGRA 34.

La présente convention annule et remplace la convention du 1^{er} janvier 2017, du fait du changement de
statut de l'association (anciennement AGRAM).

Le présent rapport a pour but de conclure une nouvelle convention à compter de la date de signature
pour un an, renouvelable par tacite reconduction, sans dépasser une durée totale de 3 ans.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil départemental décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de la convention figurant en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer cette convention, au nom et pour le
compte du département.

Réceptionné par la préfecture le : 1 juillet 2019
Publié et certifié exécutoire le : 1 juillet 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190624-258078-CC-1-1



Délibération n°CP/240619/B/13

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 juin 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Convention d'adhésion du Département à l'éco-organisme CITEO pour la contribution obligatoire au recyclage des papiers imprimés et des papiers à usage graphique

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/240619/B/13 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

L'article L541-10 du code de l'environnement définit le principe de responsabilité élargie du producteur. En son application, les collectivités territoriales, en tant que productrices de déchets, notamment papiers, doivent contribuer à leur prévention et à leur gestion.

L'article L541-10-1-I du même code poursuit en indiquant que « *tout donneur d'ordre qui émet ou fait émettre des imprimés papiers, y compris à titre gratuit, à destination des utilisateurs finaux, contribue à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets d'imprimés papiers, ménagers et assimilés ainsi produits.* ».

Afin de matérialiser cette obligation, une éco-contribution est versée à un organisme agréé par les ministères chargés de l'environnement, des collectivités territoriales, de l'économie et de l'industrie. Cet organisme est chargé d'organiser la contribution, et de la prélever. En contrepartie, il a la responsabilité de verser aux collectivités territoriales une participation financière aux coûts de collecte, de valorisation et d'élimination qu'elles supportent, afin de permettre la réduction des déchets ménagers et le développement de leur recyclage.

A ce titre, l'arrêté du 23 août 2017 porte agrément d'un éco-organisme nommé CITEO pour la période 2017-2022.

En application des règles fixées par CITEO, tout producteur qui émet sur le marché au moins 5 tonnes de papier par an (courrier, prospectus, catalogues, etc.) est soumis à la contribution. Le Département de l'Hérault en est par conséquent redevable.

Celle-ci a pour assiette les tonnages de papier imprimé produits par la collectivité, dans le cadre de ses marchés publics mais également dans le cadre de sa production interne (imprimerie, copieurs, etc.). A titre d'information, pour le papier mis en marché pendant l'année 2018, la contribution s'élève à 67 euros H.T. par tonne. Ce montant est revu chaque année par CITEO.

Afin de respecter son obligation, le Département doit conclure avec CITEO une convention. Elle détermine les règles d'organisation sur les plans administratifs et techniques entre l'entité gestionnaire de la contribution et la collectivité. Il s'agit d'un contrat type d'adhésion, c'est-à-dire non négociable, afin de garantir l'égalité entre chaque contributeur.

Après en avoir délibéré :

Le Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention d'adhésion à l'organisme CITEO, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération.

Réceptionné par la préfecture le : 1 juillet 2019
Publié et certifié exécutoire le : 1 juillet 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190624-258079-DE-1-1

Délibération n°CP/240619/B/14

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 juin 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Convention de partenariat avec l'UGAP

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/240619/B/14 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre de sa politique d'achat, le Département a, de manière régulière, passé des commandes à l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) dans différents domaines d'activités. Aujourd'hui, il nous est offert la possibilité d'intensifier notre partenariat avec l'UGAP afin de bénéficier de conditions tarifaires minorées dans un environnement juridique sécurisé.

L'UGAP mène en effet une politique volontariste de mutualisation de ses achats qui lui permet de définir un volume d'affaires potentiel au travers d'un groupement de fait ouvert aux administrations publiques locales d'Occitanie afin de leur faire bénéficier d'une tarification dite « partenariale » avantageuse. Chaque collectivité qui le souhaite s'engage sur un volume d'achat par secteur cohérent d'activité qui vient se cumuler à ceux des autres partenaires du groupement ; le volume global d'achat de tous les partenaires permet à l'UGAP de déterminer des taux nominaux dégressifs et compétitifs bénéficiant à l'ensemble.

Ce partenariat se matérialise à travers un projet de convention propre au Département de l'Hérault concernant les secteurs véhicules et informatique pour une durée de trois ans (2019 à 2021) avec les caractéristiques suivantes :

- engagement d'un volume d'achat sur le domaine Véhicules d'1M€ sur 3 ans ;
- engagement d'un volume d'achat sur le domaine Informatique d'1M€ sur 3 ans ;
- pas de pénalité financière en cas de non-respect par un ou plusieurs co-partenaire(s) de son/leur engagement individuel ;
- généralisation du principe de versement d'avance à hauteur de 80 % à chaque commande de véhicules, pour une durée d'un an reconductible, qui permet de minorer le taux nominal.

La convention offre, en outre, la possibilité de faire bénéficier des conditions tarifaires ainsi obtenues à nos partenaires du groupe Hérault ainsi que nos collègues publics (annexe 4 de la convention).

Enfin, ce partenariat nous permet également de bénéficier d'une instance de pilotage dédiée et de prestations d'assistance telles que l'aide au recueil des besoins, des restitutions quantitative et qualitative des achats opérés, une évaluation des gains à l'achat, une surveillance de la performance des achats sur la durée....

Après en avoir délibéré,

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de partenariat avec l'UGAP dont le projet figure en annexe ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention au nom et pour le compte du Département, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 1 juillet 2019
Publié et certifié exécutoire le : 1 juillet 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190624-257678-DE-1-1

Délibération n°CP/240619/C/1

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 juin 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Education : Dotations aux collèges publics (4ème répartition).

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/240619/C/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

I. Dotations complémentaires de fonctionnement

Les dotations complémentaires sont nécessaires au paiement des frais de fonctionnement qui n'ont pas été pris en compte lors du calcul de la dotation de base.

Je vous propose d'attribuer :

- **2 000 euros au collège François Rabelais à Montpellier** correspondant à une sous-estimation des dépenses d'électricité dans la dotation de fonctionnement 2018,
- **1 700 euros au collège Jean Jaurès à Mèze** pour le remplacement des hauts parleurs défectueux dans l'enceinte de l'établissement, conformément à la mise en place des plans particuliers de mise en sûreté attentat-intrusion.

II. Dotation pour la pratique de l'éducation physique et sportive (EPS)

Je vous propose d'attribuer **322 euros au collège Le Cèdre à Murviel les Béziers** au titre du transport des élèves vers la piscine pour l'année scolaire 2018-2019.

III. Dotations complémentaires pour le numérique éducatif

Les dotations qui suivent sont liées au déploiement de la maintenance informatique départementale dans les collèges publics.

III.1 – surcoûts d'abonnements internet et frais de mise en service de la fibre optique

Le Département finance un forfait de mise en service de la fibre optique, ainsi que les surcoûts d'abonnements internet des collèges qui doivent disposer d'un débit de 10 Mb/s.

Pour la période de mai à décembre 2019, il convient de verser :

- **7 853 euros au collège Max Rouquette à Saint André de Sangonis**, dont :
 - 4 853 euros au titre du surcoût d'abonnement,
 - 3 000 euros pour la mise en service de la fibre optique ;
- **2 948 euros de surcoût d'abonnement de 4 à 10 Mb/s aux collèges suivants** :
 - **Basile Rouaix à Cessenon sur Orb**
 - **Ambrussum à Lunel**
 - **Antoine Faure à Olonzac**
 - **Jean Jaurès à Saint Chinian**

III.2 – Frais d'hébergement de l'application Pronote

Le Département prend en charge les frais d'hébergement de l'application Pronote chez le prestataire Index éducation, qui permet d'éviter l'installation plus onéreuse d'un serveur en local dans le collège.

Le coût de cet hébergement est fonction du nombre d'enseignants par établissement.

A ce titre, je vous propose d'attribuer:

- **447 euros au collège Roger Contrepas à Marsillargues,**
- **831 euros aux collèges Jean Perrin et Paul Riquet à Béziers.**

III.3 – Frais de migration des copieurs

Je vous propose d'attribuer une dotation de **482 euros aux collèges** :

- **Georges Brassens à Lattes,**
- **Jean Perrin à Béziers.**

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

1. d'attribuer les dotations complémentaires visées au paragraphe I pour un montant total de **3 700 euros** à prélever sur le programme dotations collèges (20P081), enveloppe 20P081E01, opération dotations collèges publics (20P081O001), tranche 4, imputation Chapitre 65, Nature 65511, Fonction 221 (NatAna 1247) du budget départemental pour l'exercice 2019 ;
2. d'accorder la dotation « EPS » visée au paragraphe II pour un montant de **322 euros** à prélever sur le programme éducation physique et sportive (20P013), enveloppe 20P013E01, opération dotations aux collèges (20P013O001), tranche 5, imputation Chapitre 65, Nature 65511, Fonction 221 (NatAna 1247) du budget départemental pour l'exercice 2019 ;
3. d'adopter la répartition des crédits des dotations complémentaires pour le numérique éducatif pour un montant de **22 718 euros** à prélever sur le programme numérique éducatif (20P051), enveloppe 20P051E03, opération contribution opérationnelle maintenance (20P051O004), tranche 1, imputation Chapitre 65, Nature 65511, Fonction 221 (NatAna 1247) du budget départemental pour l'exercice 2019.

Réceptionné par la préfecture le : 1 juillet 2019
Publié et certifié exécutoire le : 1 juillet 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190624-257951-DE-1-1

Délibération n°CP/240619/C/2

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 juin 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Education - Equipements scolaires du premier degré - 2ème répartition de crédits 2019.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/240619/C/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

L'enveloppe d'autorisation de programme votée au budget primitif 2019 pour subventionner les projets d'équipements scolaires des communes et de leurs groupements s'élève à 1.000 000 € et a fait l'objet d'une 1^{ère} répartition de crédits à hauteur 56 000 € lors de notre session du 13 février 2019.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la deuxième répartition de crédits 2019 ci-après détaillée, pour un montant total de 445 000 € à imputer au budget départemental de l'exercice 2019 sur le programme Equipements scolaires communaux (20P015), opération 20P015O001, AP subvention 2019 (20P015E01), chapitre 204-nature 204142-fonction 21 (natana 1415) :

Commune ou groupement de communes bénéficiaire	N° de la demande Objet	Subvention proposée en €
ALIGNAN DU VENT	2019-00791 Rénovation du groupe scolaire Les Mûriers	59 000,00
CASTELNAU LE LEZ	2019-01418 Extension du restaurant et rénovation du chauffage du groupe scolaire Saint Exupéry	20 000,00
CERS	2019-00742 Extension du restaurant scolaire du Bouscarou	25 000,00
GIGNAC	2019-00820 Création d'une 20 ^{ème} classe à l'école élémentaire	18 000,00
LODEVE	2019-00828 Rénovation de la cour du groupe scolaire	35 000,00

	Prémerlet et construction d'un préau avec course	
PUISSALICON	2019-02113 Création d'une cantine scolaire et d'une garderie	75 000,00
SAINT GENIES DES MOURGUES	2019-01034 Rénovation, mise en conformité et création de classes à l'école élémentaire	90 000,00
SIVU des écoles du RPI de FONTBONNE	2019-02248 Extension de l'école maternelle intercommunale	70 000,00
SUSSARGUES	2019-01852 Extension de l'école élémentaire l'Ensoleihat	50 000,00
VILLETTELLE	2019-00764 Création d'une aire de jeux au groupe scolaire Georges Bénédite	3 000,00
Total		445 000,00

- d'accorder aux communes de Castelnau-le-Lez, Gignac et Villetelle une dérogation avec effet au 01/05/2019 les autorisant à démarrer les travaux en vue d'une livraison à la rentrée scolaire 2019-2020.

Réceptionné par la préfecture le : 1 juillet 2019
Publié et certifié exécutoire le : 1 juillet 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190624-257952-DE-1-1



Délibération n°CP/240619/C/3

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 juin 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Education - Conventions d'occupation des locaux scolaires des collèges de l'Hérault.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/240619/C/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

L'article L213-2-2 du Code de l'éducation énonce que :

« Sous sa responsabilité, après avis du conseil d'administration et, le cas échéant, accord de la collectivité propriétaire des bâtiments, le président du conseil départemental peut autoriser l'utilisation de locaux et d'équipements scolaires des collèges, pendant les heures ou les périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue, par des entreprises, par des organismes de formation et, pour les besoins de l'éducation populaire, de la vie citoyenne et des pratiques culturelles et artistiques, par des associations. Ces activités doivent être compatibles avec la nature des installations, l'aménagement des locaux et le fonctionnement normal du service. Elles doivent également respecter les principes de neutralité et de laïcité. Cette autorisation est subordonnée à la passation d'une convention entre le représentant du département, celui de l'établissement et la personne physique ou morale qui désire organiser ces activités. »

La convention visée par cet article doit donc fixer les modalités d'occupation des locaux scolaires, en précisant notamment les obligations pesant sur l'organisateur en matière de sécurité, responsabilités, réparation des dommages éventuels, ainsi que les conditions financières de l'occupation dans le respect du code général de la propriété des personnes publiques.

Par ailleurs, l'article L216-1 du Code de l'éducation précise que *« Les communes, départements ou régions peuvent organiser dans les établissements scolaires, pendant leurs heures d'ouverture et avec l'accord des conseils et autorités responsables de leur fonctionnement, des activités éducatives, sportives et culturelles complémentaires. »*

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité, conformément aux dispositions qui précèdent, d'approuver et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les conventions annexées à la présente délibération, dont la liste figure dans le tableau suivant :

Collège (Commune)	Objet de l'occupation	Organisateur des activités
------------------------------	------------------------------	-----------------------------------

Simone Veil (Montpellier)	Répétitions et spectacle de fin d'année scolaire de l'école élémentaire publique Louis Armstrong	Rectorat de l'Académie de Montpellier
Simone Veil (Montpellier)	Répétitions et spectacle de fin d'année scolaire de l'école élémentaire publique Julie Daubié	Rectorat de l'Académie de Montpellier
Françoise Giroud (Vendres)	Séjours de vacances pour enfants et jeunes de 6 à 17 ans	Association « Animation Vacances Loisirs » (association loi 1901 à but non lucratif, agréée par les ministères jeunesse et sport, éducation nationale et tourisme, conventionnée avec plus de 60 CAF

Réceptionné par la préfecture le : 1 juillet 2019
Publié et certifié exécutoire le : 1 juillet 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190624-257953-DE-1-1

Délibération n°CP/240619/C/4

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 juin 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Education - Logements de fonction dans les collèges de l'Hérault.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/240619/C/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Les articles R 216-4 à R 216-19 du Code de l'éducation précisent les conditions dans lesquelles peuvent être concédés les logements des établissements publics locaux d'enseignement.

Des modifications interviennent dans l'affectation des logements à certaines fonctions et dans l'attribution nominative des logements de fonction pour les années scolaires 2018-2019 et 2019-2020.

Je vous propose de vous prononcer sur les modifications d'attribution suivantes :

I - Affectation des logements aux fonctions pour nécessité absolue de service (NAS) :

Cité mixte de Pézenas – Collège Jean Bène et Lycée Jean Moulin

A compter du 1^{er} mai 2019, une nouvelle répartition des logements attribués pour nécessité absolue de service est appliquée.

Conformément aux préconisations du règlement départemental et au regard de l'effectif pondéré, plusieurs logements sont nouvellement concédés à des agents techniques.

Effectif pondéré de l'établissement : 3281 12 logements	
Collège Jean Bène : 4 logements	
Personnel exerçant les fonctions de :	Consistance des locaux
Principal	F4 – 104 m ²
Principal adjoint	F4 – 104 m ²
Agent Technique cuisine	F3 – 93 m ²
Agent Technique agent chef	F3 – 93 m ²
Lycée Jean Moulin : 8 logements	
Personnel exerçant les fonctions de :	Consistance des locaux
Proviseur	F4 – 108 m ²
Proviseur adjoint	F4 – 104 m ²
Gestionnaire	F4 – 106 m ²
Agent Technique accueil	F3 – 93 m ²
Infirmière	F3 – 82 m ²
CPE 1	F3 – 67 m ²
CPE 2	F2 – 57 m ²

Agent Technique sécurité	F3 – 67 m ²
--------------------------	------------------------

II - Affectation individuelle des concessions attribuées par nécessité absolue de service :

Etablissement	Fonction
Cité mixte Collège Jean Bène – Lycée Jean Moulin (Pézenas)	ATC – agent sécurité

III - Affectation individuelle des concessions attribuées à titre précaire et révocable :

Etablissement	Date du conseil d'administration	Fonction	Type de logement Superficie en m ²	Loyer annuel
Cité mixte Collège Jean Bène – Lycée Jean Moulin Pézenas	05/02/2019	CPE	F4 – 108 m ²	7 080,00 €
Pierre Mendès France Jacou	13/05/2019	Enseignant	F4 – 86 m ²	8 520,84 €
Arthur Rimbaud Montpellier	18/06/2019	Enseignant	F3 – 63,5 m ²	5 328,00 €

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité de voter les diverses affectations qui précèdent et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les documents contractuels au nom du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 1 juillet 2019
Publié et certifié exécutoire le : 1 juillet 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190624-257954-DE-1-1



Délibération n°CP/240619/C/5

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 juin 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Education - Collège Marie Curie de Pignan : avenant à la convention de location des équipements sportifs municipaux établie avec la Commune de Pignan le 3 septembre 2002.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/240619/C/5 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre de la pratique de l'éducation sportive et physique des collégiens, les départements accompagnent les établissements par le financement de l'accès aux équipements sportifs municipaux et départementaux.

A cet effet, le Département établit des conventions fixant leurs modalités d'utilisation par les collèges rattachés avec les gestionnaires de ces équipements (communes, EPCI, autres ...).

Le Département de l'Hérault a conclu le 3 septembre 2002 une convention tripartite fixant les modalités de location des équipements sportifs municipaux de la commune de Pignan pour une mise à disposition auprès du collège Marie Curie.

A la suite de la livraison d'un nouveau complexe sportif, la commune prévoit de désaffecter le terrain de sport en stabilisé et le plateau de handball précédemment utilisés par le collège et de lui accorder l'accès à ses nouvelles installations constituées d'un terrain de football synthétique et d'un demi-terrain de football synthétique.

Un avenant s'avère nécessaire pour modifier en conséquence l'annexe 1 listant les équipements municipaux mis à disposition du Collège par la Commune.

Par ailleurs, les tarifs de location des équipements sportifs par le Département ayant fait l'objet d'une révision conventionnelle entrant en vigueur au 1er janvier 2019, il convient d'annexer le nouveau barème à la convention.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité d'approuver l'avenant annexé à la présente délibération et d'autoriser le Président du Conseil départemental à le signer, au nom et pour le compte du Département.

Réceptionné par la préfecture le : 1 juillet 2019
Publié et certifié exécutoire le : 1 juillet 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190624-257955-DE-1-1

Délibération n°CP/240619/C/6

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 juin 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Lecture publique - Aides aux communes - Lire à la mer - Adhésion au réseau.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/240619/C/6 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

1/ Subventions d'investissement

Lors du vote du budget primitif de l'exercice 2019, l'Assemblée départementale a voté une enveloppe de 170 000 € au titre des autorisations de programme dans le cadre de la construction, la rénovation, l'informatisation ou l'aménagement mobilier des bibliothèques / médiathèques.

Je vous propose de procéder à une nouvelle répartition de ces crédits pour un montant total de : 66 000 €.

La commune de Jacou et la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault sollicitent l'aide financière du Département pour les projets détaillés ci-dessous que je vous propose de subventionner.

Demandeur N° dossier	Objet	Montant projet HT	Proposition
Jacou 2019-03136	Mobilier	151 758 €	25 000 €
Jacou 2019-03134	Informatique	47 272 €	20 000 €
Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault 2019-03141	Informatique	51 341 €	21 000 €

2/ Labellisation « Lire à la Mer » 2019

Depuis 2008, le Département organise l'opération « Lire à la mer » et déploie pendant l'été une bibliothèque de plage sur les communes littorales de Mauguio-Carnon et de Frontignan. Les paillotes aménagées en véritables bibliothèques de lecture publique proposent aux vacanciers près de 2500 livres et de la presse à consulter sur place.

Le succès remporté par cette opération a suscité d'autres initiatives communales ou intercommunales, consistant à mettre à disposition des estivants des documents sur leur lieu de loisirs : bord de mer, de rivière ou tout autre extérieur.

Le Département se propose également d'accompagner ces initiatives sous différentes formes :

- un partenariat technique, avec la contribution de la Médiathèque Départementale pour un prêt spécifique de documents,
- un partenariat financier pour aider au recrutement de personnels saisonniers afin d'élargir les horaires d'ouverture au public, en compléments des agents communaux mobilisés.

Comme en 2018, il est proposé que ces opérations, pour être soutenues, soient labellisées à condition qu'elles répondent aux principes de base qui ont présidé à la conception de « Lire à la mer » qui se fonde sur la volonté départementale de mettre la culture, en l'occurrence la lecture, à la portée de tous les publics :

- accès libre et gratuit pour tous,
- mise à disposition dans une structure de type paillote, de documents adaptés à une lecture de loisir,
- aménagement mobilier permettant la consultation sur place des documents,
- programmation d'animations visant à valoriser le patrimoine écrit (conte, lecture...).

Grâce à ce label « Lire à la mer », les communes pourront solliciter des aides techniques et/ou financières pour mettre en œuvre leur propre dispositif.

Ce partenariat doit être formalisé par une convention. A ce jour, les communes de Clermont-l'Hérault, Paulhan, Agde et l'Agglomération Béziers Méditerranée souhaitent intégrer ce dispositif pour la labellisation de leurs opérations respectives « Lire au Lac » « Lire au jardin » « Lire à la Plage » et « Des livres à la plage ». Pour Agde et l'Agglomération Béziers Méditerranée l'aide financière du Département est sollicitée pour l'embauche de personnel saisonnier afin d'élargir les horaires d'ouverture au public (minimum 468 heures sur 2 mois - juillet et août).

3/ Convention de partenariat « bibliothèque relais » avec la commune de Poujols

La Commune de Poujols située sur le Canton de Lodève, a engagé depuis plusieurs années une politique volontariste de développement de la lecture publique en rénovant sa bibliothèque, en développant ses activités et en proposant une extension des horaires et jours d'ouverture au public à raison de trois jours par semaine.

Afin de l'accompagner dans son projet d'accès à la lecture publique et d'en assurer le développement, il convient de formaliser une convention de partenariat de type « bibliothèque relais » en référence au schéma départemental de la lecture publique voté par l'Assemblée départementale le 17 Octobre 2016.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition de crédits d'investissement détaillée ci-dessus pour un montant total de 66 000 € à imputer sur le programme Lecture Publique (20P025), opération subventions bibliothèque BIBL (20P025O001), AP subvention 2019 (20P025E05) après vote des crédits au budget supplémentaire 2019, natana 1408 - 204/204141/313 - Biens mobiliers, matériel et études,
- d'attribuer une subvention de 3 200 € à la Commune d'Agde et de 3 200 € à l'Agglomération de Béziers Méditerranée, sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2019 à imputer sur le programme Lecture Publique (20P025), opération subventions bibliothèque (20P025O001), Dép. Fonc. Subventions annuel (20P025E04), natana 1268 - 65/65734/313 - Subventions de fonctionnement aux communes et structures intercommunales,
- d'approuver et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les conventions de « Labellisation Lire à la mer » jointes en annexe à la présente délibération ainsi que tout autre document nécessaire à l'exécution de cette décision,
- d'approuver et d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention de partenariat entre le Département et la commune de Poujols suivant le modèle actualisé de convention partenariale bibliothèque municipale/bibliothèque relais.

Réceptionné par la préfecture le : 1 juillet 2019
Publié et certifié exécutoire le : 1 juillet 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190624-257956-DE-1-1



Délibération n°CP/240619/C/7

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 juin 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Lecture publique - Concours prière de toucher.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/240619/C/7 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1.1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Conseil Départemental organise un concours de livres de création dans le cadre des Chapiteaux du livre, au Domaine Départemental de Bayssan. Ce concours est amorcé en début d'année par la diffusion d'une affiche et d'un bulletin d'inscription distribués largement sur supports papier et électronique.

Les participants au concours sont invités à créer un livre abécédaire en lien avec la thématique annuelle : « Jouons avec les lettres ». Ils candidatent par le biais d'une bibliothèque du Département. Les livres doivent être envoyés à la Médiathèque Départementale avant fin juin pour être exposés aux Chapiteaux du livre en septembre.

Deux types de prix sont attribués : prix du jury et prix du public. Ils récompensent 4 livres.

Prix du jury

Un jury constitué de professionnels des métiers du livre et des arts plastiques récompense

- 3 livres ayant participé au concours (1^{er} prix, 2^{ème} prix, 3^{ème} prix)

Prix « Coup de cœur » du public

- Pendant la manifestation, le public est invité à voter pour attribuer son coup de cœur

Ce concours permet de mettre en valeur la collection de livres d'artistes du Département et les actions menées par ses services tout au long de l'année dans le réseau des bibliothèques : prêt d'expositions, organisation de rencontres et d'ateliers. Il a également pour objectif de conquérir de nouveaux publics en amont des Chapiteaux du livre et de participer à l'animation de la manifestation.

Après dépouillement des bulletins de vote et réunion du jury, les différents prix sont décernés le dernier jour de la manifestation sous la forme de chèques cadeaux et places de théâtre. Les chèques cadeaux sont évalués à 400 € et les places de théâtre sortie Ouest sont offertes par l'Epic Hérault Culture (10 places).

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la dépense de 400 € en récompense aux lauréats du Concours de livres de création « Prière de toucher » étant précisé que les crédits sont à prélever sur le programme Lecture publique

(20P025), opération animations lecture publique (20P025O003), Dép. Fonct. (20P025E02), natana 753 - 67/6713/311 - Dots et prix après transfert des crédits correspondants à la session budgétaire de ce jour ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

Réceptionné par la préfecture le	: 1 juillet 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 1 juillet 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20190624-258004-DE-1-1



Délibération n°CP/240619/C/8

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 juin 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Culture : Patrimoine historique.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/240619/C/8 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département soutient les actions en faveur du patrimoine orientées vers la restauration du patrimoine bâti, protégé ou non, le soutien à la recherche archéologique et l'animation des sites et des musées. Ces programmes contribuent au développement de l'action départementale pour la mise en valeur du patrimoine, de l'histoire et des sites.

1 - Réseau des musées de territoire :

Notre assemblée a voté et inscrit au budget primitif de l'exercice 2019, la somme de 121 063 € pour l'animation des sites et des musées de territoire.

Je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur la répartition d'un montant total de 33 150 € détaillée dans le tableau joint en annexe.

2 - Soutien à la recherche archéologique :

Notre assemblée a voté et inscrit au budget primitif de l'exercice 2019, la somme de 64 719 € pour aider à la réalisation de fouilles archéologiques programmées.

Je vous propose de bien vouloir vous prononcer sur la répartition d'un montant total de 64 700 € détaillée dans le tableau joint en annexe qui concerne des chantiers ayant reçu les autorisations nécessaires de la commission territoriale de la recherche archéologique et du service régional de l'archéologie.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- 1/ d'approuver la répartition de crédits dont le détail figure en annexe pour un montant total de 33 150 € sur le budget de l'exercice 2019 à imputer sur le programme Culture auprès des publics et territoires (20P082), opération aide aux tiers REMU (20P082O017), enveloppe 20P082E03, Dép. Fonct. Subventions annuelles :

- natana 739 - 65/6574/312 : 24 150 €
- natana 1267 - 65/65734/312 : 9 000 €

- 2/ d'approuver la répartition de crédits dont le détail figure en annexe pour un montant total de 64 700 € sur le budget de l'exercice 2019 à imputer sur le programme Culture auprès des publics et territoires (20P082), opération aide aux tiers SIAR (20P082O020), enveloppe 20P082E03, Dép. Fonct. Subventions annuelles :

- natana 739 - 65/6574/312 : 62 000 €
- natana 1267 - 65/65734/312 2 700 €

- 3/ d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 1 juillet 2019
Publié et certifié exécutoire le : 1 juillet 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190624-258005-DE-1-1

Délibération n°CP/240619/C/9

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 juin 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Culture - Subventions en investissement et fonctionnement pour les projets culturels et autres partenariats.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/240619/C/9 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

1/ Subventions d'investissement pour les équipements culturels

Lors du vote du budget primitif de l'exercice 2019 l'assemblée départementale a voté une enveloppe d'autorisation de programme de 118 200 € dans le cadre des équipements culturels communaux et associatifs.

Je vous propose de procéder à une nouvelle répartition de ces crédits pour un montant total de **37 700 €** pour le projet ci-dessous.

Demandeur N° dossier	Objet	Montant projet	Proposition
Commune de Mireval N° 2019-02413	Achat de matériel son et lumières pour le centre culturel Léo Malet	47 999 € HT	9 700 €
Théâtre de pierres Fouzilhon N°2019-04016	Réalisation de travaux pour le Théâtre de Pierres à Fouzilhon	37 876 € TTC	28 000 €

Demande de dérogation : La commune de Mireval sollicite l'autorisation du Département afin de débiter l'opération avant la notification de l'aide.

Il vous est proposé d'approuver la convention jointe au présent rapport avec l'association Théâtre de pierres en application de la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, pour les subventions versées aux associations supérieures à 23 000 €.

2/ Subventions de fonctionnement pour les projets culturels

L'assemblée départementale a décidé de voter et d'inscrire au budget primitif de l'exercice 2019 les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la politique culturelle du Département.

Dans le cadre de la politique culturelle départementale construite autour de l'objectif stratégique « Faire de la culture un outil de cohésion sociale », je vous propose une répartition d'un montant global de **69 900 €**, pour les projets culturels des associations, communes et intercommunalités dont le détail figure dans les tableaux joints en annexe dans les domaines suivants :

- diffusion,
- manifestations exceptionnelles
- audiovisuel et communication
- musique
- associations culturelles et socioculturelles diverses
- foyers ruraux

Par ailleurs, il vous est proposé d'approuver la convention jointe au présent rapport avec l'association Le festival Radio-France Occitanie Montpellier relative aux modalités de mise à disposition d'espaces du château d'O pour les soirées du festival programmées en juillet 2019 sur le domaine.

3/ Convention en faveur de la généralisation de l'éducation artistique et culturelle (EAC) en Pays Cœur d'Hérault

Suite au bilan d'actions 2015-2018 du premier Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle en Pays Cœur d'Hérault, il est proposé d'initier un nouveau dispositif d'intervention territoriale, afin de poursuivre la coopération autour d'une ambition partagée en faveur de l'éducation artistique et culturelle pour tous.

La convention jointe au présent rapport vise à co-construire une politique commune autour de l'EAC pour tous, à tous les âges et tout au long de la vie, pour tous les habitants du Pays Cœur d'Hérault. Afin de répondre aux orientations nationales de généralisation de l'EAC, une priorité est accordée aux enfants et aux jeunes âgés de 3 à 18 ans, dans et hors le temps scolaire ainsi que sur les temps d'insertion, de remobilisation, d'apprentissage, les temps libre et de loisir. Le Département orientera et valorisera ses dispositifs existants en fonction de ces priorités partagées.

4/ Centre international de recherche et de documentation occitanes – Institut occitan de cultura (CIRDOC)

Par délibération en date du 12 novembre 2018, le Département a décidé d'adhérer à l'EPCC Centre international de recherche et de documentation occitanes – Institut occitan de cultura (CIRDOC) et de verser une cotisation statutaire annuelle de 50 000 €.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition des subventions d'équipements culturels pour les projets décrits ci-dessus pour un montant global de **37 700 €** et de prélever les crédits nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2019, sur le programme Culture auprès des publics et territoires (20P082), opération aide aux tiers équipements culturels (20P082O007), AP subvention 2019 (20P082E06) :
9 700 €, natana 1406-204/204141/311 - Biens mobiliers, matériels et études
28 000 €, natana 897-204/20422/31 - Bâtiments et installations ;
- d'autoriser la commune de Mireval à débiter l'opération avant la notification de l'aide départementale ;
- d'approuver la convention avec l'association Théâtre de pierres ;
- d'approuver la répartition des subventions de fonctionnement pour les projets culturels dont le détail figure en annexe pour un montant total de **69 900 €** sur le budget de l'exercice 2019 à imputer sur le programme Culture auprès des publics et territoires (20P082), enveloppe Dép. Fonct. Subventions annuel (20P082E03), comme suit :

Opération	Libellé	Enveloppe	Natana - Imputation	Montant
20P082O005	Aides aux tiers DIDP	20P082E03	738 – 65/6574/311	2 000 €
20P082O005	Aides aux tiers DIDP	20P082E03	1266 – 65/6574/311	5 700 €
20P082O018	Aides aux tiers SBVC	20P082E03	738 – 65/6574/311	11 000 €
20P082O001	Aides aux tiers AVRC	20P082E03	738 – 65/6574/311	1 700 €
20P082O012	Aides aux tiers MUAS	20P082E03	738 – 65/6574/311	3 000 €
20P082O019	Aides aux tiers SCSE	20P082E03	738 – 65/6574/311	9 000 €
20P082O009	Aides aux tiers FOYE	20P082E03	738 – 65/6574/311	37 500 €

- d'approuver la convention avec l'association Le festival Radio-France Occitanie Montpellier ;
- d'approuver la convention en faveur de la généralisation de l'éducation artistique et culturelle (EAC) en Pays Cœur d'Hérault associant l'Etat, le Département de l'Hérault, la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault, la communauté de communes du Clermontois, la Communauté de communes du Lodévois et Larzac, la ville de Lodève et le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault ;
- d'approuver la cotisation statutaire à l'EPCC CIRDOC d'un montant de **50 000 €** étant précisé que les crédits figurent au budget de l'exercice 2019 sur le programme Culture auprès des publics et territoires (20P082), opération aide aux tiers CUOC (20P082O003), enveloppe Dép. Fonct. Subventions annuel (20P082E03) natana 6066 – 65/6568/311 Autres participations ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 1 juillet 2019
Publié et certifié exécutoire le : 1 juillet 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190624-258006-DE-1-1



Délibération n°CP/240619/C/12

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 juin 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Archives et mémoire - Mission Archives 34.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/240619/C/12 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La Mission Archives 34 a été créée en septembre 2000 par convention entre le Département et le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault afin d'apporter aux communes héraultaises un service d'aide au classement de leurs archives.

Le succès important rencontré par la Mission Archives 34 a nécessité de faire évoluer les moyens humains et financiers, ainsi que la nature de l'aide apportée. Celle-ci, depuis 2005, est de deux ordres :
- classement et conditionnement par des archivistes qualifiés,
- formation du personnel communal à la gestion des archives.

Les archivistes concernés, recrutés par le Centre de gestion, sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Directeur des Archives départementales de l'Hérault en ce qui concerne le contrôle scientifique et technique.

Le Conseil Départemental fournit les moyens matériels (notamment locaux, mobiliers et matériels, véhicules) nécessaires à l'activité de la mission.

Enfin, le Département contribue de façon forfaitaire au coût annuel du service. Ce montant, estimé à 93 000 €, permet d'équilibrer la participation financière du Centre de gestion et de diminuer celle des communes.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution d'une subvention au centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault de **93 000 €** et de prélever les crédits nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2019, sur le programme Archives et mémoire (20P005), opération subventions archives (20P005O002), Dép. Fonct. Subventions annuel (20P005E03), natana 1295 – 65/65737/315,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention, ci-jointe, avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault et tous les actes nécessaires à son exécution.

Réceptionné par la préfecture le : 1 juillet 2019
Publié et certifié exécutoire le : 1 juillet 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190624-257957-DE-1-1

Délibération n°CP/240619/C/13

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 juin 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Archives et Mémoire - Aides aux communes et subventions aux associations.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/240619/C/13 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1.1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

1/ Subventions d'investissement aux communes

Lors du vote du budget primitif de l'exercice 2019, l'Assemblée départementale a voté une enveloppe de 30 000 € au titre des autorisations de programme pour l'aménagement et l'équipement de locaux dédiés à la conservation ou à la consultation des archives.

La commune de Tressan a décidé de faire l'acquisition d'un mobilier adapté qui répond aux préconisations du ministère de la Culture. Je vous propose d'aider cette collectivité comme suit :

Demandeur	Objet	Montant projet HT	Proposition
Tressan 2019-00781	Aménagement d'un local de conservation des archives communales dans le château de Tressan	25 792 €	8 000 €

2/ Subventions de fonctionnement aux associations d'anciens combattants

Lors du vote des crédits 2019, l'Assemblée départementale a voté des crédits pour le soutien aux associations d'anciens combattants et victimes de guerre.

Vous trouverez l'ensemble des propositions dans le tableau joint en annexe du présent rapport pour un montant total de 26 270 €.

3/ Subventions de fonctionnement aux associations œuvrant en faveur de la Mémoire

Lors du vote du budget primitif 2019, l'Assemblée départementale a voté des crédits pour le soutien d'associations qui œuvrent pour la mémoire.

Vous trouverez l'ensemble des propositions dans le tableau joint en annexe du présent rapport pour un montant total de 3 000 €.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition de crédits dont le détail figure ci-dessus pour un montant de 8 000 € sur le budget de l'exercice 2019 à imputer sur le programme Archives et Mémoire (20P005), opération subventions archives (20P005O002), AP subvention 2019 (20P005E06), natana 1409 – 204/204141/315,
- d'approuver la répartition des subventions aux associations d'anciens combattants présentée dans le tableau ci-joint pour un montant total de 26 270 € à imputer sur le programme Archives et Mémoire (20P005), opération subventions archives (20P005O002), Dép. Fonct. Subventions annuel (20P005E03), natana 719 – 65/6574/023,
- d'approuver la répartition présentée dans le tableau ci-joint pour un montant de 3 000 €, à imputer sur le programme Archives et Mémoire (20P005), opération subventions archives (20P005O002), Dép. Fonct. Subventions annuel (20P005E03), natana 740 – 65/6574/315,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 1 juillet 2019
Publié et certifié exécutoire le : 1 juillet 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190624-257958-DE-1-1

Délibération n°CP/240619/C/14

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 juin 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Jeunesse - Interventions Jeunesse.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/240619/C/14 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

La politique Jeunesse du Département de l'Hérault vise, dans ses fondamentaux, à promouvoir une approche positive et citoyenne de la jeunesse, en soutenant les formes d'engagement et initiatives qui contribuent au développement des compétences et à la reconnaissance sociale des jeunes.
Dans ce cadre général, les partenariats mis en place avec les acteurs jeunesse du territoire, se révèlent être un appui essentiel dans la réussite de nos interventions.

1. Soutien aux associations

Les associations par leur implantation sur l'ensemble du territoire héraultais, participent activement à notre politique départementale en développant des modes d'intervention intégrant la capacité des jeunes à agir, à prendre des responsabilités, à exprimer leur citoyenneté.

Structure Lieu de l'action N° Dossier	Projet	Proposition
Fédération Régionale des MJC N°2019-02851	Fédération des MJC, Association de Jeunesse et d'Education Populaire, qui favorise le développement des actions et rencontres entre les MJC, propose des outils, de la formation et un soutien aux projets.	12 500 €
Cap projet N°2019-02353	Interventions sur le territoire de l'Etang de Thau, Cités Maritimes. Mission de conseil pour la création d'activité, d'emploi ou d'entreprise. Pour 2019, accompagnement des porteurs de projets du dispositif Cap jeunes et participer aux manifestations jeunesse.	4 000 €
Profession Sport et Loisirs 34 N° 2019-02509	Bilan 2018 : PSL34 a réalisé sur son activité CRIB plus de 500 entretiens pour 267 associations de l'Hérault. Pour 2019, poursuite de la communication vers nos partenaires jeunesse et écoles de sport, intervention sur les territoires.	25 200 € (Convention en annexe)
Unis-cité N°2019-01904	Organise et promeut le service volontaire des jeunes, afin de contribuer à l'émergence d'une société d'individus responsables et solidaires. En 2019, une attention particulière pourra être portée sur les jeunes les plus éloignés du dispositif, en territoire rural du département et en lien avec le partenariat jeunesse du réseau jeun 'Hérault.	5 000 €

Total		46 700 €
--------------	--	-----------------

2 . «Partenariat Local d'Actions Jeunesse de l'Hérault» (PLAJH) : Communauté de communes Grand Pic St Loup : 3ème année Post PLAJO

Ce dispositif vise à développer et consolider les politiques jeunesse territoriales.

La Communauté de communes Grand Pic St Loup au terme de 5 ans de partenariat Jeunesse, s'engage sur une dernière année de post PLAJO.

Le tableau ci-dessous résume les principales actions du conventionnement.

Communauté de communes	Bilan 2018	Orientations 2019	Montant de l'aide
Post PLAJO Grand Pic Saint Loup	Post PLAJO année 2 - Actions d'insertion socio professionnelle - Accueils de jeunes volontaires européens - Mise en place de projet de voyage citoyen - Création d'événements jeunesse à l'échelle intercommunale - Formation au montage de projets auprès des animateurs communaux et associatifs - Mise en place d'un portail internet pour les familles	Post PLAJO Année 3 - Poursuite des actions en faveur de l'insertion sociale et professionnelle - Renouvellement de l'accueil de Services Volontaires Européen de mai à novembre 2019 - Développement de projets citoyens en lien avec les partenaires - Renouvellement du Festi'jeun's intercommunal - Mise en place d'un parcours culturel suite à la formation/action - Réflexion partenariale sur la création d'un point information jeunesse sur plusieurs territoires	8 000 € (Convention en annexe)

Au vu du bilan positif des actions menées sur ce territoire, il vous est proposé de poursuivre ce partenariat sur 2019.

3. Augmentation du nombre de jeunes accueillis en service civique

Notre assemblée Départementale a voté le 16 octobre 2017, le principe d'accueillir 10 jeunes volontaires en service civique.

L'intermédiation est assurée gratuitement par la ligue de l'enseignement qui verse au jeune volontaire la prestation complémentaire due par le Département au titre de structure d'accueil (article R121-25 du code du service national).

Cette prestation s'élève à 7,43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique et est susceptible d'évoluer chaque année. Le coût de cet accueil est d'environ 1000€ par mission.

La Direction de la Jeunesse assure la coordination du dispositif, l'interface avec la Direction des Ressources Humaines et les directions qui accueillent les jeunes grâce à la mobilisation de tuteurs internes.

Au terme de 2 ans d'expérience, un constat très positif est réalisé tant d'un point de vue individuel grâce à leur implication et à la qualité du suivi réalisé mais aussi en terme d'impact de leur intervention en leur qualité « d'ambassadeur » auprès du public.

Compte tenu de ces éléments très favorables, il vous est proposé, à compter du mois d'octobre 2019, d'accueillir 5 jeunes supplémentaires, sur une durée de mission de 8 mois, ce qui portera le nombre de jeunes accueillis au sein de notre collectivité à 15.

Par ailleurs, il est proposé d'approuver la convention 2019-2020 avec la ligue de l'enseignement de l'Hérault.

4. Cap jeune

Pour permettre aux jeunes de développer la confiance nécessaire à l'exercice de la citoyenneté, le Département s'appuie sur le programme « Cap Jeunes », destiné à favoriser les initiatives et les projets des jeunes âgés de 11 à 26 ans, impliqués dans leur lieu de vie.

La délibération du 12 décembre 2016 a introduit dans le dispositif « Cap Jeunes » plusieurs niveaux d'engagement : personnel, citoyen, évolutif.

Il vous est proposé une répartition de subventions d'un montant total de **16 950 €**, pour 13 projets « Cap jeunes collectif ». La liste et le contenu des projets sont annexés au présent rapport : 6 projets relèvent de l'engagement personnel, 6 de l'engagement citoyen et 1 de l'engagement évolutif.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition de crédits pour un montant de **71 650 €**, les crédits nécessaires figurent au budget départemental de l'exercice 2019 :

- **Programme 20P076** "Accompagnement territorial et réseau acteur" :

Opération 20P076O004 "Association jeunesse éducation populaire", Enveloppe EPF 20P076E01, Natana 722-65/6574/33 pour un montant de **12 500 €**,

Opération 20P076O003 "Actions de professionnalisation", Enveloppe EPF 20P076E01, Natana 722-65/6574/33 pour un montant de **29 200 €**,

Opération 20P076O001 "Partenariat local actions jeunesse", Enveloppe AE/CP 32017, Natana 1257 - 65/65734/33 pour un montant de **8 000 €**,

- **Programme 20P077** "Visée éducative et citoyenne" :

Opération 20P077O001 "CAP Jeunes", Enveloppe EPF 20P077E03, Natana 722 - 65/6574/33 pour un montant de **15 150 €** et Natana 1257 - 65/65734/33 pour un montant de **1 800 €**,

Opération 20P077O008 "Projet de proximité", Enveloppe EPF 20P077E03, Natana 722 - 65/6574/33 pour un montant de **5 000 €**,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les conventions et l'avenant joints à la présente délibération ainsi que tous les documents relatifs à ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 1 juillet 2019
Publié et certifié exécutoire le : 1 juillet 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190624-257959-DE-1-1

Délibération n°CP/240619/C/15

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 juin 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Sport et nature - Aides à l'aménagement des sites de pleine nature et aux équipements sportifs et socio-culturels.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/240619/C/15 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département conduit une politique qui vise à favoriser l'exercice des pratiques sportives pour tous, sur l'ensemble du territoire héraultais. Elle se traduit par un accompagnement des initiatives d'associations ou de collectivités pour des aménagements en faveur des sports de nature. Elle permet également de soutenir des communes ou intercommunalités pour des projets de développement de leurs offres d'équipements sportifs et socio culturels.

Les aides sur lesquelles je vous propose donc de délibérer ici, concernent :

1. les aménagements ou équipements nécessaires pour améliorer la pratique, l'accessibilité, la sécurité et la pérennité de sites de sport de nature.
2. les aménagements d'équipements sportifs et socio-culturel afin d'améliorer l'accès à la pratique sportive par tous sur tout le territoire héraultais.

1) Aménagement des sites de pleine nature – 3^{ème} répartition

Une enveloppe d'autorisation de programme de 120 000 € destinée à l'équipement des activités de pleine nature a été votée au budget primitif 2019.

Je vous propose aujourd'hui de vous prononcer sur une troisième affectation de l'enveloppe pour permettre de répondre aux besoins exprimés par les communes ou leurs groupements :

N° Ligne de dossier	Nom bénéficiaire	Objet	Montant
2019-02740	Communauté de communes Cévennes Gangeoises Suménoises	Mise en place d'éco-compteurs	5 000 €
2019-02968	Communauté de communes Grand Orb	Aménagement de deux mises à l'eau pour canoë kayak	15 000 €
2019-03147	Communauté de communes Sud Hérault	Création du PR Babeau Bouldoux	15 000 €
2019-03146	Communauté de communes Sud Hérault	Création du PR Villespassans	11 000 €

2) Equipements sportifs et socio-culturels – 3^{ème} répartition

Au budget primitif 2019 a été votée une enveloppe d'autorisation de programme de 2 380 000 € destinée à l'équipement sportif et socio-culturel des communes et de leurs groupements.

Au budget supplémentaire 2019 est votée une nouvelle enveloppe d'autorisation de programme de 621 635 €.

Je vous propose de vous prononcer aujourd'hui sur une troisième affectation de l'enveloppe pour permettre de répondre aux besoins exprimés par les communes ou leurs groupements.

Une liste de 14 dossiers portant sur des équipements ou lieux polyvalents divers vous est proposée en annexe pour un montant de 1 084 500 €.

Dans cette répartition, il est proposé d'allouer par dérogation une aide de 162 000 € à la commune de Vendres et une aide de 30 500 € à la commune de Béziers, les travaux ayant dû commencer avant la notification de la subvention.

Par ailleurs, Il est proposé, de prendre en compte l'éligibilité des justificatifs des dépenses par dérogation, pour l'aide de 47 709 € accordée à la commune de Balaruc-les-Bains relative à l'aménagement d'un plateau multi-activités, ainsi que pour l'aide de 1 100 € accordée à la commune de Nézignan-l'Evêque pour l'acquisition et la pose d'équipements sportifs, les travaux ayant dû commencer avant les notifications.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition des crédits telle que détaillée ci-dessus ou en annexe et de prélever :

- **46 000 €** sur programme « Aménagements et équipements », opération 20P078O004 (Activités sportives de nature), enveloppe 20P078E04, natana 1857 – 204/204141/33,
- **1 084 500 €** sur le programme « Aménagements et équipements », opération 20P078O002 (Equipements sportifs et socioculturels), enveloppe 20P078E04, natana 1416 – 204/204142/32, étant précisé que les crédits sont inscrits au budget départemental de l'exercice 2019,

- d'approuver les dérogations selon le détail figurant ci-dessus.

Réceptionné par la préfecture le : 1 juillet 2019
Publié et certifié exécutoire le : 1 juillet 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190624-257960-DE-1-1

Délibération n°CP/240619/C/16

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 juin 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Sport et nature : Soutien à l'accès des jeunes au sport.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/240619/C/16 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Conformément aux grands axes de sa politique sportive adoptée en Assemblée départementale, le 17 octobre 2016, le Département souhaite favoriser l'exercice des pratiques sportives sur tout le territoire héraultais, notamment à travers l'accompagnement associatif, et impulser des actions qui favorisent l'accès au sport de tous les jeunes de l'Hérault et leur engagement dans les clubs.

A ce titre, le Département pilote un dispositif à destination des comités sportifs départementaux pour les accompagner dans une stratégie de développement à travers un appel à projet, lancé en décembre 2016.

Dans ce cadre, les comités sportifs départementaux proposent des actions ciblées pour les jeunes de 6 à 25 ans, répondant à trois objectifs :

- développer et consolider le nombre de clubs, d'écoles ou de licenciés sur le territoire,
- promouvoir l'engagement et fidéliser les jeunes dans les clubs par la prise de responsabilité (arbitrage..),
- favoriser la diversification des pratiques et des publics.

Le présent rapport propose le renouvellement, après bilan des actions, de la contractualisation entre le Département et les comités départementaux en faveur de l'accès des jeunes au sport.

Pour 2019, 14 comités départementaux ont demandé le renouvellement de la convention de partenariat.

La répartition présentée en annexe I correspond à un montant total de 46 000 €.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition des crédits telle que détaillée en annexe et de prélever 46 000 € sur le programme « Soutien au tiers », opération 20P045O010 (Comités et structures dptaux), enveloppe 20P045E02, natana 721 – 65/6574/32,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à valider les contenus des actions mentionnées dans l'annexe II, qui seront repris dans les conventions de partenariat,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les conventions de partenariat entre le Département et les comités sportifs selon les modèles de conventions type arrêtés par délibération du 26 juin 2017 (conventions jointes en annexe III à la présente délibération), en précisant que des adaptations mineures pourront être admises pour tenir compte des modalités d'actions des comités.

Réceptionné par la préfecture le : 1 juillet 2019
Publié et certifié exécutoire le : 1 juillet 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190624-257961-DE-1-1

Délibération n°CP/240619/C/17

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 juin 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Projet associatif d'Hérault Sport - avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens 2019.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/240619/C/17 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Il s'agit d'approuver l'avenant N°2 à cette convention d'objectifs et de moyens avec l'association Hérault Sport. Cet avenant actualise :

- l'article II de la convention relatif au contenu de l'action menée par Hérault Sport dans le cadre de son projet associatif et plus précisément sur l'organisation de la 1^{ère} tournée départementale d'été nautique dans le cadre du projet Hérault Littoral.
- l'article IV de la convention relatif au montant de la subvention allouée à Hérault Sport.

L'article II relatif au contenu de l'action d'Hérault Sport est complété ainsi :

Pour la mise en place du projet départemental Hérault Littoral, l'association Hérault Sport, par le biais de la « Tournée Départementale d'Eté 2019 », lui confèrera une connotation plus spécifiquement nautique.

Actualisation de l'article IV sur le montant de la subvention allouée et les conditions de paiement :

Lors de la réunion de la commission permanente du 13 février 2019, notre assemblée a voté une somme globale de 5 500 000 € à Hérault Sport en fonctionnement, 200 000 € en investissement pour mener à bien son projet et réaliser ses différents objectifs ainsi que 5 000 € pour une extension d'actions de sensibilisation à la santé par le sport sur de nouveaux territoires, pour les bénéficiaires du RSA.

Par ailleurs, il vous est proposé de voter dans le cadre du budget supplémentaire 2019 :

*une subvention complémentaire de 100 000 € pour couvrir des dépenses supplémentaires de fonctionnement.

*une subvention complémentaire à l'association Hérault Sport au titre du fonctionnement, pour couvrir les frais relatifs à la participation aux charges locatives pour les bureaux de la Maison des sports Nelson Mandela, d'un montant de 54 665,64 €.

Le montant global de l'aide départementale à l'association pour 2019 est ainsi porté à 5 654 665,64 €.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Marie Passieux ne prend part ni au débat ni au vote :

- d'attribuer à Hérault Sport une aide de **100 000 €** pour des dépenses supplémentaires de fonctionnement étant précisé que le crédit est prévu sur le programme Hérault Sport/20P079, opération/20P079O001, enveloppe/20P079E01 et natana 721-65/6574/32 du budget 2019,

- d'attribuer à Hérault Sport une aide supplémentaire d'un montant de **54 665,64 €** étant précisé que le crédit est prévu sur le programme Hérault Sport/20P079, opération/20P079O001, enveloppe/20P079E01 et natana 721-65/6574/32 du budget 2019,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens 2019, tel qu'il figure en annexe I de la présente délibération.

Réceptionné par la préfecture le : 1 juillet 2019
Publié et certifié exécutoire le : 1 juillet 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190624-258007-DE-1-1



Délibération n°CP/240619/C/18

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 juin 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Programme associatif territorial - 2ème répartition 2019.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/240619/C/18 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Lors du vote du budget primitif de l'exercice 2019, une enveloppe de 800 000 € a été affectée au monde associatif local dans le cadre du Programme associatif territorial.

Je vous propose une 2ème répartition pour un montant de 225 350 € correspondant à la liste des propositions figurant en annexe au présent rapport.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité d'adopter la 2ème répartition du Programme associatif territorial pour un montant de **225 350 €**, étant précisé que les crédits sont inscrits au budget départemental de l'exercice 201, Programme 20P048 « LOISIRS »; Opération 20P048O001 « Programme associatif territorial (PAT) », enveloppe 20P048E02, imputation 65/6574/32 (Natana n°721).

Réceptionné par la préfecture le : 1 juillet 2019
Publié et certifié exécutoire le : 1 juillet 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190624-257962-DE-1-1



Délibération n°CP/240619/C/19

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 juin 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Sport et nature - aides au sport de haut niveau, au fonctionnement des comités, aux manifestations, au partenariat dans le cadre du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) et subvention exceptionnelle.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/240619/C/19 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département s'est engagé dans une politique qui vise à favoriser l'exercice des pratiques sportives pour tous, sur tout le territoire héraultais. Ces attendus ont été affirmés dans le rapport d'orientation de la nouvelle politique sportive, adopté le 17 octobre 2016 par l'Assemblée départementale.

La Commission permanente est appelée aujourd'hui à délibérer sur l'attribution au monde associatif sportif et des collèges d'aides qui concernent :

- le sport de haut niveau professionnel et amateur,
- le fonctionnement des comités,
- le partenariat au titre du PDESI,
- les manifestations,
- une aide exceptionnelle.

1 - Aide au sport de haut niveau

Le présent rapport a pour objet de voter une troisième répartition des crédits relatifs au sport de haut niveau ainsi que d'approuver les conventions à passer avec les formations sportives.

Deux répartitions de crédits d'un montant total de 584 220 € ont été effectuées les 8 avril et 20 mai derniers et prélevées sur une somme budgétisée de 1 883 481 € au titre du sport de haut niveau. Cette dernière est abondée par des crédits nouveaux votés au BS de ce jour pour un montant de 214 000 €.

Le texte d'une convention type qui doit être passée entre le Département et les clubs recevant une subvention supérieure à 23 000 € a été adopté également lors de l'assemblée du 8 avril 2019.

Vous sont soumises les conventions règlementaires à passer avec les sociétés sportives suivantes : la SASU Montpellier Hérault sport club, la SAS Montpellier handball, la SASP Montpellier rugby club, la SASP Béziers rugby, la SAS A.S.B. Professional, ainsi que l'avenant N° 1 à la convention de l'association Basket Lattes Montpellier Méditerranée Métropole.

Ces conventions et l'avenant figurent respectivement en annexe II, III, IV, V, VI et VII du présent rapport.

Je vous propose aujourd'hui pour la saison sportive 2018/2019, une nouvelle répartition de l'enveloppe d'un montant total de 1 469 500 € qui est détaillée dans le tableau figurant en annexe I de ce rapport.

2 - Aide au fonctionnement des comités

Le Département s'est engagé dans une politique volontariste qui vise à favoriser l'exercice des pratiques sportives sur tout le territoire héraultais, notamment à travers l'accompagnement associatif.

C'est dans ce cadre que l'Assemblée départementale est appelée à délibérer sur l'attribution d'aides au monde associatif sportif. L'octroi de ces aides concerne le fonctionnement des comités sportifs.

Je vous propose aujourd'hui de vous prononcer sur une troisième affectation de l'enveloppe pour permettre de répondre aux besoins des comités. Une liste de 4 demandes vous est proposée en annexe VIII pour un montant de 40 250 €.

3 - Le partenariat PDESI

Le Département s'est engagé depuis quelques années dans une politique générale qui vise à favoriser le développement maîtrisé des sports de nature au travers du Plan départemental d'itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) et du Plan départemental des espaces sites et itinéraires (PDESI), compétences confiées aux Départements par les lois sur le sport de 2000 et 2004.

A ce titre, des conventions de partenariat sont passées avec les comités départementaux de sports de nature, avec pour objectif le développement de leurs activités dans le cadre du PDESI et conformément à leurs missions fédérales.

Convention de partenariat avec l'association La Salsepareille

Le 18 décembre 2008, l'Assemblée départementale a mis en place la commission départementale des espaces, sites et itinéraires (CDESI) qui organise l'évaluation des sites et itinéraires avec les acteurs concernés, dont des associations de protection de l'environnement.

Un partenariat constructif s'est engagé entre le Département et l'association « La Salsepareille » qui contribue à l'analyse des enjeux environnementaux sur les sites de pratique.

À ce jour, 169 sites ou itinéraires de sports de nature ont été inscrits au PDESI depuis son adoption par l'Assemblée départementale, le 23 novembre 2009.

Dans le cadre de son projet 2018, l'association « La Salsepareille » propose :

- de réaliser un diagnostic environnemental sur les sites de sports de nature susceptibles d'être proposés à la CDESI en 2019,
- de faire des propositions pour prendre en compte la biodiversité sur ces sites et limiter l'impact dû à la fréquentation et aux aménagements éventuels.

L'association sera associée aux comités techniques de la CDESI et assurera une coordination sur l'évaluation de ces sites avec différentes associations environnementales.

Ce projet rejoint l'objectif du Département de prendre en compte les enjeux environnementaux dans sa politique de développement des sports de nature.

En conséquence, je vous propose de soutenir le projet associatif de l'association « La Salsepareille » par l'attribution d'une subvention de 8 000 € dans le cadre d'une convention d'objectifs pour l'année 2019 jointe en annexe IX au présent rapport.

Convention de partenariat avec le comité départemental de course d'orientation

Le comité départemental de course d'orientation a présenté un projet associatif 2019/2020 qui rejoint les objectifs du Département, notamment sur les points suivants :

- Expertise des sites d'orientation pour intégration dans l'inventaire des sites de pleine nature du Département et prioriser leur intégration au PDESI.
- Missions sportives : organiser une rencontre sportive inter-collèges, amener un soutien logistique dans le championnat académique de course d'orientation, mettre à disposition les cartes de courses d'orientation pour les collectivités locales dans le cadre d'animations territoriales et/ou scolaires.
- Participation aux instances de concertation de la CDESI et autres instances administratives, notamment sur la protection des sites de pratique, et la veille environnementale.
- Échange d'informations : engagement de l'association à saisir les données relatives aux espaces d'orientation dans l'outil « SIG Rando » en vue de leur inscription au PDESI.

Il vous est proposé d'attribuer 8 500 € au comité départemental de course d'orientation de l'Hérault au titre des actions prévues dans la convention jointe en annexe X au présent rapport.

Convention de partenariat avec le comité de la montagne escalade

La présente convention définit le partenariat avec le comité territorial de la montagne et de l'escalade (CTME). Le CTME a ainsi présenté au Conseil départemental un projet associatif 2019-2020 qui rejoint les objectifs du Département sur le développement et la valorisation de la pratique de l'escalade, notamment sur les points suivants :

- Expertiser les sites d'escalade pour disposer d'une visibilité sur 4 ans des sites prioritaires, en termes de requalification (conventionnement et équipement) et d'inscription au PDESI.
- Assurer la gestion des sites d'escalade qui ont vocation à intégrer le PDESI.
- Intégrer les données « escalade » dans l'outil départemental SIG Rando.
- Participer à la promotion de cette activité par des actions de communication ou par l'organisation d'événementiels sur le territoire héraultais.

Il vous est proposé d'attribuer 5 000 € au comité territorial montagne escalade au titre des actions prévues dans la convention jointe en annexe XI au présent rapport.

4 - Aide aux manifestations

Les manifestations constituent un vecteur efficace de promotion des disciplines et des atouts du territoire. Elles permettent de rapprocher les pratiquants des clubs, de favoriser la découverte des activités et de sensibiliser les participants au respect de l'environnement.

Le Département souhaite poursuivre, avec Hérault Sport, la valorisation et la promotion des manifestations sportives. C'est pourquoi je vous propose aujourd'hui de voter une troisième répartition des crédits pour soutenir les actions suivantes :

Lors du vote du budget primitif de l'exercice 2019, notre assemblée a inscrit une somme globale de 305 000 € au titre des manifestations sportives.

Je vous propose aujourd'hui de soutenir les actions détaillées dans le tableau joint en annexe XII pour un montant total de 12 500 €.

5 – Aide exceptionnelle

Le Département souhaite renforcer son partenariat avec le centre équestre des 3 Fontaines, pôle hippique d'excellence et organisateur de manifestations internationales.

Il vous est donc proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 10 000 € à l'association des Cavaliers des 3 Fontaines, somme votée au BS de ce jour.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'approuver la répartition des crédits telle que détaillée ci-dessus ou en annexe et de prélever :

Compte tenu de l'amendement présenté ce jour en séance, joint à la présente délibération et relatif à l'association sportive Béziers Hérault, 1 476 500 € sur le programme « Soutien au tiers », opération 20P045O007 (Subventions de haut niveau), enveloppe 20P045E02, natana 721 – 65/6574/32,

40 250 € sur le programme « Soutien au tiers », opération 20P045O010 (Comités et structures dptaux), enveloppe 20P045E02, natana 721 – 65/6574/32,

21 500 € sur le programme « Soutien au tiers », opération 20P045O011 (PDESI-PDIPR sports de nature), enveloppe 20P045E02, natana 1855 – 65/6574/33,

12 500 € sur le programme « Soutien aux tiers », opération 20P045O003 (Evènementiels sportifs), enveloppe 20P045E02, natana 721 – 65/6574/32,

10 000 € sur le programme « Soutien aux tiers », opération 20P045O008 (Subvention exceptionnelle), enveloppe 20P045E03, natana 758 – 67/6745/32 ;

- d'approuver les conventions :

*avec le comité de course d'orientation,

*avec le comité de la montagne et de l'escalade,

*avec l'association la Salsepareille,

*avec la SASU Montpellier Hérault sport club,

*avec la SAS Montpellier Handball,

*avec la SASP Montpellier rugby club,

*avec la SASP Béziers rugby,

*avec la SAS A.S.B. Professional,

*ainsi que l'avenant N°1 à la convention de l'association Basket Lattes Montpellier Méditerranée Métropole, joints en annexe à la présente délibération, et d'autoriser le Président du Conseil départemental à les signer ;

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 1 juillet 2019
Publié et certifié exécutoire le : 1 juillet 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190624-257963-DE-1-1

Délibération n°CP/240619/D/1

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 juin 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Maison de retraite- Travaux de rénovation et d'accessibilité Programme 2019

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/240619/D/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Vu la délibération n° AD/130317/A/4 en date du 13 mars 2017, relative aux subventions départementales.

J'ai l'honneur de soumettre à la commission permanente, après avis de la commission des solidarités départementales, le projet d'aide financière suivant :

Commune	Etablissement	Objet	Coût prévisionnel	Montant de l'aide
Teyran	Résidence D'Aubeterre	Travaux de mise aux normes et rénovation de la cuisine	100 349 €	15 052 €
TOTAL			100 349 €	15 052 €

L'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence D'Aubeterre » à Teyran est un établissement public territorial de 66 lits construit en 1989, rattaché au centre communal d'action sociale (CCAS).

La cuisine de l'établissement, créée il y a plus de 30 ans, qui sert près de 140 repas par jour, doit aujourd'hui faire l'objet d'une rénovation et d'une mise aux normes.

Le montant total prévisionnel des travaux serait de 100 349 € HT.

Le montant de la subvention au CCAS de Teyran serait de 15 052 €.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité d'approuver l'attribution de 15 052 € au CCAS de Teyran, les crédits nécessaires sont inscrits au **programme « Offre médico-sociale »** (20P095), opération « MDA-Aide à l'investissement des EHPAD » (20P095O002), enveloppe « AP Subvention 2019 » (20P095E03), nature analytique 204/2041722/538 (NATANA 1540).

Réceptionné par la préfecture le : 1 juillet 2019
Publié et certifié exécutoire le : 1 juillet 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190624-257946-DE-1-1

Délibération n°CP/240619/D/2

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 juin 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Structures d'accueil des enfants de moins de 6 ans - Programme d'investissement 2019

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/240619/D/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

J'ai l'honneur de soumettre à l'assemblée départementale, les projets d'aide financière suivants :

Bénéficiaire	Opération	Montant de la subvention
Commune de Montpellier	Restructuration et regroupement des structures d'accueil municipales crèche « Pinocchio » et halte-garderie « L'Île au Trésor »	24 400 €
Commune de Montpellier	Restructuration et extension de la crèche « Thérèse Sentis »	40 000 €
Commune de Marseillan	Transfert d'activité et regroupement des structures d'accueil municipales « Les Cranquettes » et « Copains-Câlins » avec création de 5 places	40 000 €
TOTAL		104 400 €

Commune de Montpellier

Afin de répondre aux besoins d'accueils réguliers pour les familles du quartier des Beaux-Arts, le conseil municipal de Montpellier a décidé d'effectuer des travaux pour restructurer et regrouper la crèche « Pinocchio » et la halte-garderie « L'Île au Trésor ». Cette opération permettra de proposer 72 places indifféremment en accueil régulier ou en accueil occasionnel.

Le coût global prévisionnel de l'opération s'élève à 731 115 € HT.

Le montant global de la subvention proposée est de 24 400 €.

Par ailleurs, les travaux de réaménagement de la structure ayant dû commencer avant l'attribution de cette subvention, la notification interviendra donc a posteriori de la date de début d'exécution des travaux. Il est proposé que les factures établies préalablement à la notification soient toutefois prises en compte pour le versement de la subvention.

Commune de Montpellier

Afin de répondre aux besoins des familles sur sa commune, le conseil municipal de Montpellier a décidé d'effectuer des travaux d'extension au sein de la structure d'accueil du jeune enfant « Thérèse Sentis » en vue d'augmenter sa capacité de 20 places supplémentaires.

Le coût global prévisionnel de l'opération s'élève à 1 193 073 € HT.

Le montant global de la subvention proposée est de 40 000 €.

Par ailleurs, les travaux de réaménagement de la structure ayant dû commencer avant l'attribution de cette subvention, la notification interviendra donc a posteriori de la date de début d'exécution des travaux. Il est proposé que les factures établies préalablement à la notification soient toutefois prises en compte pour le versement de la subvention.

Commune de Marseillan

Afin de répondre aux besoins des familles sur sa commune, le conseil municipal de de Marseillan a décidé d'effectuer des travaux pour la création d'un établissement multi-accueil collectif afin d'y transférer et regrouper les deux structures « Les Cranquettes » et « Copains-Câlins » avec la création de 5 places supplémentaires ce qui portera le nombre total de places à 55.

Le coût global prévisionnel de l'opération s'élève à 1 800 000 € HT.

Le montant global de la subvention proposé est de 40 000 €.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité d'approuver l'attribution de 104 400 € au profit des communes précitées, les crédits nécessaires sont inscrits au programme « Protection maternelle infantile » (20P098), opération « PMI Accueil du jeune enfant » (20P098O003), enveloppe « AP Subvention 2019 » (20P098E04) nature analytique 204/204142/41 (NATANA 1417).

Réceptionné par la préfecture le	: 1 juillet 2019
Publié et certifié exécutoire le	: 1 juillet 2019
Certificat de télétransmission	: 034-223400011-20190624-257947-DE-1-1

Délibération n°CP/240619/D/3

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 juin 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Solidarité - subventions de fonctionnement 2019.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/240619/D/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

En réponse aux demandes de subventions présentées par diverses associations, je vous propose, après avis de la commission des solidarités départementales, de procéder aux répartitions suivantes :

PERSONNES AGEES

Bénéficiaire	Objet associatif Nb bénévoles / salariés	N° demande Objet Activité	Montant subvention	Observations
LES PETITS FRERES DES PAUVRES – FRATERNITE REGIONALE MEDITERRANEE 6, rue de Provence 13004 Marseille	L'association a pour objet l'accueil, l'aide et l'accompagnement dans une relation fraternelle et désintéressée, des personnes, en priorité de plus de 50 ans, souffrant de pauvreté, de solitude, d'exclusion, de maladie grave. 12127 bénévoles / 362 salariés (4 sur l'Hérault)	2019-01003 : Fonctionnement des équipes mises en place sur le département de l'Hérault 152 personnes accompagnées régulièrement 57 activités et 53 sorties proposées 13 séjours organisés 4 réveillons collectifs avec 126 personnes âgées 180 bénéficiaires d'un panier garnis 161 bénévoles réguliers et 32 bénévoles ponctuels 16 jeunes en service civique	5 000,00	
subvention au titre des personnes âgées		Total	5 000,00	

PERSONNES HANDICAPEES

Bénéficiaire	Objet associatif Nb bénévoles / salariés	N° demande Objet Activité	Montant subvention	Observations
ASSOCIATION DES DONNEURS DE VOIX - BIBLIOTHEQUE SONORE DE MONTPELLIER ET DE L'HERAULT BP 91093 44 rue Estelle 34007 Montpellier cedex 01	L'association a pour objet l'animation et la gestion d'œuvres sociales destinées à rompre l'isolement des personnes atteintes de troubles visuels 38 bénévoles / 0 salarié	2019-00284 : Fonctionnement de l'association 215 bénéficiaires 1815 ouvrages aux formats CD audio et MP3 17 donateurs de voix et 20 donateurs de temps	3 000,00	
subvention au titre des personnes handicapées		Total	3 000,00	

ENFANCE ET PETITE ENFANCE

Bénéficiaire	Objet associatif Nb bénévoles / salariés	N° demande Objet Activité	Montant subvention	Observations
BEZIERS PERINATALITE 20 impasse Marcel Doret 34500 Béziers	L'association a pour objet d'organiser des salons professionnels, congrès autour du thème de la périnatalité 16 bénévoles / 0 salarié	2019-00434 : Organisation des 29èmes rencontres nationales de périnatalité 522 participants dont une soixantaine d'agents départementaux	2 500,00	
subvention au titre de la petite enfance		Total	2 500,00	

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité d'approuver l'attribution des subventions aux associations désignées pour un total de 10.500,00 €, les crédits nécessaires sont inscrits au programme «Action sociale - Partenariats» (20P108), opération «SD Subventions à caractère général» (20P108O002), enveloppe «Dép. Fonct. Subventions annuelles» (20P108E01), nature analytique 65/6574/58 (NATANA 726) et étant précisé que ces subventions seront payées dès lors que les pièces administratives complémentaires auront été fournies par les bénéficiaires.

Réceptionné par la préfecture le : 1 juillet 2019
 Publié et certifié exécutoire le : 1 juillet 2019
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190624-257948-DE-1-1

Délibération n°CP/240619/D/4

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 juin 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Centre de planification et d'éducation familiale - Convention avec la mission locale des jeunes pour l'exercice 2019.

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/240619/D/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre de la mission obligatoire de planification et d'éducation familiale, le département de l'Hérault assure sa compétence soit avec des personnels départementaux soit en s'appuyant sur des opérateurs à qui il délègue la mission.

Actuellement, 10 centres de planification et d'éducation familiale (CPEF) maillent le territoire départemental dont 8 sont portés par 4 partenaires.

Le Département organise par ses propres moyens dans 2 CPEF au sein respectivement des services départementaux des solidarités de Mosson et d'Ovalie à Montpellier.

Le Département, s'appuie par ailleurs sur :

- **le planning familial 34** qui gère **3 centres** : un à Montpellier au siège de l'association, un à Lunel et un à Agde, au sein des hôpitaux,
- **la Mission locale des jeunes (MLJ) Cœur d'Hérault** qui anime **3 centres** à Clermont l'Hérault, Gignac et Lodève.
- **l'hôpital intercommunal du bassin de Thau** qui accueille **1 centre**, au sein de la maison médicale de garde mais mobilise toutefois un médecin du Département,
- **l'hôpital de Béziers** qui accueille **1 centre**.

Pour ces gestionnaires, il s'agit d'assurer sous la responsabilité et le pilotage de la direction de la protection maternelle et infantile, service prénatal et planification, les activités liées aux CPEF prévues par l'article 2311-7 du code de la santé publique :

- les consultations médicales relatives à la maîtrise de la fécondité,
- la diffusion d'informations et d'actions individuelles et collectives de prévention portant sur la sexualité et l'éducation familiale,
- les entretiens de conseil conjugal et familial,
- les entretiens préalables à l'interruption volontaire de grossesse,
- les entretiens relatifs à la régulation des naissances faisant suite à une interruption volontaire de grossesse,

Pour le Département, il s'agit de prendre en charge :

- les rémunérations et charges de personnel, travaillant dans le dispositif, le cas échéant,
- les actes de consultations médicales, si besoin,
- les dépistages biologiques (diagnostics de grossesse, frottis et bilans sanguin, dépistages

- occasionnels des IST dans le cadre de la contraception),
- les produits contraceptifs remboursables prescrits dans le cadre des consultations,
- une participation aux frais fixes propres au centre, le cas échéant.

Le Département et la Caisse primaire d'assurance maladie de l'Hérault (CPAM) ont mis en place une convention financière pour le remboursement des activités de la planification et de l'éducation familiale (PEF).

Dans ce cadre, l'assurance maladie prend en charge les actes relatifs aux consultations, les frais d'analyses médicales, les produits pharmaceutiques nécessaires à cette activité : contraceptifs et traitement des infections sexuellement transmissibles.

La commission permanente du 17 décembre 2018 a approuvé le renouvellement des conventions entre le Département et les partenaires gestionnaires.

En ce qui concerne les CPEF gérés par la Mission locale des jeunes (MLJ) Cœur d'Hérault, il était prévu d'inclure dans la mise en œuvre du dispositif, outre la MLJ cœur d'Hérault, les deux hôpitaux de Clermont l'Hérault et de Lodève. Cependant les modalités organisationnelles pour l'accueil des CPEF dans les hôpitaux n'étant pas finalisées, ils n'ont pas signé la convention et l'accueil du public est resté à la MLJ seulement. Dans un souci de continuité du service public, la MLJ a poursuivi son activité à compter du 1/01/2019.

Le montant de la dépense est estimé pour l'année 2019 à **26 000 €**, somme équivalente à la convention prévue préalablement.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Marie Passieux et Michèle Dray-Fitoussi ne prennent part ni au débat ni au vote :

- d'approuver l'attribution pour un montant de **26 000 €** à la MLJ Cœur d'Hérault, les crédits inscrits au programme : Protection maternelle et infantile (20P098), opération « centre planification et éducation familiale » (20P09O006) enveloppe EPF - Dépenses de Fonctionnement (20P098E01) nature analytique 011-/62261-41 (NATANA 1018),
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention jointe en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 1 juillet 2019
Publié et certifié exécutoire le : 1 juillet 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190624-257949-DE-1-1



Délibération n°CP/240619/D/5

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 juin 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Autonomie et handicap : Lieu ressource - aides techniques « l'ETAPE » à Lattes -
Convention entre le Département, le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Lattes et
la Maison des personnes handicapées de l'Hérault (MPHH).**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/240619/D/5 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil
départemental de l'Hérault.

Depuis 2009, le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Lattes travaille en coordination avec les collectivités locales et plus particulièrement le Département et la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) de l'Hérault pour proposer des réponses novatrices au maintien de l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Piloté par le CCAS, le lieu ressource dénommé « l'ETAPE » a été créé. Il s'agit d'un lieu d'information et de conseil dédié aux aides techniques, technologiques et à l'adaptation du logement qui permettent de prévenir ou de compenser la perte d'autonomie ou le handicap.

Au fil des années, « l'ETAPE » a affirmé son positionnement au sein du réseau médico-social départemental et des métiers du bâtiment par l'apport de compétences complémentaires sur les solutions techniques qui facilitent le maintien à domicile. Sa fréquentation augmente chaque année.

En 2018, la fréquentation a dépassé le seuil des 2 000 contacts. Les particuliers représentent 54 % des sollicitations et les professionnels 46 %.

Au niveau des particuliers, les trois-quarts sont des personnes âgées de plus de 60 ans. Leur origine géographique se situe hors Montpellier et Lattes également pour les trois-quarts. 70% des motifs de sollicitation ont concerné des actions de compensation.

Les sollicitations des professionnels sont plus en lien avec le secteur du handicap.

Grâce au financement obtenu dans le cadre de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA), instance présidée par le Président du Conseil départemental, l'année 2018 a été marquée par la mise en place de l'unité mobile, mode d'intervention innovant.

L'objectif de la convention liant le Département et la MDPH au CCAS de Lattes est la collaboration avec « l'ETAPE » en tant que lieu ressource sur les aides techniques et l'expertise apportée auprès des particuliers et des professionnels. Dans sa version 2019, des précisions ont été apportées pour un meilleur suivi du service rendu et une meilleure visibilité des actions en direction des personnes âgées ou en situation de handicap.

La convention prévoit un co-financement du lieu Ressource « l'ETAPE » du CCAS de Lattes à hauteur de 90 000 € pour 2019, dont 45 000 € du Département et 45 000 € de la MDPH de l'Hérault. Le budget total

prévisionnel de la structure s'élève à 355 613 € pour 2019. L'augmentation du concours de la MDPH de 15 000 € à 45 000 € est liée à l'accroissement des sollicitations des professionnels en lien avec la MDA sur le champ du handicap.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'attribuer au CCAS de Lattes 45 000 € au titre de subvention de fonctionnement aux autres établissements publics locaux inscrits au programme Parcours à domicile (20P094), opération « MDA Actions Territorialisées » (20P094O004) enveloppe EPF dépenses de fonctionnement subventions annuelles (20P094E02) nature analytique 65-/65737-538 (NATANA 1297),
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention tripartite jointe en annexe ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Réceptionné par la préfecture le : 1 juillet 2019
Publié et certifié exécutoire le : 1 juillet 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190624-257950-DE-1-1



Délibération n°CP/240619/E/1

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 juin 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

**Objet : Schéma Départemental du Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021 :
affectation des crédits 2019**

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/240619/E/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil
départemental de l'Hérault.

Le présent rapport a pour objet d'examiner les dossiers détaillés ci-après instruits dans le cadre du
Schéma Départemental du Développement du Tourisme et des Loisirs (SDDTL) 2018-2021.

Le Schéma accorde une place centrale à la qualité de l'offre touristique, qui confirme la nécessité de
prolonger les partenariats organisés avec les labellisateurs. Ces associations prennent place à côté de
Hérault Tourisme-Agence de Développement Touristique pour traiter les diverses dimensions du
développement touristique durable.

Il met aussi en avant les activités de pleine nature comme vecteur important de développement du
tourisme, notamment dans les hauts cantons ainsi que l'amélioration des voies cyclables et la
diversification des sentiers de randonnées avec les oenorandos.

Le Département a aussi confirmé dans ce Schéma le soutien à des hébergements de qualité, notamment
en milieu rural ainsi qu'à des animations mettant en avant nos territoires et nos produits locaux.

1 - GRAND SITE DE FRANCE

Le Département de l'Hérault soutient depuis de nombreuses années les territoires candidats au label
national "Grand Site de France". Il affirme fortement son soutien aux Grands Sites de France de l'Hérault.

Le Département de l'Hérault travaille en lien avec les territoires du Biterrois qui accueillent des éléments
patrimoniaux et paysagers exceptionnels : les écluses de Fontseranes, le Pont canal, le Malpas,
l'Oppidum d'Ensérune, l'Etang asséché de Montady, la voie Domitienne.

Les collectivités locales de ce territoire ont envisagé ensemble leur développement touristique et leur
candidature auprès du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire à une "Opération Grand Site",
étape préalable en vue de l'obtention du label "Grand Site de France".

L'association de préfiguration du Grand Site du Canal du Midi de Malpas à Fonseranes réunit le
Département, la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, la Communauté de communes La
Domitienne, les Communes de Béziers, Colombiers, Nissan-les-Ensérune et Montady, qui ont en charge
ces sites. Sont adhérents également en tant que membres fondateurs, la CCI de l'Hérault et l'association
Sites d'exceptions en Languedoc. En 2016, le périmètre s'est élargi à Poilhes et Capestang, en lien avec
la Communauté de communes Sud Hérault.

Cette association anime et pilote la démarche "Opération Grand Site", avec comme objectifs :

- d'élaborer un projet concerté de restauration, de préservation, de gestion et de mise en valeur des sites, dans la perspective de l'obtention du label,
- de rechercher et soutenir toutes les initiatives publiques ou privées propres à faciliter le développement économique et touristique des sites concernés,
- d'émettre des avis consultatifs sur les opérations mises en œuvre par ses membres dans les périmètres d'aménagement et de co-visibilité des sites.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021, en matière de culture (Orientation 1 – Priorité 2).

Je vous propose de voter la cotisation d'adhésion au titre de l'année 2019 de **1.500 €** au profit de l'Association de Préfiguration du Grand Site du Canal du Midi de Malpas à Fonseranes sur un budget de 53.000 € net de taxes. Le crédit de paiement inscrit au budget départemental de l'exercice 2019 est à prélever sur le Programme 20P075 (développement touristique), Opération 20P075o002 (dével. offre touristique durable), **Enveloppe 20P075E02 (Dep Fct annuel), Nature analytique 350-011/6281/94**, Tranche de financement 20P075o002T31 et Engagement 2019-015641 (E24542).

2 - OENOTOURISME

2-1 CREATION D'UN ITINERAIRE OENORANDO A BERLOU

Les vigneron de Berlou, syndicat de cru en lien avec la cave coopérative et la Commune de Berlou ont la volonté de s'engager dans la démarche de développement d'itinéraires de Petites Randonnées (PR) de type oenorando. Les Coteaux de Berlou, territoire d'excellence dans le domaine de la production viticole sont labellisés "Vignobles et découvertes".

Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre, partenaire technique et financier du Département de l'Hérault, propose la création d'une oenorando sur ce territoire.

Ce projet permettra de mieux répartir l'offre héraultaise en la matière notamment dans le cadre de la structuration de l'Oenotour de l'Hérault.

Je vous propose d'attribuer, conformément à l'orientation 1 – priorité 3 et orientation 2 – priorité 1 du Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021, la subvention selon les caractéristiques ci-après.

Bénéficiaire	N° demande Objet	Montant total actions en € net de taxes	Montant subvention en €
COMITE DEPARTEMENTAL DE LA RANDONNEE PEDESTRE MAISON DEPARTEMENTALE DES SPORTS ZAC PIERRE VIVES ESPLANADE DE L'EGALITE BP 7250 34086 MONTPELLIER CEDEX 4	2019-02967 : création d'un itinéraire oenorando à Berlou	14.230,00	8.538,00
Total	Programme 20P033 (Oenotourisme) Opération 20P033o001 (Oenotourisme) Enveloppe 20P033E05 (AP Subv 2019) Nature analytique 896-204/20422/94		8.538,00

2-2 CREATION D'UN ITINERAIRE OENORANDO A HERAPIAN

Les vigneron coopérateurs d'Hérépian en partenariat avec la Communauté de Communes du Grand Orb, ont la volonté de s'engager dans la démarche de développement d'itinéraires de Petites Randonnées (PR) de type oenorando.

Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre, partenaire technique et financier du Département de l'Hérault, propose la création d'une oenorando sur ce territoire.

Ce projet permettra de mieux répartir l'offre héraultaise en la matière notamment dans le cadre de la structuration de l'Oenotour de l'Hérault.

Je vous propose d'attribuer, conformément à l'orientation 1 – priorité 3 et orientation 2 – priorité 1 du Schéma Départemental de Développement du Tourisme et des Loisirs 2018-2021, la subvention selon les caractéristiques ci-après.

Bénéficiaire	N° demande Objet	Montant subventionnable en € net de taxes	Montant subvention en €
COMITE DEPARTEMENTAL DE LA RANDONNEE PEDESTRE MAISON DEPARTEMENTALE DES SPORTS ZAC PIERRE VIVES ESPLANADE DE L'EGALITE BP 7250 34086 MONTPELLIER CEDEX 4	2019-03159 : création d'un itinéraire oenorando à Hérépian	19.542,00	11.725,00
Total	Programme 20P033 (Oenotourisme) Opération 20P033o001 (Oenotourisme) Enveloppe 20P033E05 (AP Subv 2019) Nature analytique 896- 204/20422/94		11.725,00

3 - AIDE AUX HEBERGEMENTS TOURISTIQUES

La subvention proposée ci-après s'inscrit dans le règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides "de minimis".

Le Département aide depuis de nombreuses années les secteurs de l'hôtellerie familiale, du camping et des meublés (gîtes et chambres d'hôtes). Cette aide est conçue pour favoriser une offre touristique de qualité. Cet enjeu implique la mobilisation des labellisateurs chargés de la mise en œuvre et du contrôle de cette qualité, étant précisé que les labels ouvrant droit à une demande d'aide sont : Gîtes de France, Clé-vacances, Logis de France, Accueil Paysan, Qualité Tourisme Occitanie Sud de France.

Ce secteur a une importance stratégique car l'hébergement est la première dépense des touristes, l'économie du séjour étant celle qui crée ou maintient le plus d'emplois, directs et indirects.

Le projet présenté ci-après répond à ces exigences, en lien avec les priorités du Schéma départemental du Tourisme et des loisirs 2018-2021, je vous propose donc d'attribuer la subvention suivante :

Bénéficiaire	N° demande Objet	Montant total subventionnable en € HT	Montant subvention en €
LA MAISON DU POTIER MADAME SOPHIE POTART 4 RUE JOSEPH CASTILLON 34350 VALRAS PLAGES	2019-02897 : création de quatre chambres d'hôtes à Valras Plage Eligibilité des justificatifs de dépenses à compter de la date de réception du dossier de demande de subvention soit le 05/03/2019	81.760,85	12.000,00
Total	Programme 20P075 (développement touristique) Opération 20P075o002 (dével. offre touristique durable) Enveloppe 20P075E04 (AP Subv 2019) Nature analytique 896-204/20422/94		12.000,00

4 - SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE SALAGOU-CIRQUE DE MOUREZE (dossier 2019-03688)

Dans le cadre des manifestations liées aux 50 ans du Salagou, le Syndicat Mixte du Grand Site Salagou-Cirque de Mourèze souhaite valoriser le domaine départemental, le Grand Site, l'action, le projet de territoire ; comprendre le site dans son ensemble, en proposant un stand d'animations (au moins une fois par semaine du 1^{er} juin au 15 septembre mais également au-delà de l'évènement).

Pour mener à bien ce projet, je vous propose d'attribuer une subvention de 5.000 € au Syndicat Mixte du Grand Site Salagou-Cirque de Mourèze.

Par ailleurs, en période estivale, le Syndicat Mixte du Grand Site Salagou-Cirque de Mourèze est chargé de l'organisation de patrouilles équestres et de patrouilles VVT pour assurer le respect du site classé et du règlement d'utilisation du domaine départemental du Salagou.

Parallèlement, la Gendarmerie Nationale assume autour du lac, la responsabilité de l'exécution des missions de sécurité publique.

Pour assurer au mieux la protection des personnes et des biens pendant cette période estivale de forte affluence, le Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Hérault a décidé de mettre en œuvre un poste équestre de contact en bordure du lac du Salagou cet été.

Ce poste fonctionnera avec deux sous-officiers de la Garde Républicaine et six sous-officiers du groupement de gendarmerie départementale.

Les six chevaux de la Garde Républicaine engagés dans ces patrouilles seront hébergés au centre équestre de Ceyras et pour les acheminer sur site, un van tracté par un véhicule de la gendarmerie sera loué pour un montant de 1.185 €.

Je vous propose d'attribuer au Syndicat Mixte du Grand Site Salagou-Cirque de Mourèze une subvention de 1.185 €.

Les crédits de paiement nécessaires sont inscrits au budget départemental de l'exercice 2019 au programme 20P075 (développement touristique), Opération 20P075o002 (dével. offre touristique durable), **Enveloppe 20P075E03 (EPF, Dép Fct Subv annuel) et Nature analytique 1276-65/65735/94.**

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Marie Passieux ne prend part ni au débat ni au vote :

- de voter les subventions, la cotisation d'adhésion et d'accepter l'éligibilité des justificatifs de dépenses selon le détail mentionné dans la délibération,
- de prélever les crédits d'autorisation de programme et de paiement inscrits au budget départemental de l'exercice 2019 sur les programmes, opérations, enveloppes et natures analytiques mentionnés dans la délibération,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 1 juillet 2019
Publié et certifié exécutoire le : 1 juillet 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190624-257943-DE-1-1

Délibération n°CP/240619/E/2

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 juin 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Pôle des politiques d'insertion : actions d'accompagnement socioprofessionnel des publics bénéficiaires du RSA

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/240619/E/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

L'article L.263-1 du code de l'action sociale et des familles issu de la loi du 1^{er} décembre 2008 relative au revenu de solidarité active (RSA) a confirmé l'obligation, pour le Département, de mettre en œuvre un Programme Départemental d'Insertion (PDI) dont l'objectif est de :

- définir la politique départementale d'accompagnement social et professionnel,
- recenser les besoins de l'offre locale d'insertion,
- planifier les actions correspondantes.

L'offre d'insertion, proposée dans le PDI 2014-2020, a pour objet d'aider les personnes allocataires du RSA à sortir du statut de bénéficiaire de l'aide sociale en leur proposant des solutions en termes d'insertion sociale et professionnelle.

Pour ce faire, elle est constituée d'un large éventail d'actions mises en œuvre par des structures associatives.

Ainsi, plus de 120 associations mettent en œuvre 205 actions pour lever les freins à l'emploi des publics les plus en difficulté et les amener ensuite vers une reprise d'activité, d'emploi ou vers une formation qualifiante.

Ces actions d'accompagnement relèvent du domaine de la santé, du social et du professionnel et font l'objet de conventions conclues chaque année entre le Département de l'Hérault et les opérateurs intervenant dans ces différents champs.

Pour répondre au mieux aux besoins des publics destinataires de ces actions, tout en respectant le cadre budgétaire défini par l'assemblée départementale en matière de politiques d'insertion, des « référentiels » constituent le socle de contractualisation entre le Département et les opérateurs. Ils sont régulièrement actualisés et font l'objet d'appels à projets qui garantissent l'équité de traitement de l'ensemble des porteurs de projets et permettent d'enrichir l'offre d'insertion par la mise en place d'actions innovantes ou expérimentales.

Par conséquent, j'ai l'honneur de soumettre aujourd'hui à votre approbation les dossiers dont vous trouverez le détail ci-après.

I. ACTIONS D'INSERTION PROFESSIONNELLE - Actions portées par des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) :

Ces structures, qui font l'objet d'un agrément, par le Conseil départemental, d'Insertion par l'Activité Economique (CDIAE), permettent le passage vers l'entreprise et le monde économique.

Ateliers et chantiers d'insertion (ACI) :

Les ACI proposent, comme support de travail, des activités d'utilité sociale et mobilisent des moyens humains spécifiques dédiés à l'encadrement technique et à l'accompagnement socioprofessionnel des salariés en insertion. Ils embauchent des personnes en contrat à durée déterminée d'insertion (CDDI).

Organisme et nature du projet	Durée de la convention	Secteur RSA	Nombre de bénéficiaires ou résultats prévus	Financement du Département
FORCE Chantier d'insertion bâtiment au féminin sur Murviel-les-Montpellier	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2019 soit 12 mois	Montpellierain	12 postes dont 1 pour les bénéficiaires du RSA	30 000 € Ce dossier fait l'objet d'un cofinancement FSE

Entreprises d'insertion (EI) :

Ce sont des entreprises du secteur marchand qui produisent des biens et des services destinés à être commercialisés. Elles embauchent des personnes en CDDI de droit commun.

Ces actions proposent une insertion socioprofessionnelle aux bénéficiaires du RSA recrutés en entreprise d'insertion en articulant la mise en situation de travail et l'accompagnement socioprofessionnel, de façon à favoriser à l'issue d'un CDDI, l'accès à l'emploi ou à la formation.

Organisme et nature du projet	Durée de la convention	Secteur RSA	Objectifs généraux	Financement du Département
SCIC - LA METROPOLITAINE DE SERVICES Aide au démarrage d'une entreprise d'insertion (EI) dans les domaines du bâtiment et de l'environnement	du 1 ^{er} juillet au 31 décembre 2019 soit 6 mois	Montpellierain	Action de soutien à la création d'emplois en faveur des habitants des quartiers politique de la ville en situation d'exclusion – EI agréée pour 5 ETP en CDDI.	15 000 €
ECOMATELAS Aide au démarrage d'une entreprise d'insertion (EI) dans le domaine du recyclage et de la vente de matelas	du 1 ^{er} juillet au 31 décembre 2019 soit 6 mois	Montpellierain	Action de développement durable dont l'objectif est de favoriser l'insertion de personnes éloignées de l'emploi, notamment bénéficiaires du RSA – EI agréée pour 1 ETP en CDDI.	15 000 €

Organisme et nature du projet	Durée de la convention	Secteur RSA	Objectifs généraux	Financement du Département
LE RECYCLAGE LODEVOIS Etude de faisabilité en vue de la création d'une recyclerie (EI) spécialisée dans les matériaux du bâtiment.	du 1 ^{er} juillet 2019 au 31 mars 2020 soit 9 mois	Cœur d'Hérault-Pic Saint Loup	Obtention de l'agrément « EI » au terme de l'étude et création d'1 à 4 emplois en CDDI	6 000 €
TOTAL				36 000 €

Groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ) :

Ceux-ci rassemblent des entreprises qui se mobilisent pour la mise en œuvre de parcours d'insertion et de qualification en faveur de publics sans emploi et en difficultés. Ils proposent à ces personnes, comme support de la réalisation du projet professionnel, des contrats fondés sur des mises à disposition successives auprès de leurs entreprises adhérentes, mais aussi une formation individualisée et un accompagnement social adapté.

L'accompagnement socioprofessionnel dans un GEIQ s'adresse aux bénéficiaires du RSA souhaitant se qualifier pour accéder à des métiers déterminés.

Organisme	Durée de la convention	Secteur RSA	Résultats attendus	Financement du Département
GEIQ BTP HERAULT	du 1 ^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 soit 12 mois	Département	10 contrats professionnels au sein du GEIQ 8 sorties "emploi" dans une structure adhérente au GEIQ	20 400 €
GEIQ HPA (Hôtellerie de Plein Air)	du 1 ^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020 soit 12 mois	Département	15 contrats professionnels au sein du GEIQ, 12 sorties "emploi" dans une structure adhérente au GEIQ	30 000 €
TOTAL				50 400 €

II. ACTIONS D'INSERTION SANTE - Actions individualisées menées par les infirmiers :

Ces actions visent la levée des obstacles à l'insertion sociale et professionnelle des personnes ayant des difficultés de santé.

Elles s'adressent aux bénéficiaires du RSA ayant exprimé une difficulté de santé empêchant une insertion sociale ou professionnelle ou une difficulté d'accès aux soins.

Le dossier ci-dessous présenté s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion (annexe 2 – axe 1 : fiche action accompagnement social et professionnel).

Organisme	Durée de la convention	Secteur RSA	Suivis	Financement du Département
-----------	------------------------	-------------	--------	----------------------------

VIA VOLTAIRE	<u>Pour mémoire :</u>	<u>Pour mémoire :</u>	<u>Pour mémoire :</u>	<u>Pour mémoire :</u>
Avenant n°1 à la convention 18/C0841 1 ETP infirmier complémentaire sur le secteur Montpelliérain pour la période du 01/07 2019 au 30/11/2019	du 1 ^{er} décembre 2018 au 30/11/2019 soit 12 mois	Montpelliérain, Cœur d'Hérault – Pic Saint-Loup, Petite Camargue, Etang de Thau	440 + 80 Soit 520 suivis au total	281 669 € (dont 154 169 € au titre du FAPI) + 13 848 € Soit 295 517 € au total
TOTAL				13 848 €

III. INCLUSION NUMERIQUE

Lieu d'Accès Multimédia (LAM) :

Le réseau des LAM compte 23 structures labellisées d'accès aux technologies de l'information et de la communication. Leur objet principal est de permettre aux publics accueillis de se familiariser aux nouveaux outils informatiques.

Il vous est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de **4.000 €** à l'Atelier Pédagogique Personnalisé (APP) de Pézenas pour la mise en place d'un nouveau LAM, ce qui porterait le réseau des LAM à **24 structures labellisées**.

Le dossier proposé s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion (annexe 2 – axe 3 : fiche action lutte contre la fracture numérique) et fait l'objet d'un transfert de crédit d'autorisation d'engagement inscrit au Budget Supplémentaire de l'exercice 2019 voté ce même jour par l'Assemblée départementale.

IV. ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Prêt d'honneur insertion - investissement :

L'**AIRDIE** est le principal financeur solidaire de la région en permettant le financement de projets portés par des personnes en risque d'exclusion, ayant des difficultés d'accès au système bancaire traditionnel.

L'**AIRDIE** a construit un plan d'action à destination des personnes en difficulté qui prévoit notamment la mise en œuvre d'un prêt d'honneur insertion. Ce prêt personnel à 0 % dédié aux bénéficiaires du RSA doit leur permettre de pouvoir démarrer une activité professionnelle dans de bonnes conditions.

Il vous est donc proposé d'attribuer à l'**AIRDIE** une subvention à hauteur de **30.000 €** en investissement, pour l'exercice 2019, afin d'abonder le dispositif de prêt d'honneur insertion.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

1) vous prononcer sur l'attribution des subventions et participations aux organismes ci-après :

FORCE	30 000 €
GEIQ BTP HERAULT	20 400 €
GEIQ HPA	30 000 €
VIA VOLTAIRE	13 848 €
Soit un montant total de	94 248 €

Les crédits d'autorisation d'engagement nécessaires sont inscrits au budget départemental de l'exercice 2019, sur le Programme 20P072 (actions d'insertion), Opération 20P072o001 (actions collectives insertion), Enveloppe 20P072E06 (AE Millésimée 2019), Natures analytiques 709-017/6568/562 et 710-017/6568/564,

APP PEZENAS	4 000 €
-------------	---------

Le crédit d'autorisation d'engagement nécessaire inscrit au budget départemental de l'exercice 2019 sur le Programme 20P072 (actions d'insertion), Opération 20P072o001 (actions collectives insertion), Enveloppe 20P072E10 (AE Subvention 2019), Nature analytique 733-65/6574/91 sera disponible après le vote du transfert inscrit au Budget Supplémentaire de l'exercice 2019 voté ce même jour par l'Assemblée départementale,

ECOMATELAS	15 000 €
LA METROPOLITAINE DE SERVICES	15 000 €
LE RECYCLAGE LODEVOIS	6 000 €
Soit un montant total de	36 000 €

Les crédits d'autorisation d'engagement nécessaires sont inscrits au budget départemental de l'exercice 2019, sur le Programme 20P012 (économie sociale et solidaire), Opération 20P012o001 (économie sociale et solidaire), Enveloppe 20P012E06 (AE Subv 2019) et Nature analytique 733-65/6574/91,

AIRDIE	30 000 €
--------	----------

Le crédit d'autorisation de programme nécessaire est inscrit au budget départemental de l'exercice 2019, sur le Programme 20P012 (économie sociale et solidaire), Opération 20P012o001 (économie sociale et solidaire), Enveloppe 20P012E04 (AP Subv 2019) et Nature analytique 882-204/20421/91,

2) d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions et l'avenant à intervenir avec les organismes présentés ci-dessus, conformément aux modèles-types validés par délibération des Commissions permanentes du 29 juin 2015, 17 décembre 2018 et 13 février 2019 ainsi que tous les documents et pièces nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 1 juillet 2019
 Publié et certifié exécutoire le : 1 juillet 2019
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190624-257944-DE-1-1



Délibération n°CP/240619/E/3

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 juin 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Tourisme public - Aménagement et Equipement touristique public : 3ème répartition 2019

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/240619/E/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil
départemental de l'Hérault.

Lors de sa réunion du 11 février 2019 consacrée au budget primitif de l'exercice 2019, l'Assemblée
départementale a voté, pour l'exercice 2019, une enveloppe de 1 077 055 € en investissement et
36 000 € en fonctionnement au titre de l'Aménagement et Equipement Touristique Public.

Dans le cadre de la gestion de ce dispositif, je vous propose une 3ème répartition 2019 des crédits dont
le détail figure dans le tableau annexé au présent rapport, pour un montant de 206 400 €, dont 189 500 €
HT pour l'investissement, et 16 900 € TTC pour le fonctionnement, et de voter, pour ces aides, une
dérogation du délai de commencement d'exécution à compter du 1^{er} janvier 2019.

Je vous rappelle que ces subventions sont destinées à l'Aménagement et Equipement Touristique
Publics, aux études et/ou ingénierie, à l'aménagement de pistes cyclables à vocation touristique et/ou de
loisirs, et à tout projet qui s'inscrit en conformité avec le Schéma Départemental du Tourisme et des
Loisirs.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter pour cette répartition, 206 400 € d'aides départementales pour les opérations détaillées dans le
tableau annexé à la présente délibération, représentant un coût total de travaux de 790 726 €,
- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires prévus au budget départemental 2019,
sur le Programme 20P046 Tourisme public, Opération 20P046O001 (Equipement tourisme public), APs
subventions 2019 : enveloppe 20P046E07, Natana 1425 (204142//94) en investissement et enveloppe
20P046E08, Natana 1265 (65734//94) en fonctionnement.,
- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution des opérations à compter du
1^{er} janvier 2019 pour l'ensemble des aides précitées ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département
tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 1 juillet 2019
Publié et certifié exécutoire le : 1 juillet 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190624-257945-DE-1-1



Délibération n°CP/240619/F/1

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 juin 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Hérault Littoral - Développement maritime - filières maritimes : affectation des crédits 2019

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/240619/F/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 & 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le présent rapport a pour objet d'examiner le dossier relatif au soutien à l'animation du projet de Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL) "Thau et sa bande côtière de Frontignan à Agde" dans le cadre du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP).

Suite à l'appel à projets lancé en 2014 par la Région Occitanie pour la mise en œuvre du Développement Local par les Acteurs Locaux, mesure du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP) 2014-2020, la candidature portée par le Syndicat mixte du bassin de Thau (SMBT) a été retenue. La délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 1^{er} juillet 2016 a validé la stratégie et le portage de la stratégie DLAL "Thau et sa bande côtière de Frontignan à Agde".

Le territoire recouvert par ce projet DLAL comprend une population légèrement inférieure à 150 000 habitants et se répartit sur 17 communes situées dans 2 intercommunalités. La cohérence de ce DLAL est justifiée par des raisons écologiques liées à la préservation des milieux et de la biodiversité et par des motifs économiques du fait de la présence d'activités de pêche et de cultures marines ainsi que des activités halieutiques dont le développement est possible en collaboration avec le secteur du tourisme et de la viticulture notamment.

Ce territoire est particulièrement important pour le Département car il accueille sept des huit ports départementaux : le port du Grau d'Agde, trois ports conchylicoles (Barrou, Mourre Blanc, Les Mazets), et trois ports mixtes (Bouzigues, Mèze et Tabarka à Marseillan).

Il concentre de nombreux acteurs des filières halieutiques entreprises de la pêche et de la conchyliculture notamment, des centres de recherche ou de formation et des organisations professionnelles.

On y trouve également les principaux terroirs viticoles locaux, ayant potentiellement des liens forts en termes d'image, avec les produits de la mer.

Les orientations stratégiques du projet sont :

- créer des richesses par de nouvelles activités, de nouvelles techniques de production, de nouveaux modes de gouvernance, d'animation, de coopération,
- conforter les activités halieutiques en termes d'emplois, de métiers ainsi que les démarches déjà engagées (ex. circuits courts, partenariats avec la recherche),
- transmettre les expériences et les techniques, mutualiser, sensibiliser, communiquer auprès des différents publics.

Il comprend deux volets, un volet animation et un volet actions.

L'animation du projet est conduite par le Groupe d'Action Local Pêche-Aquaculture (GALPA) "Thau et sa bande côtière de Frontignan à Agde" et le Syndicat mixte du Bassin de Thau (SMBT) a été désigné par la Région comme structure porteuse du DLAL.

Cette action entre dans les objectifs de la politique Hérault Littoral et répond aux orientations développées dans le schéma de développement des ports et des filières maritimes 2018-2021 (action n° 22).

Les cofinancements demandés sont 50 % pour le FEAMP, 15 % pour la Région, le SMBT apportera un autofinancement de 20 %.

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant Subventionnable TTC	Taux	Montant Subvention
Syndicat mixte du bassin de Thau 2019-02358	SFMA - Soutien à l'animation du projet de Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL) "Thau et sa bande côtière de Frontignan à Agde"	70 982,49 €	15 %	10 647,37 €
Total	Programme 20P070 (Développement maritime) Opération 20P070O001 (Filières maritimes) Enveloppe 20P070E02 (Dep Fct Subv annuel) Nature analytique 1279-65/65735/928			10 647,37 €

Je vous propose de prendre en compte l'éligibilité des justificatifs de dépenses à compter du 01/01/2019, date retenue par la Région en tant que gestionnaire délégué du fonds FEAMP.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter la subvention ainsi que la date d'éligibilité des justificatifs de dépenses ci-avant détaillées,
- de prélever le crédit de paiement nécessaire inscrit au budget départemental de l'exercice 2019 aux programme, opération, enveloppe et nature analytique mentionnés dans la délibération,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention à intervenir entre le Département de l'Hérault et le Syndicat Mixte du Bassin de Thau dont le projet est annexé ci-après, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 1 juillet 2019
Publié et certifié exécutoire le : 1 juillet 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190624-258000-DE-1-1

Délibération n°CP/240619/F/2

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 juin 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Domaine de l'eau : 3ième répartition des aides en eau potable et assainissement et prorogations - crédits 2019

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/240619/F/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 2/1-3 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

I -PROROGATIONS DE VALIDITE DE SUBVENTIONS

Trois opérations ne peuvent être réalisées dans le délai de validité réglementaire, les maîtres d'ouvrage bénéficiaires de ces aides départementales et contreparties Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse souhaitent démarrer les travaux au-delà du délai initial et sollicitent une prorogation exceptionnelle de **6 mois** dans les conditions suivantes :

Bénéficiaire n° de demande	Objet	Conseil Départemental de l'Hérault			Agence de l'eau RM&C		
		Montant voté(€)	Date notification	Montant à proroger (€)	N° de demande	Montant voté(€)	Montant à proroger (€)
PEZENES LES MINES N°175203/1	Réhabilitation et sécurisation de la ressource en eau potable – second forage – complément de financement	42 227	17/10/2017	42 227			
SIVOM DES EAUX DE LA VALLEE DE L'HERAULT N°2017-172551/1	Travaux de raccordement à Montbazin – Raccordement du Mas Antonègre	157 020	17/10/2017	157 020			
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CAMMAOU 160346/3	Programme assainissement de Saint Christol - Réseau de transport	210 420	27/04/2016	57 381			

II – REPARTITION DU PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT

Lors de sa réunion de février 2019 consacrée au vote du budget primitif 2019, l'Assemblée départementale a voté le crédit d'autorisation de programmes et crédits de paiement suivants :

Politique	Secteur	Libellé des programmes	Code programme	AP 2019	CP
Aménagement du territoire	Solidarités territoriales	Aides aux communes – Solidarités territoriales	20P004	6 300 000	7 500 000

Dans ce cadre, j'ai l'honneur de vous soumettre une troisième répartition de crédits pour l'exercice 2019, comme détaillée dans les tableaux annexés au présent rapport.

Les crédits de paiement sont inscrits au budget départemental de l'exercice 2019 au programme 20P004 (Aides aux communes – Solidarités territoriales), opération 20P004O003 (eau potable et assainissement), enveloppe 20P004E02 (EPI, Dép Inv. Subv) et natana 1418 imputation 204/204142/61.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- d'accepter les prorogations de validité de subvention comme indiquées dans le tableau de la présente délibération ainsi que dans les annexes,
- de voter la troisième répartition des aides en eau potable et assainissement attribuées aux collectivités visées dans les tableaux annexés à la présente délibération,
- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires, inscrits au budget départemental 2019 sur le programme, opération, enveloppe et natana mentionnée dans la présente délibération,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 1 juillet 2019
Publié et certifié exécutoire le : 1 juillet 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190624-257905-DE-1-1

Délibération n°CP/240619/F/3

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 juin 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Domaine de l'eau - programme d'études et de travaux de recherche d'eau - Vote de transferts de maîtres d'ouvrage pour la clôture d'opérations

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/240619/F/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1;5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département, dans le cadre sa politique de l'eau, réalise pour le compte des communes ou de leurs groupements des travaux de recherche d'eau avec le concours financier de l'Agence de l'Eau. Les communes ou les groupements bénéficiaires participent au coût hors taxes de l'opération et remboursent au Département le montant de la T.V.A applicable aux travaux.

Transferts de maîtrise d'ouvrage – régularisation pour clôture d'opérations de recherche d'eau

Dans le cadre de l'application de la loi NOTRe, certaines collectivités ne disposent plus de la compétence « eau potable » par substitution ou par transfert à un EPCI à fiscalité propre.
Les opérations de recherche d'eau votées antérieurement pour ces collectivités doivent ainsi être transférées aux nouveaux maîtres d'ouvrage compétents en matière d'eau potable, afin de poursuivre les recherches engagées sur des territoires dont le besoin en eau a été identifié.

Le présent rapport a pour objet de régulariser les conventions de mandat signées entre le Département et les maîtres d'ouvrage ayant transféré la compétence « eau potable ».

Les opérations concernées n'ont pas pour vocation à être poursuivies mais leur clôture comptable nécessite le transfert vers le maître d'ouvrage compétent.

Il s'agit des opérations suivantes :

Opération 04E023 : en vertu de l'arrêté préfectoral n°2016-1-1348 datant du 23 décembre 2016, la Communauté de Communes du Clermontais est désormais compétente et se substitue au SEPAC concernant l'opération de recherche d'eau 04E023,

Opération 04E028 : en vertu de l'arrêté préfectoral n°2016-1-1348 datant du 23 décembre 2016, la Communauté de Communes du Clermontais est désormais compétente et se substitue à la commune de Paulhan concernant l'opération de recherche d'eau 04E028,

Opération 05E030 : en vertu de l'arrêté préfectoral n°2013-1-841 du 6 mars 2013 impliquant la dissolution du SIE du Salaison au 30 juin 2013, la Métropole Montpellier Méditerranée est désormais compétente et se substitue au SIE du Salaison concernant l'opération de recherche d'eau 05E030.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter les transferts de maîtrise d'ouvrage visés dans la présente délibération et de lancer le processus de clôture comptable,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 1 juillet 2019
Publié et certifié exécutoire le : 1 juillet 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190624-258001-DE-1-1



Délibération n°CP/240619/F/4

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 juin 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Aides aux Communes - Voiries Rurales - 3ème répartition

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/240619/F/4 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 et 2/1-3 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Lors de sa réunion du 12 février 2019 consacrée au budget primitif de l'exercice 2019, l'Assemblée départementale a voté, pour l'exercice 2019, une enveloppe de 5 000 000 € au titre de la Voirie Rurale.

Au titre de ce dispositif, je vous propose d'adopter une 3^{ème} répartition 2019 des crédits dont le détail figure dans le tableau annexé au présent rapport et de voter, pour ces subventions, un montant de 134 050 € ainsi qu'une dérogation exceptionnelle du délai de commencement d'exécution à compter du 1^{er} janvier 2019.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter pour cette 3^{ème} répartition 134 050 euros de subventions départementales pour les opérations détaillées en annexe représentant un coût total de travaux de 412 860 euros ;
- d'accorder une dérogation de commencement d'exécution de l'opération à compter du 1^{er} janvier 2019 pour l'ensemble des aides précitées ;
- de prélever les crédits de paiement nécessaires prévus au Budget Départemental 2019 sur le Programme 20P004 Aides aux Communes – Solidarités Territoriales, Opération 20P004O005 (Voiries rurales), enveloppe 20P004E02, Natana 1423 imputation 204142 74 ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 1 juillet 2019
Publié et certifié exécutoire le : 1 juillet 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190624-257906-DE-1-1

Délibération n°CP/240619/F/5

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 juin 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Développement agricole : affectation des crédits 2019

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/240619/F/5 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 & 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Il est rappelé que les subventions proposées s'inscrivent dans le cadre de la convention établie entre le Conseil régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée et le Conseil départemental de l'Hérault, respectivement délibérée par la Région Occitanie le 19 mai 2017 et par le Département le 22 mai 2017, définissant les orientations et le cadre des interventions du Département, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, halieutique (pêche et aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire, en référence aux orientations du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation 2016-2021 (SRDEII).

La présentation de ce rapport suit le cadre général du SRDEII.

PRIORITE 1 – LE RENOUVELLEMENT DES AGRICULTEURS EN OCCITANIE

Le maintien de l'agriculture et de la forêt et leur ancrage territorial sont des enjeux essentiels pour le monde rural. Afin de soutenir collectivement la profession agricole, en améliorant les conditions de travail des exploitants (installation, transmission, facilitation de l'emploi salarié – groupements d'employeurs), et en prévenant les situations de fragilité liées aux difficultés rencontrées sur l'exploitation (humaines, techniques, financières, ...), il est proposé de conduire l'action ci-dessous :

Action 1 – Renforcer l'attractivité de la création d'activités en agriculture

Cette action a pour but de susciter des vocations pour les métiers de l'agriculture, améliorer les conditions de vie des agriculteurs, améliorer la pérennité des installations et encourager l'installation vers une agriculture durable sur l'ensemble du territoire.

A cette fin, il vous est proposé de voter la subvention ci-dessous :

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable (en € TTC)	Montant subvention (en €)	Observations
GE INTER FEDE 2019-03405	Groupement d'employeurs à vocation oléicole. Appui à l'huilerie coopérative de Clermont l'Hérault afin de l'accompagner dans ses projets d'offres mutualisées auprès de ses adhérents	70 630,00	10 000,00	Cofinancement : Région: 18 000 € CD30 : 8 000 €
TOTAL	Programme 20P066 (Développement activités agricoles & forestières) Opération 20P066o005 (Filières agricoles) Enveloppe 20P066E03 (EPF, Dép Fct Subv annuel) Nature analytique 748–65/6574/928		10 000,00	

L'agriculture départementale se caractérise par une grande diversité de productions, de milieux et de modes de valorisation et de commercialisation. Afin de répondre aux enjeux liés, notamment, aux évolutions climatiques et aux attentes de la société, l'agriculture doit poursuivre sa modernisation. Il s'agit au final, d'accompagner le monde agricole en soutenant les investissements nécessaires dans les exploitations et les entreprises, d'améliorer l'accès à l'eau, d'encourager l'innovation et sa diffusion ainsi que faciliter l'adaptation aux changements climatiques et à la transition écologique.

Dans ce cadre, il est proposé de conduire l'action ci-après :

Action 2 – Sécuriser les productions agricoles par l'accès à l'irrigation, dans le cadre de la stratégie régionale de gestion publique durable de l'eau

Afin d'avoir une visibilité sur la desserte en eau brute à usage agricole de son territoire à l'échéance 2030, le Département a approuvé le Schéma Départemental d'Irrigation "Hérault Irrigation". Dans ce cadre, un certain nombre de projets susceptibles de faire l'objet de financements européens en vue d'une mise en eau d'ici 2023 ont été identifiés.

Trois maîtres d'ouvrage, ayant reçu un avis favorable au dernier appel à manifestation d'intérêt régional en vue de réaliser les études préalables à la création d'un réseau d'irrigation, sollicitent un cofinancement. L'objet de ces études consiste à vérifier la faisabilité technico-économique du projet et son impact environnemental, dans la perspective d'une sélection au dernier appel à projet régional en 2020 de cette programmation (mesure TO 4.3.3 du Programme de Développement Rural 2014-2020).

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable (en € HT)	Montant subvention (en €)	Observations
ASA RIVES DU VERNAZOBRES 2019-03321	Etude d'extension du réseau d'irrigation de l'ASA	21 000,00	8 400,00	Cofinancement : Cne Prades/V. : 1 050 € CC Sud Hérault : 7 350 € Date début éligibilité dépenses : 17/04/2019
TOTAL	Programme 20P023 (Irrigation) Opération 20P023O001 (Irrigation hydraulique agricole) Enveloppe 20P023E05 (AP Subvention 2019) Nature analytique 1443-204/204181/61		8 400,00	

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable (en € TTC)	Montant subvention (en €)	Observations
COMMUNE DE LOUPIAN 2019-02675	Etude préalable à la mise en place d'un réseau d'irrigation en cohérence dans le cadre du déploiement du projet AquaDomitia	25 410,00	10 164,00	Cofinancement : Région : 8 800 € Date début éligibilité dépenses : 11/02/2019
SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES ET DE TRAVAUX DE L'ASTIEN 2019-03328	Complément d'étude environnementale liée à la création d'un réseau d'irrigation sur le plateau de Vendres	16 000,00	8 000,00	Complément attendu par BRL pour assurer par la suite la maîtrise d'ouvrage des travaux. Date début éligibilité dépenses : 17/04/2019
TOTAL	Programme 20P023 (Irrigation) Opération 20P023O001 (Irrigation hydraulique agricole) Enveloppe 20P023E05 (AP Subvention 2019) Nature analytique 1402-204/204141/61		18 164,00	

L'ensemble de ces aides sont attribuées, en concertation avec les éventuels co-financeurs, au titre du régime d'aides d'exemption défini par le Règlement UE n° 1407/2013 de la Commission en date du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides "de minimis".

Action 4 – Accompagner l'adaptation de l'agriculture aux changements climatiques et la transition écologique

L'adaptation aux changements climatiques et à la transition écologique est un enjeu majeur pour les structures agricoles. Il s'agit d'améliorer la performance écologique des exploitations et d'adapter les pratiques agricoles afin d'anticiper les risques liés aux changements climatiques (sécheresse, maladie, ...).

Afin d'accompagner cette action, je vous propose de voter les subventions suivantes.

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable (en € TTC)	Montant subvention (en €)	Observations
ASSOCIATION FRUITS OUBLIES LANGUEDOC 2019-03018	Sauvegarde du patrimoine végétal agricole héraultais ; animation de réseau pour contribuer au retour de fruits et autres aliments sains oubliés (anciennes variétés de pommes grenadier,...)	8 720,00	5 000,00	
TERRA VITIS RHONE MEDITERRANEE 2019-02996	Démarche éco-responsable du vignoble à la bouteille, intégrant l'approche d'ensemble de l'exploitation, pour une viticulture durable. Cahier des charges très strict du cadre de la protection de la vigne, de l'air, de l'eau, des sols, de la biodiversité, de la santé de l'homme ainsi que la gestion des déchets.	149 050,00	3 800,00	
BIODIVERSITE D'ECHANGE ET DIFFUSION DES EXPERIENCES (BEDE) 2019-03969	Rencontres internationales des semences paysannes en Occitanie (4 - 9 novembre) à Mèze, sur le thème des effets des dérèglements climatiques sur l'agriculture et l'alimentation	203 170,00	6 000,00	
TOTAL	Programme 20P066 (Développement activités agricoles & forestières) Opération 20P066o001 (Haute Valeur Environnementale) Enveloppe 20P066E03 (EPF, Dép Fct Subv annuel) Nature analytique 748-65/6574/928		14 800,00	

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable (en € TTC)	Montant subvention (en €)	Observations
SYNDICAT DES VIGNERONS INDEPENDANTS DE L'HERAULT 2019-03404	Soutien à la dépollution des caves, à la certification Haute valeur Environnementale (HVE), participation à l'Oenotour d'Hérault et à des opérations de promotion Saveurs d'Hérault	43 250,00	20 000,00	Convention annexée au présent rapport
TOTAL	Programme 20P066 (Développement activités agricoles & forestières) Opération 20P066o005 (Filières agricoles) Enveloppe 20P066E03 (EPF, Dép Fct Subv annuel) Nature analytique 748-65/6574/928		20 000,00	

PRIORITE 3 – DU PRODUIT AU CONSOMMATEUR

Le Département de l'Hérault dispose d'une production alimentaire d'excellence, reconnue au travers de nombreux signes officiels de qualité et d'origine venant qualifier la spécificité des produits locaux, en phase avec les attentes des consommateurs en matière d'alimentation de proximité.

Dans ce cadre, il proposé de conduire l'action ci-dessous :

Action 2 - Soutenir les filières de qualité et la structuration des filières locales

Cette action vise à renforcer la notoriété et l'image des territoires en s'appuyant sur des productions emblématiques afin de développer la consommation locale.

A cette fin, il vous est proposé de voter les subventions ci-dessous :

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable (en €)	Montant subvention (en €)	Observations
UNION DES PRODUCTEURS ET PROFESSIONNELS DE L'OLIVIER DE L'HERAULT (UPPO 34) 2019-02692	Promotion et défense de l'oléiculture de l'Hérault : promotion de l'origine et de la qualité des produits, défense de la spécificité des variétés locales, aide technique aux producteurs professionnels.	15 860,00 TTC	2 300,00	Cofinancement : AFIDOL : 750 €

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable (en €)	Montant subvention (en €)	Observations
ASSOCIATION DE DEFENSE DE L'OLEICULTURE EN OLIVES DE L'HERAULT 2019-02558	Actions de promotion de l'oléiculture et organisation des portes ouvertes au moulin d'Augustin, de la fête de l'AOP Lucques du Languedoc et de la Fête de l'Huile de Noël.	16 150,00 TTC	5 000,00€	Cofinancement : Commune Clermont : 1 200 €
ASSOCIATION DES PRODUCTEURS D'OIGNON DOUX DE LEZIGNAN 2019-02995	Démarche de mise en place d'une IGP. Actions de promotion (Foire à l'oignon de Lézignan la Cèbe) et de développement.	9 280,00 TTC	1 800,00	Cofinancements : Cne Lézignan 2500 € Cne Montagnac 200 € Cne Adissan 100 €
GROUPEMENT INTERPROFESSIONNEL DE DEFENSE SANITAIRE DU BETAIL DE L'HERAULT 2019-01293	Maintien des milieux ouverts et prévention de l'environnement par l'accès des ruminants aux pâturages. Collaboration avec la totalité des éleveurs et le Laboratoire Vétérinaire Départemental de l'Hérault.	283 000,00 TTC	50 000,00	Convention annexée au présent rapport. Cofinancements : Etat : 27 000 € Ch. Agric 34 : 12 000 €
CILAISUD CENTRE INTERPROFESSIONNEL LAITIER DU SUD OUEST 2019-03690	Accompagnement des professionnels caprins et organisation d'une journée fromagère dans l'Hérault (à Lodève).	4 000,00 TTC	500,00	
SYNDICAT DES ELEVEURS CAPRINS DE L'HERAULT 2019-03175	Organisation du concours national des fromages caprins fermiers dans l'Hérault	32 500,00 TTC	3 000,00	Cofinancement : Région : 5 000 €
COFRUID'OC 2019-03036	Développement de la Responsabilité Sociétale d'Entreprise (RSE)	51 000,00 HT	15 000,00	Règlement <i>De Minimis</i>
SICA FRUITIERE DU CAROUX 2019-03474	Elaboration d'un projet collectif de redynamisation de la SICA. Aide aux aléas liés à un important préjudice sur cerise, suite aux dégâts causés par le ravageur d'origine asiatique <i>Drosophyla suzukii</i> .	101 338,00 HT	46 250,00	Convention annexée au présent rapport Règlement <i>De Minimis</i>
TOTAL	Programme 20P066 (Dével activités agricoles & forestières) Opération 20P066o005 (Filières agricoles) Enveloppe 20P066E03 (EPF, Dép Fct Subv annuel) Nature analytique 748-65/6574/928		123 850,00	

Par ailleurs, il vous est proposé de voter la participation statutaire 2019 du Département de l'Hérault au Syndicat Mixte Filière Viande à hauteur de **17.640 €** (engt 2019-015906). Le financement du Syndicat est également assuré par la Ville Pézenas : 17.640 €, la CAHM : 17.640 € et EPCI Grand Orb, Clermontais, Grand Pic St Loup, Haut Languedoc-Monts de Lacaune, Lodévois- Larzac, Minervois-Caroux et Vallée Hérault : 2 940 € chacune.

Le crédit de paiement inscrit au budget départemental de l'exercice 2019 est à prélever au Programme 20P066 (Développement activités agricoles & forestières), Opération 20P066o005 (Filières agricoles), Enveloppe 20P066E04 (EPF, Dép Fct annuel) et Nature analytique 694-65/6561/928.

PRIORITE 4 – DE LA TERRE AU TERRITOIRE

L'agriculture départementale, adaptée à la diversité de ses territoires tant ruraux que péri-urbains, doit également s'adapter à une démographie en évolution forte et rapide. Pour accompagner ces changements, il est nécessaire de faciliter l'accès au foncier, d'encourager le développement et l'aménagement des territoires agri-ruraux ainsi que de développer l'agritourisme et l'oenotourisme.

Dans ce cadre, il proposé de conduire les actions ci-dessous :

Action 1 : Faciliter l'accès au foncier

La compétence du Département en Aménagement Foncier Rural (AFR) nous permet de poursuivre les objectifs principaux d'adaptation du parcellaire agricole et forestier aux contraintes d'exploitation, de préservation et de mise en valeur des terres agricoles et naturelles face à l'étalement urbain.

Partenariat avec la SAFER Occitanie : action en faveur du renouvellement générationnel

La convention annuelle d'objectifs a, notamment, pour objectif de contribuer au développement et à la valorisation de l'agriculture et de la forêt par des actions foncières en faveur du renouvellement générationnel, par la diffusion du dispositif de portage foncier en faveur de nouveaux adhérents aux collectifs constitués, comme les coopératives.

La SAFER accompagne notamment les coopératives pour adapter leur stratégie foncière en fonction des opportunités locales, leur permettant, sous condition de garantie spécifique, de proposer à leur nouvel adhérent une solution adaptée et transitoire d'accès au foncier.

Les frais annuels de portage (financiers, réels et de gestion), sur cinq ans maximum, font l'objet d'un conventionnement tripartite spécifique lors de chaque entrée dans le stock local avec le collectif agricole concerné, le preneur et le Département qui propose alors une aide à hauteur de 50 %.

Dans ce cadre, il est proposé de voter les subventions détaillées ci-après :

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable (en € HT)	Montant subvention (en €)	Observations
MADAME SANAHUJA Patricia 2019-02944	Prise en charge partielle des frais de portage foncier agricole	19 000,00	9 500,00	Collectif agricole concerné : Cave Coop. Coteaux de Rieutort Durée du stockage : 45 mois
MONSIEUR GARBAL Gaëtan 2019-03302	Prise en charge partielle des frais de portage foncier agricole	15 680,00	7 840,00	Collectif agricole concerné : Cave Coop. Costières de Pomérols Durée du stockage : 60 mois
Total	Programme 20P065 (Amgt foncier, rural et périurbain) Opération 20P065O001 (Amgt foncier rural et périurbain) Enveloppe 20P065E11 (AE Subvention 2019) Nature analytique 748-65/6574/928		17 340,00	

Ces subventions relèvent du régime "*de minimis*", conformément au règlement (UE) n° 1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis* dans le secteur de l'agriculture.

Action 2 : Encourager le développement et l'aménagement des territoires agri-ruraux

Cette action vise à favoriser, sur les territoires ruraux, la mise en œuvre d'actions destinées à la création d'activités, l'aménagement de l'espace agricole ainsi que la structuration et le développement des filières économiques locales.

Afin d'accompagner cette action, je vous propose de voter la cotisation 2019 de **2.400 €** (engt 2019-015910) à l'Association Nationale des Elus du Vin (ANEV).

Le crédit de paiement inscrit au budget départemental de l'exercice 2019 est à prélever au programme 20P066 (Développement activités agricoles & forestières), opération 20P066o001 (Haute Valeur Environnementale), **enveloppe 20P066E04 (EPF, Dép Fct annuel) et nature analytique 359-011/6281/928.**

Programme LEADER 2014-2020 : Contreparties départementales

Le programme LEADER (Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) est financé sur l'ensemble du territoire de l'Union européenne par le FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural), afin d'aider au développement d'actions innovantes de développement en espace rural.

L'Hérault compte sept territoires éligibles à LEADER, qui couvrent 264 communes rurales héraultaises. Chacun est animé par un Groupe d'Action Locale (GAL), composé d'acteurs privés et publics et chargé de programmer les financements FEADER, avec de nécessaires contreparties publiques nationales. A la fin de la programmation 2014-2020, 15 millions d'euros de FEADER auront ainsi été injectés sur le territoire départemental, grâce à un soutien déterminant de notre collectivité.

Aussi, je vous propose de voter de nouvelles contreparties en faveur des projets suivants, étant précisé que le cofinancement de ces projets s'inscrit dans la logique d'intégration des politiques agricoles du

Département de l'Hérault, conformément au type d'opérations "Mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par des acteurs locaux (TO.19.2)" du Programme de développement rural LR, en vertu des compétences du Département en matière de "Tourisme", de "Culture" ou de la "solidarité territoriale"

Les modalités d'exécution et de paiement des aides publiques sont celles de la Région Occitanie, Guichet Unique et Service Instructeur du programme.

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable (en € HT)	Montant subvention (en €)	Observations
ASSOCIATION "BOUILLON CUBE" 2019-03160	Equipement espace multiculturel Causse de la Selle	34 824,78	10 359,77	Cofinancement : FEADER : 17.500 €
TOTAL	Programme 20P066 (Dével. activités agricoles & forestières) Opération 20P066o004 (Développement rural) Enveloppe 20P066E07 (AP Subvention 2019) Nature analytique 881-204/20421/74		10 359,77	

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable (en € TTC)	Montant subvention (en €)	Observations
SYNDICAT MIXTE PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES 2019-02673	Animations culturelles du Pays d'art et d'histoire autour des temps du patrimoine	43 356,19	6 936,99	Cofinancement FEADER: 27 747,96 €
SYNDICAT MIXTE PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES 2019-02674	Promotion du Pays d'Art et d'Histoire au travers d'une politique éditoriale	22 279,30	3 564,69	Cofinancement FEADER: 14 258,75 €
TOTAL	Programme 20P066 (Dével. activités agricoles & forestières) Opération 20P066o004 (Développement rural) Enveloppe 20P066E08 (AE Subvention 2019) Nature analytique 1275-65/65735/74		10 501,68	

Par ailleurs, il vous est proposé de conclure une convention-cadre, dont le projet figure en annexe du présent rapport, entre le Département de l'Hérault et le Syndicat Mixte Pays Haut Languedoc et Vignobles sur la période 2019-2021 pour la réalisation de l'inventaire du patrimoine matériel du Pays d'Art et d'Histoire, qui sera réalisé par un chargé de mission dédié, à recruter.

Le coût total du projet, sur trois années, est de 170.810,43 € TTC avec les cofinancements prévisionnels de la Région (60.000 €), de l'Europe (49.318,67 €), du Département (27.329,67 €), pour un autofinancement de 34.162,09 €.

En application de la convention-cadre, je vous propose de voter, pour l'année 2019, une subvention de 9.109,89 € au bénéfice du Syndicat Mixte Pays Haut Languedoc et Vignobles (dossier n° 2019-02672). Le crédit d'autorisation d'engagement est inscrit au budget départemental de l'exercice 2019 au Programme 20P066 (Dével. activités agricoles & forestières), Opération 20P066o004 (Développement rural), **Enveloppe 20P066E08 (AE Subvention 2019) et Nature analytique 1275-65/65735/74.**

Action 3 : Développer l'agritourisme et l'oenotourisme

En réponse à la demande croissante des consommateurs en produits locaux de qualité en lien direct avec les producteurs, il est nécessaire d'encourager l'émergence de projets visant à une territorialisation des systèmes alimentaires en développant l'agritourisme ainsi que l'oenotourisme.

Afin d'accompagner cette action, je vous propose de voter les subventions suivantes :

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable (en €)	Montant subvention (en €)	Observations
LES TABLES GOURMANDES DU LANGUEDOC 2019-02838	Accompagnement des Oenoconcerts, participation à la création des vidéos de recettes de l'Oenotour et animation des marchés	5 000,00 TTC	4 000,00	
ASSOCIATION INTERNATIONALE CLUB DES TOQUES BLANCHES SECTION FRANCE 2019-03124	Accompagnement des Oenoconcerts, participation à la création des vidéos de recettes de l'Oenotour et animation des marchés. Participation aux animations culinaires de la tournée #MonHérault	6 000,00 TTC	4 500,00	
ASS CL HUB CHEFS D'OC MONTPELLIER 2019-03038	Accompagnement des Oenoconcerts, participation à la création des vidéos de recettes de l'Oenotour et animation des marchés	5 000,00 TTC	4 000,00	
CAVE COOPERATIVE LES VIGNERONS DE SAINT-CHINIAN 2019 - 03123	Poursuite de l'action l'Art en Cave avec la création d'une nouvelle fresque.	40 200,00 HT	10 000,00	
ASSOCIATION FESTIVAL DES VINS D'ANIANE 2019-02611	Festival des vins d'Aniane 2019 participant à la promotion des terroirs et des vins.	66 000,00 HT	5 600,00	
TOTAL	Programme 20P066 (Dével. activités agricoles & forestières) Opération 20P066o005 (Filières agricoles) Enveloppe 20P066E03 (EPF, Dép Fct Subv annuel) Nature analytique 748-65/6574/928		28 100,00	

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant subventionnable (en €)	Montant subvention (en €)	Observations
Commune de SAINT GEORGES D'ORQUES 2019-04166	Première édition "La Danse des Sens"	123 760,80 HT	8 500,00	
TOTAL	Programme 20P066 (Dével. activités agricoles & forestières) Opération 20P066o005 (Filières agricoles) Enveloppe 20P066E03 (EPF, Dép Fct Subv annuel) Nature analytique 1272-65/65734/928		8 500,00	

MODIFICATION SUR DECISION ANTERIEURE

Par délibération du 13 février 2019 (CP/130219/F/3), la Commission permanente a voté une subvention de 8.357,48 € à la cave coopérative les Vignerons de Saint Félix-Saint Jean située à Saint Félix de Lodez (dossier n° 2019-00810).

Suite à la fusion des deux caves coopératives au 6 mars 2019 (les Vignerons de Saint Félix-Saint Jean et les Vins de Saint saturnin) devenant la SCAV Fonjoya, il est nécessaire de conclure avec cette dernière la convention d'objectifs 2019 qui annule et remplace la convention délibérée le 13 février 2019 entre le Département de l'Hérault et la cave coopérative les Vignerons de Saint Félix-Saint Jean. Le projet de convention vous est proposé en annexe du présent rapport (à l'exception de l'entité et des références de paiement) les termes de la convention initiale délibérés le 13 février 2019 ne sont pas modifiés ainsi que le montant de la subvention allouée.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter les subventions, la cotisation d'adhésion, la participation statutaire, d'accepter l'éligibilité des dépenses et les conditions d'exécution et de paiement ainsi que d'acter la modification sur décision antérieure selon le détail mentionné ci-dessus ;
- de prélever les crédits d'autorisation de programme, d'engagement et de paiement nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2019 sur les programmes, opérations, enveloppes et natures analytiques mentionnés ci-dessus ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental de l'Hérault à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention-cadre (2019-2021) à intervenir entre le Département de l'Hérault et le Syndicat Mixte Pays Haut Languedoc et Vignobles dont le projet figure en annexe ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental de l'Hérault à signer, au nom et pour le compte du Département, les conventions à intervenir entre le Département de l'Hérault et :
 - * le Syndicat des vignerons indépendants de l'Hérault (01/01 au 31/12/2019),
 - * le GIDSBH (01/01 au 31/12/2019),
 - * la SICA Fruitière du Caroux (01/01 au 31/12/2019),
 - * la SCAV Fonjoya,
dont les projets figurent en annexe, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 1 juillet 2019
Publié et certifié exécutoire le : 1 juillet 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190624-258002-AU-1-1



Délibération n°CP/240619/F/6

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 juin 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Développement agricole : convention 2019 entre le Département de l'Hérault, la Chambre d'agriculture de l'Hérault et l'ADVAH

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/240619/F/6 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 & 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Le Département, la Chambre d'Agriculture et l'Association pour le Développement et la Valorisation de l'Agroenvironnement Héraultais (ADVAH) interviennent sur des champs institutionnels et/ou techniques complémentaires, en matière d'agriculture, d'agri-environnement, d'agritourisme, d'aménagement et de développement rural.

Le Département s'est fixé comme objectif le maintien de l'activité agricole et rurale en cohérence avec les organisations professionnelles agricoles, dans le cadre de la convention établie entre le Conseil régional Occitanie Pyrénées-Méditerranée et le Conseil départemental de l'Hérault, définissant les orientations et le cadre des interventions du Département, en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture, halieutique (pêche et aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire, en référence aux orientations du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation 2016-2021 (SRDEII), respectivement délibéré par la Région Occitanie le 19 mai 2017 et par le Département le 22 mai 2017.

La Chambre d'agriculture intervient en direction des organismes et des filières agricoles pour le développement agricole du territoire.

L'ADVAH met en œuvre et/ou accompagne des actions dans les domaines agricole et rural ayant pour objectif le développement de l'agriculture et de sa déclinaison agroenvironnementale, pour le compte simultané du Département et de la Chambre d'Agriculture.

La mise en œuvre du Projet Agricole Départemental Hérault (PADH) 2020 par la Chambre d'Agriculture avec le Département de l'Hérault, et en partenariat avec les organisations professionnelles agricoles et les collectivités, est un élément central de la convention-cadre 2017-2020 délibérée le 26 juin 2017.

Ce projet stratégique a pour ambition de donner une lisibilité sur les priorités et les actions en matière d'agriculture (en particulier d'agri-environnement et d'agritourisme) et d'aménagement du territoire, essentielles pour le Département. Il vise également à orienter, recentrer les interventions de chacun ainsi que les partenariats en cohérence avec ces priorités, pour plus d'efficacité.

La convention d'objectifs (du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019) proposée, en annexe du présent rapport, précise le partenariat entre le Département de l'Hérault, la Chambre d'Agriculture de l'Hérault et l'ADVAH et est organisée selon les priorités issues du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) :

Priorité 1 – Renouveau des agriculteurs :

- Accompagnement dans le cadre de Bilan Diagnostic Professionnel Agricole (BDPA),

Priorité 2 - De la terre au produit

- Gestion durable de l'eau : contribution au schéma départemental d'irrigation / accompagnement des structures collectives de gestion de l'eau (FDAI),
- Innovation et diffusion : cépages résistants – expérimentation à finalité agroenvironnementale,
- Adaptation aux changements climatiques et à la transition écologique :
 - * accompagnement individuel et collectif des exploitations de leurs pratiques en faveur de la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE),
 - * animation des dispositifs lutte biologique au vignoble et flavescence dorée,
 - * développement et accompagnement des initiatives en faveur de l'agroenvironnement,
 - * gestion des ressources naturelles et des habitats agro-pastoraux par l'élevage en lien avec les circuits courts,

Priorité 3 - Du produit au consommateur :

- AGRILocal - circuit-courts,

Priorité 4 - De la terre au territoire

- Faciliter l'accès au foncier : foncier agricole et gestion des espaces,
- Développer l'agritourisme et l'oenotourisme.

Je vous propose d'octroyer, pour 2019, les subventions selon les caractéristiques ci-après détaillées :

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant subventionnable en € TTC	Montant subvention en €	Observations
CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'HERAULT	Programmes agri- environnementaux, circuits courts et valorisation des produits locaux sur l'ensemble du département	288 330,00	148 604,00	Dossier n° 2019-03272 Programme 20P066 (Développement activités agricoles & forestières) Opération 20P066o005 (Filières agricoles) Enveloppe 20P066E03 (EPF, Dép Fct Subv annuel) Nature analytique 1310-65/65738/928
			4 200,00	Dossier n° 2019-03691 Programme 20P056 (Environnement et cadre de vie) Opération 20P056o007 (Espaces naturels sensibles) Enveloppe 20P056E05 (EPF, Dép Fct Subv annuel) Nature analytique 1831-65/65738/738
			9 600,00	Dossier n° 2019-03689 Programme 20P032 (Observatoire viticole) Opération 20P032o001 (Observatoire viticole) Enveloppe 20P032E01 (EPF, Dép Fct Subv annuel) Nature analytique 1310-65/65738/928
Total			162 404,00	

Bénéficiaire N° demande	Objet	Montant subventionnable en € TTC	Montant subvention en €	Observations
ASSOCIATION DEVELOPPEMENT ET VALORISATION DE L'AGROENVIRONNEM ENT HERAULTAIS 2019-03271	Programmes agri- environnementaux, circuits courts et valorisation des produits locaux sur l'ensemble du département	329 800,00	263 840,00	Programme 20P066 (Développement activités agricoles & forestières) Opération 20P066o001 (Haute Valeur Environnementale) Enveloppe 20P066E03 (EPF, Dép Fct Subv annuel) Nature analytique 748-65/6574/928
Total			263 840,00	

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité :

- de voter les subventions détaillées ci-dessus et de prélever les crédits de paiement nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2019 aux programmes, opérations, enveloppes et natures analytiques mentionnés dans la présente délibération,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention d'objectifs 2019, couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, à intervenir entre le Département de l'Hérault, la Chambre d'Agriculture et l'Association pour le Développement et la Valorisation de l'Agroenvironnement Héraultais (ADVVAH) dont le projet figure en annexe, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 1 juillet 2019
 Publié et certifié exécutoire le : 1 juillet 2019
 Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190624-258003-DE-1-1



Délibération n°CP/240619/G/1

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 juin 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Hérault Littoral : convention 2019 avec l'EID Méditerranée pour le suivi du littoral

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/240619/G/1 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 & 5-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Dans le cadre de la stratégie d'intervention du Département "Hérault Littoral" et de son volet dédié à la gestion des risques littoraux, le Département s'appuie sur le triptyque suivant : participation à des démarches prospectives et projets de recherche appliquée, engagement financier ou portage en maître d'ouvrage de projets de travaux de gestion du trait de côte directe et enfin suivi de l'évolution de notre littoral.

Ce dernier volet permet d'apprécier, année après année, l'évolution de nos plages grâce à différents outils de suivi et d'observations : visites de terrain, photographies aériennes, relevés bathymétriques. Forte de nombreuses années de suivi, notre base de données du littoral, qui alimente l'Observatoire Départemental Climatologie Eau Environnement et Littoral, constitue à la fois une source inestimable de données historiques et un outil d'aide à la décision et de communication.

La mise en œuvre de ce suivi est confiée, depuis 1997, à l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication (EID) Méditerranée dans le cadre d'une convention d'objectifs annuels dont le projet détaillé figure en annexe du présent rapport.

Ainsi, le programme d'intervention 2019, qui se conclura par la remise de différents livrables dont un rapport d'activités complet, portera sur :

- un suivi des principaux projets et programmes littoraux développés au niveau local, régional et au-delà,
- pour chaque commune littorale, suivi photographique terrestre de l'évolution du littoral, selon des points et axes de prise de vue référencés,
- un suivi expérimental sur des ouvrages littoraux par drone pour voir son influence sur la morphologie terrestre et maritime du secteur et sur les secteurs voisins,
- un suivi complémentaire à celui fait à Fleury d'Aude et Villeneuve les Maguelone les trois dernières années (suivi drone témoin de l'évolution du couvert végétal sur ces deux cordons),
- une organisation de la donnée en vue de leur diffusion ; en complément toutes les photos issues des suivis terrestres et aériens seront capitalisées et recadrés si nécessaire pour permettre au Département et aux collectivités d'avoir à disposition des éléments de communication,
- une enquête de perception sur le ressenti érosion en comparaison avec les données de terrain 2009-2018.

Le Département s'engage en contrepartie à attribuer à l'EID une subvention de 40.000 € TTC.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Christophe Morgo ne prend part ni au débat ni au vote :

- de voter une subvention de 40.000 € à l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication (EID) Méditerranée pour le suivi du Littoral 2019,
- de prélever le crédit de paiement nécessaire inscrit au programme 20P067 (Entente démoustication EID), opération 20P067O001 (Démoust lutte antivectorielle littoral), enveloppe 20P067E02 (EPF, Dép Fct Subv annuel) et nature analytique 1299-65/65737/738 du budget départemental de l'exercice 2019,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, la convention à intervenir entre le Département de l'Hérault et l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication (EID) Méditerranée dont le projet figure, en annexe, ainsi que tous les documents liés à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 1 juillet 2019
Publié et certifié exécutoire le : 1 juillet 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190624-257907-DE-1-1

Délibération n°CP/240619/G/2

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 juin 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Domaine de l'Environnement - développement des énergies renouvelables et des économies d'énergies - réseaux de télécommunications : affectation des crédits 2019

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/240619/G/2 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Il s'agit d'examiner les dossiers détaillés ci-après.

Le département de l'Hérault, comme l'ensemble de la planète, est confronté à des défis écologiques majeurs qui impactent le cadre de vie: changements climatiques, perte accélérée de biodiversité, rareté des ressources et développement de risques sanitaires environnementaux.

Le Département participe à la préservation du cadre de vie en aidant, accompagnant et donnant la visibilité sur le territoire héraultais à la nécessaire transition écologique et énergétique. Quant au partenariat avec Hérault Energies, il contribue en zone rurale, à l'amélioration de la qualité électrique et à l'intégration paysagère du réseau de distribution.

A - DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES : AIDE AUX PORTEURS DE PROJETS POUR L'UTILISATION DU "BOIS ENERGIE"

La loi du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte fixe l'objectif de diviser par deux les consommations d'énergie d'ici 2050, et par quatre les émissions de gaz à effet de serre. Elle fixe également l'objectif de porter à 32 % la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale d'ici 2030.

Au titre de son programme relatif aux actions durables-énergies renouvelables, le Département soutient le développement de la filière bois énergie. Il s'agit d'une ressource abondante sur notre territoire qui favorise la proximité d'approvisionnement et le développement local, tout en contribuant aussi à la lutte contre les émissions de gaz effet serre. Un accord-cadre de partenariat 2016-2019 pour le développement des énergies thermiques renouvelables sur le territoire de l'Hérault, baptisé "HERable" a été signé en 2016 entre l'ADEME, Hérault Energies et le département de l'Hérault. Dans le cadre de ce partenariat, Hérault Energies doit notamment accompagner les Maîtres d'Ouvrage tout au long de leurs opérations, de la prise de décision jusqu'à la mise en œuvre des projets.

Je vous propose d'examiner les dossiers détaillés ci-après.

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant projet en € HT	Taux (en %) Co-financements	Montant subvention (en €)
Syndicat Mixte Hérault Energies (maître d'ouvrage délégué pour la commune de Lodève) 2019-02383	Réalisation d'une chaudière bois granulés pour le groupe scolaire Prémerlet à Lodève	112 500,00	15,09 Cofinancements : Région 49.740 € ADEME 23.288 €	16 972,00

Syndicat Mixte Hérault Energies (maître d'ouvrage délégué pour la commune de Magalas) 2019-03658	Réalisation d'une chaufferie bois granulés pour la salle de convivialité et l'école de musique de la commune de Magalas	62 107,00	4,19 Cofinancements : Région 25.256 € ADEME 21.812 €	2 600,00
Syndicat Mixte Hérault Energies (maître d'ouvrage délégué pour la commune de Saint- Bauzille-de-Putois) 2019-03656	Réalisation d'une chaufferie bois granulés pour l'école primaire et la mairie de Saint- Bauzille-de-Putois	128 750,00 (TVA 20%)	18,08 Cofinancements : Région 58.200 € ADEME 12.628 €	23 280,00
S.M. Hérault Energies maître d'ouvrage délégué pour la commune de Vailhauquès 2019-03652	Réalisation d'une chaufferie bois granulés pour la salle polyvalente de Vailhauquès	77 064,00	14,55 Cofinancements : Région 28.032 € ADEME 16.728 €	11 212,00
Syndicat Mixte Hérault Energies (maître d'ouvrage délégué pour la commune de Villeveyrac) 2019-03654	Réalisation d'une chaufferie bois granulés pour l'ancienne école des filles de Villeveyrac	62 500,00	12,98 Cofinancements : Région 25.000 € ADEME 12.100 €	10 000,00
Syndicat Mixte Hérault Energies (maître d'ouvrage délégué pour la commune de Villeveyrac) 2019-03655	Réalisation d'une chaufferie bois granulés pour l'Espace Ferdinand Buisson de Villeveyrac	62 500,00	12,98 Cofinancements : Région 25.000 € ADEME 12.100 €	10 000,00
Programme 20P056 (Environnement et cadre de vie) Opération 20P056O001 (Actions durables) Enveloppe 20P056E09 (AP Subv 2019) – Nature analytique 1551–204/2041782/738				74 064,00

Bénéficiaire N° dossier	Objet	Montant projet en € HT	Taux (en %) Co-financements	Montant subvention (en €)
Commune de Valros 2019-01792	Réalisation d'une chaufferie bois dans le cadre d'un projet de réhabilitation de locaux pour la création d'un centre culturel et créatif à Valros	120 750,00 (TVA 20%)	9,108 Cofinancements : Région 12.000 € ADEME 15.000 € Hlt Energies : 14.000 €	11 000,00
Programme 20P056 (Environnement et cadre de vie) Opération 20P056O001 (Actions durables) Enveloppe 20P056E09 (AP Subv 2019) – Nature analytique 1432–204/204142/738				11 000,00

B - INSERTION DES RÉSEAUX DE TÉLÉCOMMUNICATION DANS L'ENVIRONNEMENT

Le programme départemental d'électrification rurale et d'Insertion des Réseaux de Télécommunication dans l'environnement accompagne le Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE), et permet la réalisation d'investissements dans les communes rurales qui, pour la majorité d'entre elles, ont délégué leur maîtrise d'ouvrage à Hérault Energies.

Je vous propose d'examiner le dossier détaillé ci-après.

Bénéficiaire N° de demande	Objet	Montant Subventionnable HT en €	Taux en %	Montant subvention en €
SYNDICAT MIXTE HERAULT ENERGIES 1 CHEMIN DE PLAISANCE BP 28 34120 PEZENAS 2019-03584	IRTL - 3 opérations d'insertion des réseaux de télécommunications dans l'environnement	36 600,00	50	18 300,00
Programme 20P069 (Electrification rurale télécom) – Opération 20P069o002 (Hérault Energies) Enveloppe 20P069E02 (AP Subv 2019) – Nature analytique 1546-204/2041782/74				18 300,00

Communes	Intitulé opération	Coût HT Subventionnable en €	Taux en %	Montant Subvention en €
LAURENS	Ancienne route nationale, Av de Béziers et rue du Terras	12 200,00	50	6 100,00
PINET	Avenue du Picpoul	12 200,00	50	6 100,00
VENDRES	Dissimulation rues Irinée Baptiste et Tony Palazy	12 200,00	50	6 100,00

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Jacques Rigaud ne prend part ni au débat ni au vote :

- de voter les subventions détaillées dans la présente délibération ;
- de prélever les crédits d'autorisation de programme nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2019, aux programmes, opérations, enveloppes et natures analytiques mentionnés ci-dessus ;
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 1 juillet 2019
Publié et certifié exécutoire le : 1 juillet 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190624-257909-DE-1-1

Délibération n°CP/240619/G/3

La commission permanente,
réunie en l'Hémicycle Gérard-Saumade - Hôtel du Département - Montpellier le 24 juin 2019
sous la présidence de Monsieur Kléber Mesquida Président du conseil départemental

Objet : Domaine de l'Environnement - Espaces Naturels Sensibles, Biodiversité, Education à l'Environnement, Appel à projets programme animations Nature 2020 et Actions durables : affectation des crédits 2019

Le Président ayant constaté le quorum,
Vu le rapport n° CP/240619/G/3 du Président à la commission permanente,
Vu la délégation n° 2/1-1 & 5/1 à la commission permanente autorisée par délibération du conseil départemental de l'Hérault.

Il s'agit d'examiner les dossiers détaillés ci-après :

I – AIDE AUX ACTIONS DE GESTION ET DE PROTECTION DE LA BIODIVERSITE

I.1- Aide aux associations pour les actions de protection de la biodiversité

Bénéficiaire	N° demande Objet	Montant projet / budget en € net de taxe	Montant subvention en €	Observations
GRUPE CHIROPTERES LANGUEDOC ROUSSILLON 99 CHEMIN DES COMBES, 34270 SAINT-MATHIEU-DE- TREVIERES	2019-02544-01 et 02 : plan d'action en faveur des chiroptères dans l'Hérault	8 000,00	1 200,00 (EDDD) + 5 200,00 (BIOD)	
LIGUE PROTECTION DES OISEAUX DE L'HERAULT 15 RUE DU FAUCON CRECERELLETTE, LES CIGALES, ROUTE DE LOUPIAN 34560 VILLEVEYRAC	2019-01911 : soutien à l'unité de soin de la LPO pour la prise en charge des animaux sauvages errants	130 000,00	5 000,00	
CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS DU LANGUEDOC-ROUSSILLON IMMEUBLE LE THEBES 26 ALLEES DES MYCENES 34000 MONTPELLIER	2019-00421-01 et 02 : sensibilisation et mesures de gestion des zones humides pour préservation Aigle de Bonelli	68 750,00	1 000,00 (EDDD) + 1 800,00 (BIOD)	Action incluse dans la convention globale 2019 annexée au présent rapport
	2019-00422-01 et 02 : sensibilisation et mesures de gestion des zones humides pour préservation Cistude d'Europe	12 500,00	1 000,00 (EDDD) + 1 000,00 (BIOD)	Action incluse dans la convention globale 2019 annexée au présent rapport
	2019-02888 : actions sensibilisation espaces naturels, journées mondiales zones humides	14 850,00	5 400,00 (EDDD)	Action incluse dans la convention globale 2019 annexée au présent rapport

Bénéficiaire	N° demande Objet	Montant projet / budget en € net de taxe	Montant subvention en €	Observations
	2019-00418 : Assistance technique à la gestion de sites à enjeux environnementaux	19 125,00	13 200,00 (BIOD)	Action incluse dans la convention globale 2019 annexée au présent rapport
Programme 20P056 (Environnement et cadre de vie) Opération 20P056O005 (Développement durable) Enveloppe 20P056E05 (EPF, Dép Fct Subv annuel) Nature analytique 728-65/6574/70 Nature analytique 1304-65/65738/70			6 200,00 7 400,00	
Programme 20P056 (Environnement et cadre de vie) Opération 20P056O007 (Espaces naturels sensibles) Enveloppe 20P056E05 (EPF, Dép Fct Subv annuel) Nature analytique 1847-65/6574/70 Nature analytique 1831-65/65738/738			5 200,00 16.000,00	

I.2 - Programme Biodiv'eau : animation de la démarche

Le Département soutient activement, depuis 2012, le programme Biodiv'eau animé techniquement par le Conservatoire des Espaces Naturels Languedoc-Roussillon (CEN-LR) et la Chambre d'Agriculture de l'Hérault. Ce programme a pour objectif de sensibiliser la filière agricole aux enjeux de conservation de la biodiversité et de la qualité de l'eau au sein des exploitations, et de financer des aménagements en faveur de la biodiversité sur les surfaces non productives des exploitations.

Le CEN-LR sollicite une subvention pour les actions menées dans le cadre de ce programme : formation des agriculteurs à l'autodiagnostic, traitement des résultats des autodiagnostic, restitution collective des résultats, préconisations individuelles de gestion, accompagnement des demandes d'aides et suivi des aménagements.

Bénéficiaire	N° demande Objet	Montant projet/budget en € net de taxes	Montant subvention en €	Observations
CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS DU LANGUEDOC-ROUSSILLON IMMEUBLE LE THEBES 26 ALLEES DES MYCENES 34000 MONTPELLIER	2019-02152 : Animation de la démarche Biodiv'Eau	42 750,00	24 500,00	Action incluse dans la convention globale 2019 annexée au présent rapport
Programme 20P056 (Environnement et cadre de vie) Opération 20P056O007 (Espaces Naturels Sensibles) Enveloppe 20P056E05 (EPF, Dép. Fct Subv. Annuel) Nature analytique 1831 (65/65738/738)			24 500,00	

Il vous est proposé, en annexe, une convention d'objectifs récapitulant l'ensemble des actions énoncées au présent rapport, portées par le Conservatoire des Espaces Naturels Languedoc-Roussillon.

I.3 - Aide aux associations d'éducation à l'environnement

Le Conseil départemental met en œuvre une politique d'éducation à l'environnement et au développement durable portée par un tissu associatif riche qui vise le plus grand nombre d'Héraultais et une large représentation des territoires et des publics, notamment les scolaires, collégiens et publics en difficulté dit "empêchés".

Bénéficiaire	N° demande Objet	Montant projet / budget en € TTC	Montant subvention en €
ASSOCIATION DPTALE DES COMITES COMMUNAUX DES FEUX DE FORET HLT 8 ZA LES BARONNES 34730 PRADES LE LEZ	2019-03356 : programme 2019 de sensibilisation aux risques de feux de forêts	44 800,00	5 000,00

Bénéficiaire	N° demande Objet	Montant projet / budget en € TTC	Montant subvention en €
ASSOCIATION ARE PIEMONT BITTEROIS MAISON DE LA VIE ASSOCIATIVE 15 RUE DU GENERAL MARGUERITTE 34500 BEZIERS	2019-01336 : création et animation d'un jardin participatif et mise en place d'un composteur collectif	149 950,00	1 000,00 Avenant n° 1 joint en annexe du rapport
ASSOCIATION MIAMUSE 940 AVENUE DE MONTPELLIER 34160 SAINT GENIES DES MOURGUES	2019-01023 : projet "Gouter le monde autour de moi" pour la sensibilisation à l'alimentation et à l'environnement	114 500,00	2 000,00
ASSOCIATION NATURA-LIEN 471 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE 34500 BEZIERS	2019-00651 : programme de sensibilisation à la transition écologique et à la permaculture	33 900,00	2 000,00
Programme 20P056 (Environnement et cadre de vie) Opération 20P056O005 (Développement durable) Enveloppe 20P056E05 (EPF, Dép Fct Subv annuel) Nature analytique 728 (65/6574/70)			10 000,00

I.4 - Annulation de la subvention 2019 à l'association Layanan

Lors de la commission permanente du 13 février 2019, le Département de l'Hérault a voté une subvention à hauteur de 7.500 € au bénéfice de l'association Layanan (Le Pouget – dossier n° 2019-00292) pour un programme 2019 d'animations, aménagements et entretiens du jardin pédagogique du château de Restinclières. Pour des raisons d'organisation interne de l'association, ce programme ne pourra pas être mis en œuvre en 2019. Il est donc proposé que cette subvention soit annulée.

II - APPEL A PROJETS POUR DES ANIMATIONS NATURE 2020

Dans le cadre d'Hérault Loisirs et de sa politique de mise en valeur et de protection du patrimoine naturel, et afin de mieux répondre à l'objectif de diversification des publics cibles, le Département met en œuvre un programme d'animations gratuites en direction des Héraultais et touristes sur l'ensemble du territoire.

Ce programme d'animations est organisé sur les sites départementaux et répond aux orientations en matière d'éducation à l'environnement.

Le succès de ces animations naturalistes, environnementales et éducatives, conduites avec une approche conviviale par des spécialistes de la pédagogie de l'environnement, se confirme d'année en année.

Le bilan annuel du programme, réalisé depuis les premières éditions, montre une progression régulière du nombre de personnes fréquentant les animations. Le programme d'animations mobilise régulièrement plus d'une vingtaine d'associations locales d'éducation à l'environnement et au développement durable.

Les différentes formes d'animations sont proposées sur l'ensemble du territoire héraultais, soit de manière spontanée, soit avec inscription préalable. Cette distinction permet d'agir sur les différents publics cibles et leur diversification.

Une action spontanée sur un lieu ou un domaine départemental permet non seulement sa découverte de façon inattendue mais, permet également de toucher un public dit "non captif" que l'on peut considérer, a priori, comme non sensibilisé aux problématiques environnementales et de développement durable.

Le programme comporte deux volets :

- des sorties nature gratuites, de mai à novembre, ciblent le grand public ; elles ont pour objectifs la valorisation environnementale du patrimoine départemental, la promotion, auprès des héraultais et des touristes, de la richesse des espaces naturels sensibles ouverts au public, et la sensibilisation à la biodiversité et à sa préservation

- des ateliers-stands gratuits, à caractère spontané, se déroulent de juillet à septembre : ils visent à faire découvrir notre environnement héraultais à un public touristique et héraultais "capté" lors d'événements culturels et sportifs ou présent sur des sites remarquables comme la tournée estivale d'Hérault Sports, les Chapiteaux du Livre, les festivals de Thau, de Roc Castel, Cinémusik, Le Grand Site de Saint Guilhem, le Salagou, etc...

Alors que la programmation 2019 se déroule actuellement et jusqu'à fin octobre, il est d'ores et déjà nécessaire de préparer l'édition 2020, avec l'objectif permanent d'aller au-devant du public, d'enrichir et de diversifier les lieux et les thématiques. Pour ce faire, il est nécessaire de lancer un nouvel appel à projets.

L'objectif de la programmation sera donc de faire découvrir aux héraultais et aux touristes le territoire départemental et notamment ses espaces naturels sensibles, par une approche ludique, originale et conviviale mais également de sensibiliser l'ensemble des citoyens aux enjeux du développement durable et du changement climatique.

La liste des projets retenus sera établie sur la base de critères préalablement définis.

Les projets seront analysés et sélectionnés par un comité de sélection interne composé de la façon suivante :

- Monsieur le Vice-président du Conseil départemental, délégué à l'environnement, ou son représentant,
- Madame la Directrice générale adjointe chargée du développement de l'économie territoriale, insertion, environnement ou son représentant,
- Madame la Directrice du Pôle environnement et prévention sanitaire ou son représentant,
- Madame la Directrice de l'Environnement et du cadre de vie ou son représentant.

Un crédit d'autorisation d'engagement de 60.000 € est prévu pour l'appel à projets pour des animations nature 2020 au budget départemental de l'exercice 2019 au Programme 20P056 (Environnement et cadre de vie), Opération 20P056O005 (Développement durable), Enveloppe 20P056E08 (AE Subv 2019) et Nature analytique 1847-65/6574/70.

III – AIDE AUX COMMUNES POUR LA CREATION DE JARDINS FAMILIAUX

Ce programme a pour objectif de contribuer à la préservation et l'amélioration du cadre de vie par la création de jardins collectifs : ils intègrent les trois piliers du développement durable (environnement, social, économique) et s'inscrivent dans la démarche environnementale mise en œuvre par le Conseil départemental. Il s'agit de contribuer à la biodiversité et au maintien des paysages en milieu urbain et de promouvoir la fonction de poumon vert dans les nouvelles formes urbaines.

A ce titre, la commune de Claret souhaite créer 16 jardins familiaux, agrémentés de deux bacs pédagogiques et deux cabanons de jardin, sur plus de 2000 m² de terrains communaux situés en bordure de la rivière Gourniès. Le projet répond à une forte demande locale avec des objectifs multiples : économiques, sociaux, environnementaux et pédagogiques.

Bénéficiaire	N° demande Objet	Montant projet / budget en € HT	Montant subvention en €	Observations
COMMUNE DE CLARET	2019-02548 : Création de jardins familiaux	95 616,60	20 564,00	Cofinancement CCGPSL : 30.000 €
Programme 20P056 (Environnement et cadre de vie) Opération 20P056O001 (Actions durables) Enveloppe 20P056E09 (AP Subv 2019) Nature analytique 1432 (204/204142/738)			20 564,00	

IV - INSTITUT MEDITERRANEEN DE L'EAU

Dans le cadre de sa politique de l'eau, le Conseil départemental de l'Hérault développe régulièrement des programmes et des actions à l'échelle locale, nationale et internationale, en s'appuyant sur des dispositifs associatifs qui œuvrent à ces niveaux.

L'objectif de ce rapport est de vous proposer de poursuivre la collaboration du Département avec l'INSTITUT MEDITERRANEEN DE L'EAU (IME), association dont il est membre actif et représenté dans son Bureau.

Cette association est positionnée sur l'espace Méditerranée en tant que coordonnateur de processus intercontinental méditerranéen. Elle pilote un certain nombre d'engagements pris lors du récent 8^{ème} Forum Mondial de l'Eau en mars 2018 ; ces engagements sont relatifs à la mise en place de principes de gestion durable de l'eau, en prenant en considération les aspects sociaux et environnementaux.

En complément des travaux du Comité Scientifique et Technique de l'IME dont le Département est membre actif, il a été décidé de mettre en place des groupes de travail thématiques au sein de l'IME pour mener une réflexion sur la gestion durable des ressources hydriques face aux considérations environnementales et sur le changement climatique (atténuation et mesures d'adaptation) en analysant l'interaction des binômes "Eau-Energie", "Eau-Sécurité alimentaire", "Eau-Santé-éducation".

Cette réflexion permettra de contribuer au développement de la coopération régionale par l'observation des tendances actuelles sur les questions de l'eau selon le concept environnemental et de changement climatique et ce, par l'échange d'expériences et le transfert de savoir-faire.

L'IME informera régulièrement le Conseil départemental de l'avancée de ses programmes d'actions, afin que ce dernier puisse y participer de manière concertée et efficace, et le cas échéant, présenter certaines de ses propres actions.

Plus précisément au titre de l'année 2019, l'IME est missionnée pour trois actions ciblées au bénéfice du territoire héraultais. Il s'agit :

- de sensibiliser des collégiens aux enjeux contemporains relatifs à l'eau et aux fonctions essentielles des zones humides en Méditerranée, sur la période de l'année scolaire 2019/2020 ;
- d'associer le Département à la réalisation et au suivi du Sommet des deux rives de la Méditerranée programmé pour le 24 juin 2019, en lien notamment avec nos projets européens en cours Co-Evolve, CastWater et Inherit ;
- d'intervenir à la demande du Département si l'occasion se présente, devant des élus et des représentants du territoire héraultais pour souligner les perspectives et les possibles adaptations qui s'offrent au regard des problématiques de l'eau, actuelles et futures.

Le Conseil départemental informera régulièrement l'IME sur les orientations de sa politique de relations internationales et sur ses actions en matière de protection de l'environnement avec ses homologues du Bassin Méditerranéen pour lui permettre de bénéficier de ces réseaux de coopération en Méditerranée. Au titre de l'année 2019, le Département apportera une contribution de 7.000 € à l'Institut Méditerranéen de l'Eau (dossier 2019-01259) pour la réalisation de son projet associatif.

Après en avoir délibéré

La Commission permanente décide à l'unanimité, étant précisé que Claude Barral ne prend part ni au débat ni au vote :

Pour les paragraphes I et III

- de vous prononcer sur l'attribution et l'annulation des subventions présentées ci-dessus,
- de prélever les crédits d'autorisation de programme, d'engagement et de paiement nécessaires inscrits au budget départemental de l'exercice 2019 aux programmes, opérations, enveloppes et natures analytiques mentionnés dans la délibération,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département de l'Hérault, la convention à intervenir entre le Département de l'Hérault et le Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon et l'avenant n° 1 entre le Département de l'Hérault et l'Association ARE Piémont Biterrois, dont les projets figurent en annexe de la délibération, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions ;

Pour le paragraphe II

- d'approuver le principe de l'appel à projets "Animations Nature 2020" relatif à l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme d'animations 2020, de découverte des espaces naturels sensibles héraultais et de son environnement,
- d'approuver le montant de 60 000€ à affecter à l'opération "Animations Nature 2020" étant précisé que le crédit d'autorisation d'engagement nécessaire est inscrit au programme 20P056 (environnement et cadre de vie), opération 20P056O005 (développement durable), enveloppe 20P056E08 (AE Subv 2019) et nature analytique 1847-65/6574/70 du budget départemental de l'exercice 2019 ;

Pour le paragraphe IV

- de voter une subvention de 7.000 € à l'Institut Méditerranéen de l'Eau (IME) au titre des actions 2019 et de prélever le crédit de paiement nécessaire inscrit au budget départemental de l'exercice 2019 au programme 20P056 (environnement et cadre de vie), opération 20P056O005 (développement durable), enveloppe 20P056E05 (EPF, Dép Fct Subv annuel) et nature analytique 728-65/6574/70,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département, la convention à intervenir entre le Département et l'Institut Méditerranéen de l'Eau dont le projet figure en annexe de la délibération, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de ces décisions.

Réceptionné par la préfecture le : 1 juillet 2019
Publié et certifié exécutoire le : 1 juillet 2019
Certificat de télétransmission : 034-223400011-20190624-257910-DE-1-1



Avis de mise à disposition du public Du Recueil des Actes Administratifs

Direction générale des services
Mission Pilotage Stratégique
Service de l'Assemblée

Conformément aux articles L.3131-1 et R.3131-1 code général des collectivités territoriales,

Le recueil des actes administratifs n°21 relatif à la séance qui s'est tenue le lundi 24 juin 2019 (commission permanente n°5 de l'exercice 2019) est mis à la disposition du public à compter de ce jour.

Il peut être consulté au Service de l'Assemblée. (Bâtiment JK, bureau n°1603).

**Affiché sur le panneau d'annonces officielles
du Conseil départemental**

Le 1^{er} JUIL. 2019

Pour le Président et par délégation,


**Marc Lugand, chargé de mission
pour le pilotage stratégique**